



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-072

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2016-08-03-010 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CH DE L'AIGLE LE 1ER SEPTEMBRE 2016 (2 pages) Page 5
- R28-2016-07-20-006 - Arrêté portant fixation tarifs prestation CH de EU (2 pages) Page 8
- R28-2016-07-21-004 - Arrêté portant fixation tarifs prestation chateau blanc (2 pages) Page 11
- R28-2016-07-27-003 - DECISION DU 27 JUILLET 2016 AUTORISANT UN MEDECIN A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES D'UN CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DOCTEUR KARL FELTGEN – CeGIDD DE ROUEN ET DE DIEPPE (Seine-Maritime) (2 pages) Page 14
- R28-2016-07-27-005 - DECISION DU 27 JUILLET 2016 AUTORISANT UN MEDECIN A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES D'UN CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DOCTEUR ARLETTE RENAUX-SEIFFERT – CeGIDD DU HAVRE ET DE FECAMP (Seine-Maritime) (2 pages) Page 17
- R28-2016-07-27-004 - DECISION DU 27 JUILLET 2016 AUTORISANT UN MEDECIN A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES D'UN CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DOCTEUR DITONA NZAU-COSCARELLA – CeGIDD D'ELBEUF (Seine-Maritime) (2 pages) Page 20
- R28-2016-07-19-031 - DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE AUTISME AU SEIN DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE BEAUMESNIL GERE PAR L'ASSOCIATION RP DE MAISTRE (4 pages) Page 23

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

- R28-2016-07-29-001 - Arrêté n° 78-2016 en date du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "hors baie de Seine" et en baie de Seine. (6 pages) Page 28

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- R28-2016-08-01-001 - ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL PORTANT SUBDELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (4 pages) Page 35

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

- R28-2016-08-03-009 - Arrêté n° ME 2016 16 du 11 juillet 2016 portant autorisation de travaux sur les mares à usage cynégétique n°76 491 00 et 76 498 00 situées dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2016 (8 pages) Page 40

R28-2016-07-26-002 - Arrêté n°ME/2013/09 portant autorisation de travaux hydrauliques dans le cadre de l'opération GH6 "mise en place et application d'un programme d'action pour la gestion du réseau hydraulique collectif" sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (70 pages)	Page 49
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie	
R28-2016-07-25-005 - arrêté 6 CC Canton Etrépagne DGD 2016 (2 pages)	Page 120
R28-2016-07-25-006 - arrêté 7 Commune de Charleval DGD 2016 (2 pages)	Page 123
Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie	
R28-2016-07-25-007 - Arrêté portant désignation des établissements autorisés à dispenser la formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (2 pages)	Page 126
R28-2016-07-22-002 - Arrêté portant financement d'une place d'urgence supplémentaire du centre d'hébergement et de réinsertion sociale au profit de l'Association Itinéraires Gestionnaire du CHRS ITINERAIRES (2 pages)	Page 129
R28-2016-07-22-003 - Arrêté portant financement de deux places d'urgences supplémentaires du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale au profit de l'Association COALLIA gestionnaire du CHRS Jean Rodhain (2 pages)	Page 132
R28-2016-07-22-004 - Arrêté portant financement de trois places d'urgences supplémentaires du Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale au profit de l'Association ADSEAUM gestionnaire du CHRS LE CAP (2 pages)	Page 135
R28-2016-07-22-005 - Arrêté portant financement de trois places d'urgences supplémentaires du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale au profit de l'Association Revivre gestionnaire du CHRS REVIVRE (2 pages)	Page 138
R28-2016-07-22-011 - Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Itinéraires géré par l'Association Itinéraires dans le département du Calvados. Acomptes des mois de juillet et août 2016. (2 pages)	Page 141
R28-2016-07-22-007 - Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jean Rodhain géré par l'Association Coallia dans le département de l'Orne. Acomptes des mois de juillet et Août 2016. (2 pages)	Page 144
R28-2016-07-22-008 - Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LE CAP géré par l'Association ADSEAM dans le département de la Manche. (2 pages)	Page 147
R28-2016-07-22-006 - Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Fil d'Ariane géré par l'Association les Amis de Jean Bosco (AAJB) dans le département du Calvados. Acomptes des mois de juillet et août 2016. (2 pages)	Page 150
R28-2016-07-22-009 - Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LE PREPONT géré par l'Association LE PREPONT dans le département de la Manche. Acomptes des mois de juillet et août 2016. (2 pages)	Page 153

R28-2016-07-22-010 - Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Louise Michel géré par l'Association Femmes dans le département de la Manche. Acomptes des mois de juillet et août 2016. (2 pages)	Page 156
R28-2016-07-22-012 - Arrêté portant versement des acomptes au profit du centre d'hébergement et de réinsertion sociale revivre géré par l'association revivre dans le département du calvados. Acomptes des mois de juillet et août 2016. (2 pages)	Page 159
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2016-08-03-005 - Arrêté SGAR 16.026 TARIFICATION DU CADA ADOMA LE HAVRE (3 pages)	Page 162
R28-2016-08-03-006 - Arrêté SGAR 16.027 TARIFICATION 2016 CADA CARREFOUR DES SOLIDARITES ROUEN (3 pages)	Page 166
R28-2016-08-03-007 - Arrêté SGAR 16.028 TARIFICATION 2016 DU CADA COALLIA LE HAVRE (3 pages)	Page 170
R28-2016-08-03-008 - Arrêté SGAR 16.029 TARIFICATION 2016 DU CADA COALLIA OISSEL (3 pages)	Page 174
R28-2016-08-03-001 - Arrêté SGAR 16.030 tarification 2016 du CADA Armée du Salut - LE HAVRE (3 pages)	Page 178
R28-2016-08-03-002 - Arrêté SGAR 16.031 TARIFICATION 2016 DU CADA FTDA ROUEN (3 pages)	Page 182
R28-2016-08-03-003 - Arrêté SGAR 16.032 TARIFICATION 2016 DU CADA ISR (3 pages)	Page 186
R28-2016-08-03-004 - Arrêté SGAR 16.033 TARIFICATION DU CADA SOS SOLIDARITES ROUEN (3 pages)	Page 190

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-03-010

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CH DE L'AIGLE LE
1ER SEPTEMBRE 2016**

*ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CH DE
L'AIGLE LE 1ER SEPTEMBRE 2016*

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE
LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 7 juillet 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2016 au centre hospitalier de L'Aigle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de L'Aigle - n° FINESS 610780074 - sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2016 :

Code	Service	Tarifs régime commun
11	Médecine	923,02 €
11	Médecine gériatrique	923,02 €
11	UHTCD	923,02 €
12	Chirurgie	1 346,00 €
12	Gynécologie	1 346,00 €
12	Obstétrique	1 346,00 €
12	Soins aux nourrissons	1 346,00 €
20	Surveillance continue	1 148,00 €
30	Soins de Suite et de Réadaptation	328,00 €
79	SMUR – déplacement terrestres 30 min	1 616,47 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 7 juillet 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur par intérim du centre hospitalier de l'Aigle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 3 août 2016

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-20-006

Arrêté portant fixation tarifs prestation CH de EU

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATION APPLICABLES AU
CENTRE HOSPITALIER DE EU**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 17 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2015 au Centre Hospitalier de Eu ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les tarifs journaliers de prestation applicables au Centre Hospitalier de Eu, N° FINESS : 760780056, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2016 :

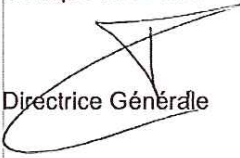
Discipline	Code	Tarif de prestation
Médecine	11	485,00 €
Soins de suite et de réadaptation	30	291,00 €

Article 2 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Eu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 20 juillet 2016

Monique RICOMES


Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-21-004

Arrêté portant fixation tarifs prestation chateau blanc

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
A LA RESIDENCE DU CHATEAU BLANC A SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
A compter du 1^{er} AOUT 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestations applicables à la Résidence du Château Blanc à Saint Etienne du Rouvray, N° FINESS : 76 078 0676 sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2016 :

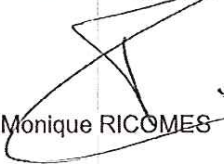
Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation	30	224 €

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice de la Résidence du Château Blanc à Saint Etienne du Rouvray , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 21 juillet 2016

La directrice générale



Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-27-003

DECISION DU 27 JUILLET 2016

AUTORISANT UN MEDECIN A ASSURER

L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE

CONTROLÉ ET LA GESTION DES MEDICAMENTS

DECISION DU 27 JUILLET 2016
AUTORISANT UN MEDECIN A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE
CONTROLÉ ET LA GESTION DES MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX

AUX MALADES
D'UN CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE

DOCTEUR KARL FELTGEN – CeGIDD DE ROUEN ET DE DIEPPE (Seine-Maritime)

DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC

DOCTEUR KARL FELTGEN – CeGIDD DE ROUEN ET
DE DIEPPE (Seine-Maritime)

DECISION DU 27 JUILLET 2016

**AUTORISANT UN MEDECIN A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES D'UN CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC
DOCTEUR KARL FELTGEN – CeGIDD DE ROUEN ET DE DIEPPE (Seine-Maritime)**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3121-2 et articles R.3121-44 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hospitalisation et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la demande présentée le 22 juin par la Directrice de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT que le Docteur Karl FELTGEN est inscrit au tableau du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Seine-Maritime pour exercer au CeGIDD de ROUEN qui comporte une annexe à DIEPPE (Seine-Maritime) ;

CONSIDERANT que l'activité de ce centre ne justifie pas de la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le Docteur Karl FELTGEN est autorisé à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades du CeGIDD de ROUEN et de son annexe de DIEPPE (Seine-Maritime) dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article R.3122-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et/ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Rouen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celui-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 27 juillet 2016

La directrice générale



Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-27-005

DECISION DU 27 JUILLET 2016 AUTORISANT UN
MEDECIN A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT,
LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION

~~DES MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER
L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES
MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES D'UN CENTRE
GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DOCTEUR ARLETTE
RENAUX-SEIFFERT – CeGIDD DU HAVRE ET DE FECAMP (Seine-Maritime)~~

DIAGNOSTIC DOCTEUR ARLETTE
RENAUX-SEIFFERT – CeGIDD DU HAVRE ET DE
FECAMP (Seine-Maritime)

DECISION DU 27 JUILLET 2016

AUTORISANT UN MEDECIN A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES D'UN CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DOCTEUR Arlette RENAUX-SEIFFERT – CeGIDD DU HAVRE ET DE FECAMP (Seine-Maritime)

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3121-2 et articles R.3121-44 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hospitalisation et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la demande présentée le 22 juin 2016 par la Directrice de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et enregistrée le 19 juillet 2016 par l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le Docteur Arlette RENAUX-SEIFFERT est inscrite au tableau du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Seine-Maritime pour exercer au CeGIDD du HAVRE qui comporte une annexe à FECAMP (Seine-Maritime) ;

CONSIDERANT que l'activité de ce centre ne justifie pas de la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le Docteur Arlette RENAUX-SEIFFERT est autorisée à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades du CeGIDD du HAVRE et de son annexe de FECAMP (Seine-Maritime) dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article R.3122-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et/ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Rouen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celui-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 27 juillet 2016

La directrice générale



Murielle RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-27-004

DECISION DU 27 JUILLET 2016 AUTORISANT UN
MEDECIN A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT,
LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION

~~DES MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER
L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES
MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES D'UN CENTRE
GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DOCTEUR DITONA
GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE~~

~~NZAU-COSCARELLA – CeGIDD D'ELBEUF (Seine-Maritime)~~
DIAGNOSTIC DOCTEUR DITONA
NZAU-COSCARELLA – CeGIDD D'ELBEUF
(Seine-Maritime)

DECISION DU 27 JUILLET 2016

AUTORISANT UN MEDECIN A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES D'UN CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DOCTEUR DITONA NZAU-COSCARELLA – CeGIDD D'ELBEUF (Seine-Maritime)

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3121-2 et articles R.3121-44 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hospitalisation et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la demande présentée le 22 juin 2016 par la Directrice de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et enregistrée le 19 juillet 2016 par l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le Docteur Ditona NZAU-COSCARELLA est inscrite au tableau du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Seine-Maritime pour exercer au CeGIDD d'ELBEUF (Seine-Maritime) ;

CONSIDERANT que l'activité de ce centre ne justifie pas de la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le Docteur Ditona NZAU-COSCARELLA est autorisée à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades du d'ELBEUF (Seine-Maritime) dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article R.3122-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et/ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Rouen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celui-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 27 juillet 2016

La directrice générale


Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-19-031

DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE
AUTISME AU SEIN DE L'INSTITUT
MEDICO-EDUCATIF (IME) DE BEAUMESNIL GERE

*DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE AUTISME AU SEIN DE L'INSTITUT
MEDICO-EDUCATIF (IME) DE BEAUMESNIL GERE PAR L'ASSOCIATION RP DE MAISTRE*

DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE AUTISME AU SEIN DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE BEAUMESNIL GERE PAR L'ASSOCIATION RP DE MAISTRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 28 juillet 2014 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) (2015-2019) ;

VU l'arrêté en date du 23 avril 1993 portant création de l'IME de Beaufort ;

VU la date de l'avis d'appel à projets en date du 23 décembre 2015 lancé par l'ARS de Haute-Normandie en vue de la création de deux unités pour enfants autistes rattachées à un IME dans l'Eure ;

VU la demande de l'association RP de Maistre en date du 22 mars 2016 en réponse à l'appel à projet du 23 décembre 2015 ;

VU l'avis de la commission de sélection d'AAP en date du 13 mai 2016 classant en première position le projet de l'IME de Beaufort ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale de l'ARS de Normandie ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

CONSIDERANT que le projet répond au cahier des charges de l'appel à projets ;

CONSIDERANT que le projet est financé par des mesures nouvelles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : La demande d'extension de l'IME de Beaufresnil, géré par l'association RP de Maistre, par création d'une unité pour enfants avec des troubles du spectre autistique et déficience intellectuelle associée d'une capacité de 7 places est acceptée à compter du 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de :

- de 6 à 20 pour l'IME,
- 3 à 12 ans pour l'unité autisme

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association RP de Maistre N° FINESS : 27 001 382 4 Code statut juridique : Ass. Loi 1901 non RUP	Entité Etablissement : IME de Beaufresnil (27) N° FINESS : 27 000 071 4 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05 - ARS
--	--

a) IME

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 903 – éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 118 – retard mental léger Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 60 places Capacité totale autorisée : 60 places	Code discipline d'équipement : 903 – éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 118 – retard mental léger Code mode fonctionnement : 13 – semi-internat Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places

b) Unité autisme

Code discipline d'équipement : 935 – activités expérimentales Code clientèle : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 16 – milieu ouvert Capacité précédente : 0 Capacité totale autorisée : 7 places
--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 19 JUL 2018

La Directrice générale

Monique RICOMES

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-29-001

Arrêté n° 78-2016 en date du 29 juillet 2016 portant
sectorisation des zones de pêche de la coquille
Saint-Jacques dans le secteur "hors baie de Seine" et en
*Arrêté n° 78-2016 en date du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la
coquille Saint-Jacques dans le secteur "hors baie de Seine" et en baie de Seine.*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 juillet 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 78 / 2016

**Portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors baie de Seine » et en baie de Seine**

VU le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU la décision n°2002/226/CE de la commission du 15 mars 2002 instaurant des contrôles sanitaires spéciaux pour la récolte et le traitement de certains mollusques bivalves présentant un taux de toxine ASP (Amnesic Shellfish Poison) supérieur à la limite fixée par la directive 91/492/CEE du Conseil ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n°83-190 du 9 mars 1983 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la délimitation du plateau continental à l'est de la longitude 30 minutes ouest du méridien de Greenwich signé à Londres le 24 juin 1982 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2016 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche-Est et sur le gisement classé de la baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°516/2016 du 6 juillet 2016 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La surveillance des risques de contamination des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) par les toxines algales dans les zones « baie de Seine » et « hors baie de Seine » définies par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2016 susvisé est effectuée dans le cadre défini ci-après.

Article 2 :

A l'intérieur du secteur défini à l'article 1er, il est établi 17 zones de pêche des coquilles Saint-Jacques, définies chacune par les coordonnées ci-après, exprimées dans le système géodésique WGS 84 :

zone 1 : les segments de droite reliant les points de coordonnées 49° 41,84' N – 001° 16' O, matérialisant la pointe de Barfleur, 49° 41,84' N – 001° 03,64' O, 49°35,40' N-000°52,31' O, 49° 33,89' N – 000°47' O, 49° 30' N – 000°47' O et l'intersection du parallèle 49° 30' N avec la côte du département de la Manche ;

zone 2 : les segments de droite reliant l'intersection du parallèle 49° 30' N avec la côte du département de la Manche au point de coordonnées 49° 30' N - 000°47' O et ce méridien jusqu'au point d'intersection avec la côte du département du Calvados ;

zone 3 : les segments de droite reliant le point d'intersection entre le méridien 000°47' O et la côte du département du Calvados, les points de coordonnées 49° 33,89' N – 000°47' O, 49° 32,94' N - 000° 43,62' O et 49° 32,94'N – 000° 35' O et ce méridien jusqu'au point d'intersection avec la côte du département du Calvados ;

zone 4 : les segments de droite reliant le point d'intersection entre le méridien 000° 35' O et la côte du département du Calvados, les points 49° 32,94' N – 000° 35' O, 49° 32,94' N – 000°23' O et le point d'intersection entre la côte du département du Calvados et le méridien 000° 23' O ;

zone 5 : les segments de droite reliant le point d'intersection entre la côte du département du Calvados et le méridien 000° 23' O, les points de coordonnées 49° 32,94' N – 000° 23' O, 49°32,94' N – 000°18,87' O, 49°32,10' N – 000° 14,64' O, 49°31,39 N – 000°05' O et le point d'intersection entre le méridien 000° 05' O et la côte du département du Calvados ;

zone 6 : les segments de droite reliant les points 49° 41' N – 001° 02,38' O, 49° 35,40' N, 000°52,31' O – 49°32,94' N – 000°43,62' O, 49° 32,94'N – 000° 35' O, 49° 41' N – 000°35' O et 49° 41' N – 001° 02,38' O ;

zone 7 : les segments de droite reliant les points 49° 32,94' N – 000° 35' O, 49° 32,94' N – 000°18,87' O, 49° 41' N – 000° 18,87' O, 49° 41' N – 000°35' O et 49° 32,94' N – 000° 35' O ;

zone 8 : les segments de droite reliant les points de coordonnées 49° 32,94' N – 000°18,87' O, 49° 32,10' N – 000° 14,64' O, 49° 31,23' N – 000° 05' O, 49° 41' N – 000° 05' O, 49° 41' N – 000° 18,87' O et 49° 32,94' N – 000°18,87' O ;

zone 9 : les segments de droite reliant le point de coordonnées 49° 30,73' N – 000° 03,81' E matérialisé par le cap d'Antifer, 49° 31,23' N – 000° 05' O, 49° 41' N – 000° 05' O et le point d'intersection entre le parallèle 49°41' N et la côte du département de la Seine-Maritime ;

zone 10 : les segments de droite reliant les points de coordonnées 49° 41' N – 000° 50' O, le point d'intersection du méridien 000° 50' O avec la limite du plateau continental tel que définie par l'accord du 24 juin 1982 susvisé, et selon le suivi de celle-ci, jusqu'à son point d'intersection avec le méridien 000° 23' O ;

zone 11 : à l'ouest le méridien 000° 23' O, au nord le parallèle 49° 50' N, à l'est le méridien 000° 05' O, et au sud le parallèle 49° 41' N ;

Zone 12 : à l'ouest le méridien 000° 05' O, au nord le parallèle 49° 50' N, au sud le parallèle 49° 41' N, à l'est le méridien 000° 30' E ;

Zone 13 : à l'ouest, le méridien 000° 23' O, au sud le parallèle 49° 50' N, au nord la limite du plateau continental telle que définie par l'accord du 24 juin 1982 susvisé, à l'est le méridien 000° 05' O ;

Zone 14 : à l'ouest le méridien 000° 05' O, au nord le parallèle 50° 04' N, à l'est le méridien 000° 30' E, au sud le parallèle 49° 50' N ;

Zone 15 : à l'ouest le méridien 000° 30' E, au nord le parallèle 50° 04' N, à l'est et au sud la côte du département de la Seine-Maritime ;

Zone I : à l'ouest le méridien 000°05' O, au nord la limite du plateau continental telle que définie par l'accord du 24 juin 1982 susvisé puis le parallèle 50° 16' N, à l'est la côte des départements du Pas-de-Calais et de la Somme, au sud le parallèle 50°04' N ;

Zone J : à l'ouest la limite du plateau continental telle que définie par l'accord du 24 juin 1982 susvisé, au nord le parallèle 51° N, à l'est la côte des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, au sud le parallèle 50°16'N.

Article 3 :

Pour chacune des zones définies à l'article 2, le prélèvement est effectué dans un rayon d'un mille autour du point dont les coordonnées sont les suivantes :

- **zone 1** : 49°33,5' N – 000°54' O
- **zone 2** : 49°27,5' N – 000°54' O
- **zone 3** : 49°29,5' N – 000°42' O
- **zone 4** : 49°29,5' N – 000°30' O
- **zone 5** : 49°29,5' N – 000°17' O
- **zone 6** : 49°36' N – 000°39' O
- **zone 7** : 49°36' N – 000°23' O
- **zone 8** : 49°36' N – 000°11' O
- **zone 9** : 49°36' N – 000°00,5' E
- **zone 10** : 49°47' N – 000°39' O
- **zone 11** : 49°43' N – 000°13' O
- **zone 12** : 49°42,8' N – 000°01' E
- **zone 13** : 49°52' N – 000°13' O
- **zone 14** : 49°51' N – 000°00' E
- **zone 15** : 50° 01' N – 001°02' E
- **zone I** : 50°14,5' N – 000°55,5' E
- **zone J** : 50°36' N - 001°13' E

Article 4 :

Les zones définies à l'article 2 et les points définis à l'article 3 sont matérialisés dans la carte mise en annexe du présent arrêté.

Article 5 :

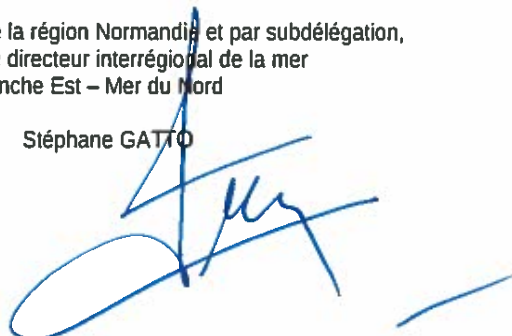
L'arrêté n°136/2012 et ses modificatifs portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors baie de Seine » et en baie de Seine sont abrogés.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie, NPDC, Picardie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais

Préfectures de la Manche, du Calvados, de Seine-Maritime et du Pas-de-Calais

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

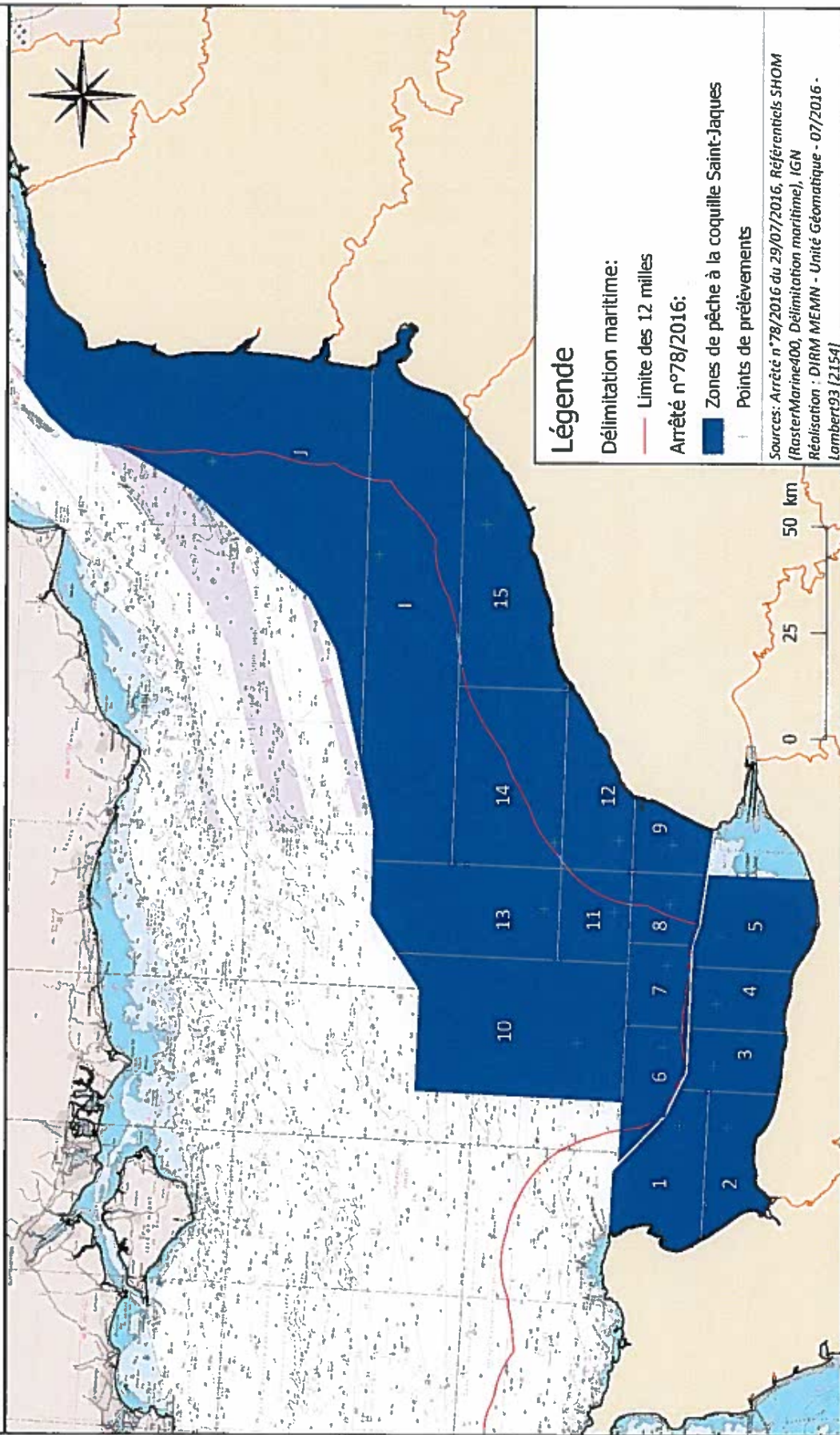
Fédérations de pêche de loisir

Services DIRM (directeurs, SRREF, SCSSM, MT BN et NPDC)

Annexe : Sectorisation des zones de pêche de la Coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors baie de Seine" et en baie de Seine

- Arrêté n°78/2016

* Cartographie réalisée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-08-01-001

ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL PORTANT
SUBDELEGATION D'ORDONNANCEMENT

~~COLLECTIF~~
SECONDAIRE

113,134,135,143,147,149,154,174,177,181,203,205,206,207,215,217,304,309,333 et 723



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté du directeur régional portant
subdélégation d'ordonnancement secondaire**

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n°16-34 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète de région pour l'ordonnancement secondaire au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Laurent MARY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 2 – Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal d'administration, Secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 3 – Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principal d'administration, Secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 4 – Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle JARDIN, attachée d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du CPCM.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle JARDIN, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723.

AGENT	GRADE	FONCTION	ACTES
Mme Françoise GIROUARD	Secrétaire administratif	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Daniel MAGALHAES	Attaché d'administration	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Annie CARON	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement,

			Titres de perception.
M. Noël DERENNE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Séverine LERECULEY	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Lysiane ANGOT	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Laurent CORIS	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Elodie HERSAN	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 01 08 16

Le Directeur régional

Jean CEZARD

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-08-03-009

Arrêté n° ME 2016 16 du 11 juillet 2016 portant
autorisation de travaux sur les mares à usage cynégétique
*Travaux sur les mares de chasse n°76 491 00 et 76 498 00 sur la réserve naturelle nationale de
n° 76 491 00 et 76 498 00 situées dans la réserve naturelle
l'estuaire de la Seine en 2016*
nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la
campagne de travaux 2016

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2016/16 du 3 AOUT 2016

portant autorisation de travaux sur les mares à usage cynégétique n°76 491 00 et 76 498 00, situées dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°16-081 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
- Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;
- Vu les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique n° 76 491 00 et 76 498 00 ;
- Vu l'avis du groupe de travail,

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

Considérant que les prescriptions du cahier des charges sur les travaux sur les mares de chasse (GH 14) du troisième plan de gestion de la réserve naturelle sont respectées ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRETE :

Article 1er – Les rétrocessionnaires de l'association de chasse sur le domaine public maritime – baie de Seine - pays de Caux, listés ci-dessous, sont autorisés à procéder à une partie des travaux demandés sur leurs mares, conformément aux fiches individuelles ci-annexées, entre le 15 août 2016 et le 15 mars 2017 : :

- sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre :
- Monsieur Aurélien PORTE – rétrocessionnaire de la mare n°76 491 00,
- sur la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen :
- Monsieur Jean-Claude OSMONT – rétrocessionnaire de la mare n°76 498 00.

Article 2 – Le détail des travaux autorisés pour chacune de ces mares est spécifié au sein de fiches individuelles, annexées au présent arrêté, comportant une cartographie d'état des lieux et un plan avec un descriptif des travaux autorisés. Les rétrocessionnaires sont tenus de se conformer aux prescriptions de ces annexes.

Tous travaux non mentionnés dans ces fiches sont interdits.

Le rétrocessionnaire ou le responsable des travaux, mandaté par le rétrocessionnaire, est tenu de produire la fiche individuelle de la mare aux gardes commissionnés et assermentés, en cas de contrôle.

Article 3 – Le réensemencement de la butte de gabion, des bordés ou de toutes autres zones faisant l'objet de travaux avec des espèces exogènes à la réserve naturelle n'est pas autorisé.

Article 4 – Les anciens caissons extraits des buttes de gabion sont évacués de la réserve naturelle sous un mois, à compter de la date de leur extraction, ainsi que tous les déchets inhérents aux caissons.

Article 5 – L'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision aux rétrocessionnaires listés aux articles 1.

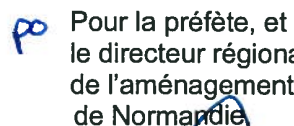
Article 6 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi et du contrôle de la présente décision.

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié aux directeurs du Grand Port Maritime du Havre et du Grand Port Maritime de Rouen, au Président de la Maison de l'estuaire, au président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux.

Article 8 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le Président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

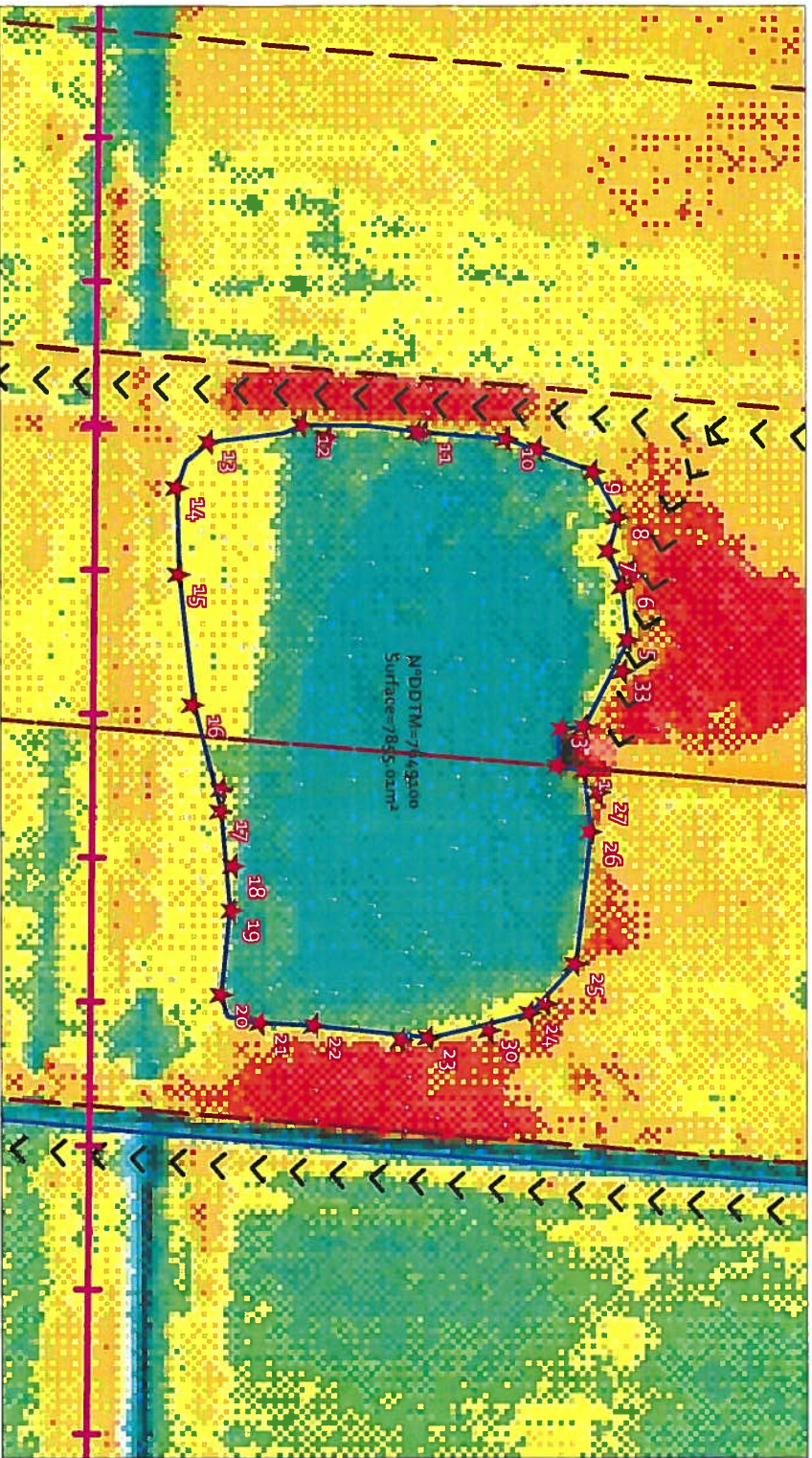
- 3 AOUT 2016

 Pour la préfète, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Le Directeur adjoint
Philippe PERRAIS
~~Patrick BERG~~

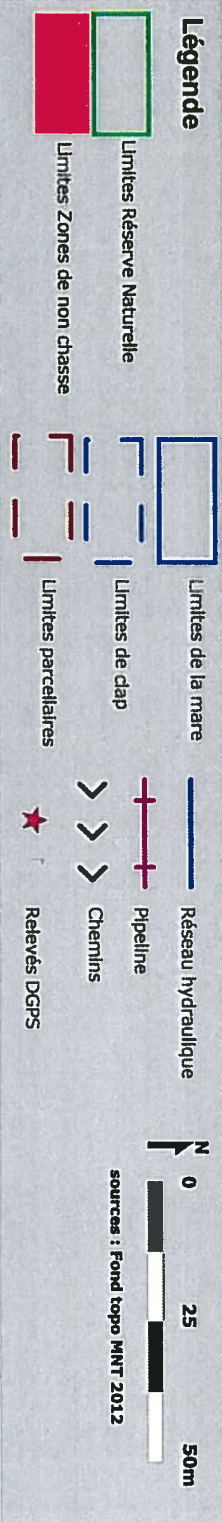
Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
R28-2016-08-03-009 - Arrêté n° ME 2016 16 du 11 juillet 2016

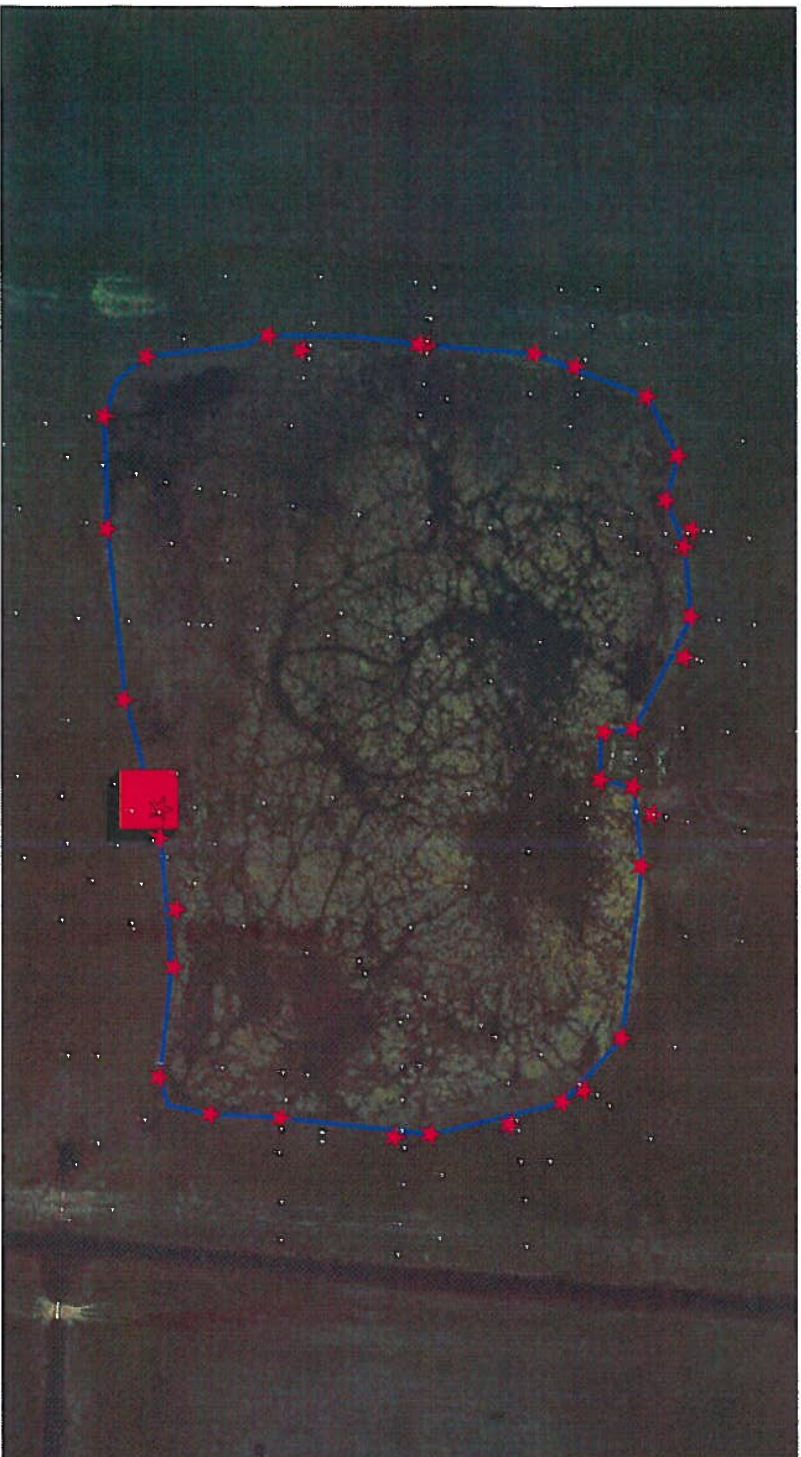


IDPOINT	DIR_NORD	DIR_EST
1	9 144 190,845	1 513 133,520
2	9 144 186,090	1 513 132,560
3	9 144 186,690	1 513 125,690
4	9 144 190,905	1 513 125,300
5	9 144 198,110	1 513 109,220
6	9 144 198,135	1 513 099,380
7	9 144 195,540	1 513 092,750
8	9 144 197,280	1 513 086,480
9	9 144 192,870	1 513 078,050
10	9 144 176,760	1 513 071,980
11	9 144 161,385	1 513 070,790
12	9 144 138,915	1 513 069,380
13	9 144 121,560	1 513 072,470
14	9 144 115,575	1 513 080,930
15	9 144 115,935	1 513 086,920
16	9 144 118,350	1 513 121,160
17	9 144 123,405	1 513 140,900
18	9 144 125,820	1 513 151,010
19	9 144 125,490	1 513 159,280
20	9 144 123,345	1 513 174,860
21	9 144 130,635	1 513 180,080
22	9 144 140,670	1 513 180,620
23	9 144 161,895	1 513 182,930
24	9 144 180,690	1 513 178,340
25	9 144 189,165	1 513 169,250
26	9 144 192,000	1 513 144,800
27	9 144 193,652	1 513 137,488
28	9 144 123,662	1 513 136,754
29	9 144 183,753	1 513 176,661
30	9 144 173,162	1 513 181,530
31	9 144 156,788	1 513 183,316
32	9 144 199,297	1 513 086,937
33	9 144 198,217	1 513 115,042
34	9 144 143,579	1 513 071,574
35	9 144 160,214	1 513 070,689
36	9 144 182,579	1 513 073,797

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique



Aurélien PORTE (mare n°76 491 00) est autorisé à sortir puis réparer le caisson de son gabion. Le caisson sera repositionné au même emplacement (plan ci-annexé).
Les déblais inhérents à l'excavation du caisson seront utilisés pour reformer la butte du gabion.
La zone d'intervention des travaux ne devra pas excéder un rayon de 10m autour de l'emplacement du gabion.



Légende

- Curage / Aplatissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellament
- Travaux sur gabion
- Travaux sur ouvrage hydraulique

sources : CODAH (Orthophoto 2014)

BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Caurret
76600 Le Havre

Je soussigné, M. PORTE Aurélien reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

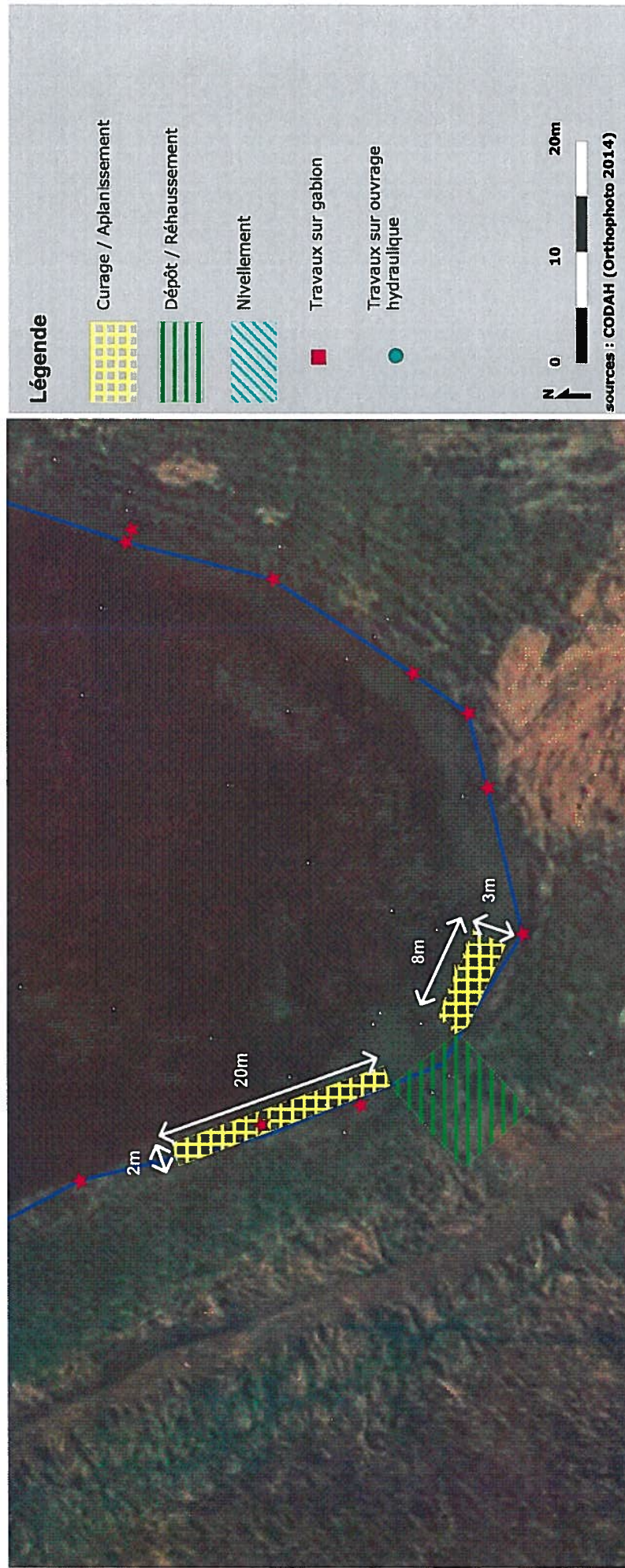
Fait en 2 exemplaires le/...../..... à.....

Entreprise réalisant les travaux :

.....

Signature :

Jean-Claude OSMONT (mare n°76 498 00) est autorisé à reboucher la brèche dans le bordé sud-ouest. Les matériaux nécessaires au rebouchage seront prélevés conformément aux emplacements indiqués sur le plan annexé.



BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
 20, rue Jean Caurret
 76600 Le Havre

Je soussigné, M. OSMONT Jean-Claude reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

Fait en 2 exemplaires le/...../.....
 à.....

Entreprise réalisant les travaux :

Signature :

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2016/16

GPMR - 76 498 00

- Rétrocessionnaire déclaré : OSMONT Jean-Claude
18 rue Pablo Picasso
76 100 GAINNEVILLE

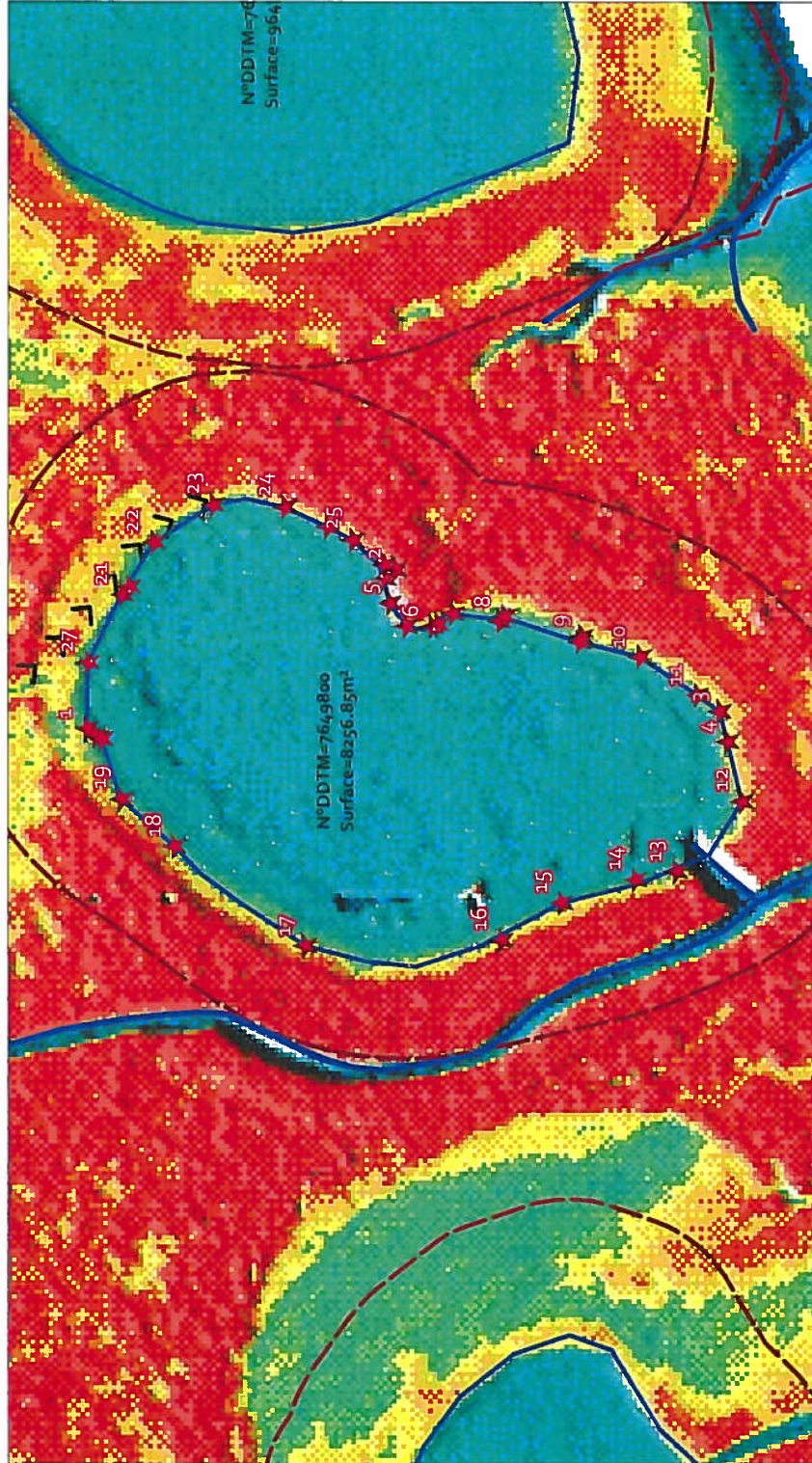
Page 1 : ETAT DES LIEUX 2016



Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie



Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie



IDPOINT	DIR_NORD	DIR_EST
1	9 142 628,670	1 512 036,720
2	9 142 560,495	1 512 071,850
3	9 142 488,960	1 512 040,380
4	9 142 487,250	1 512 033,660
5	9 142 561,755	1 512 064,410
6	9 142 552,365	1 512 059,190
7	9 142 547,925	1 512 062,100
8	9 142 538,510	1 512 061,470
9	9 142 519,500	1 512 056,910
10	9 142 508,690	1 512 052,470
11	9 142 494,000	1 512 043,960
12	9 142 484,100	1 512 020,490
13	9 142 498,815	1 512 005,010
14	9 142 507,830	1 512 003,240
15	9 142 524,195	1 511 998,170
16	9 142 537,395	1 511 989,920
17	9 142 580,655	1 511 988,790
18	9 142 609,470	1 512 010,710
19	9 142 621,140	1 512 021,120
20	9 142 626,720	1 512 035,100
21	9 142 620,765	1 512 066,300
22	9 142 613,775	1 512 077,850
23	9 142 600,710	1 512 086,100
24	9 142 584,855	1 512 085,590
25	9 142 570,005	1 512 078,360
26	9 142 563,030	1 512 072,900
27	9 142 628,364	1 512 051,355
28	9 142 625,386	1 512 034,435
29	9 142 520,025	1 512 055,794
30	9 142 537,478	1 512 060,422
31	9 142 551,146	1 512 059,711
32	9 142 558,244	1 512 059,281
33	9 142 562,896	1 512 069,808
34	9 142 575,440	1 512 081,213
35	9 142 601,493	1 512 083,590
36	9 142 619,244	1 512 088,016

Légende

- Limites Réserve Naturelle
- Limites Zones de non chasse
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Limites parcelles
- Réseau hydraulique
- Pipeline
- Chemins
- Relevés DGPS

0 30 60m

sources : Fond topo GIPSA 2011

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-07-26-002

Arrêté n°ME/2013/09 portant autorisation de travaux
hydrauliques dans le cadre de l'opération GH6 "mise en
Travaux hydrauliques sur la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine en 2016 par la Maison de
place et application d'un programme d'action pour la
l'estuaire
gestion du réseau hydraulique collectif" sur la réserve
naturelle nationale de l'estuaire de la Seine



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2016/09 du 26 JUIL. 2016

portant autorisation de travaux hydrauliques dans le cadre de l'opération GH6 « mise en place et application d'un programme d'action pour la gestion du réseau hydraulique collectif », sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté n°16-081 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;

Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;

Vu la demande de travaux de la Maison de l'estuaire du 26 mai 2016;

Vu l'avis du groupe de travail,

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

Considérant qu'il s'agit de travaux permettant de garantir un équilibre favorable à la préservation des milieux naturels de la réserve naturelle ;

Considérant que les travaux demandés sont conformes aux objectifs de l'opération GH6 « mise en place et application d'un programme d'action pour la gestion du réseau hydraulique collectif » ainsi qu'au cahier des charges hydraulique (GH 7) du troisième plan de gestion de la réserve naturelle ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRETE :

Article 1er – La Maison de l'estuaire est autorisée à procéder aux travaux suivants :

- Entretien des diguettes :

- Curage des fossés et des entrées d'eaux,
- Mise en place d'une buse annelée PEHD de diamètre 800 mm au droit de l'accès au parc 1 du banc herbeux et d'une buse PVC de diamètre 160 mm dans la partie centrale des diguettes, conformément à la demande ci-annexée,
- Remplacement et amélioration d'un passage busé au niveau des diguettes (DTC-4) ;

- Reprise de l'étanchéité de la vanne B et de la vanne Lukoviak ;

- Entretien des fossés et des ouvrages sur les prairies subhalophiles :

- Curage du fossé reliant les vannes 6 et 7 et du fossé reliant les vannes 1, 2 et 3 ;
- Entretien de la strate arbustive au droit des fossés par coupe et dessouchage pour limiter la continentalisation des habitats naturels de la réserve. Les produits issus de la coupe et du dessouchage devront être évacués en dehors des zones de travaux et gérés ;
- Réparation ou remplacement des vannes 2 et 6. Leur remplacement sera réalisé au regard de l'état des ouvrages actuels et de leur état de dégradation. Dans ce cas, le gestionnaire devra en informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Réparation du clapet 1 ;

- Curage du fossé route de Millenium ;

- Entretien des fossés et des ouvrages sur les prairies du Hode :

- Remplacement de trois buses PVC de diamètre 800mm au droit de passages agricoles, conformément à la demande ci-annexée ;
- Suppression de deux buses de diamètre 600 mm sur le fossé, mentionné dans la demande ci-annexée, situé en zone de non chasse de Tancarville, pour améliorer la circulation de l'eau sur le secteur ;
- Renforcement de la buse située sur la parcelle UT 02-118 à partir de matériaux situés sur un merlon de curage au Nord de la parcelle ; conformément au complément de la demande ci-annexé,
- Curage du creux collectif au droit de la mare n°76 481 00 (DTC-1).

Article 2 – Les matériaux issus des travaux de curage sont déposés provisoirement sur les merlons existants, où des saignées sont créées tous les 50 cm et/ou au niveau de points bas. Une fois les sédiments ressuyés, ces dépôts sont évacués de la réserve naturelle.

Article 3 – Les travaux sont autorisés à compter du 15 août et jusqu'au 15 mars 2017.

Article 4 – La consistance détaillée des travaux est conforme au dossier établi par le gestionnaire de la réserve, en date du 26 mai 2016 complété le 11 juillet, annexé au présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté est notifié aux directeurs du Grand Port Maritime du Havre et du Grand Port Maritime de Rouen et au Président de la Maison de l'estuaire.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie,

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Réserve Naturelle
ESTUAIRE DE LA SEINE

GH6 Mise en place et application d'un d'un programme d'action pour la gestion du réseau hydraulique collectif



**MAISON
DE L'ESTUAIRE**

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	DEMANDEUR	3
1.2	LOCALISATION DES TRAVAUX	3
2	DETAILS DES INTERVENTIONS.....	9
2.1	CONTEXTE	9
2.2	OBJECTIFS.....	9
2.3	INTERVENTIONS PREVUES PAR LE GESTIONNAIRE	12
2.4	INTERVENTIONS DEMANDEES PAR LES USAGERS	13
2.5	PLANNING D'INTERVENTION.....	14
3	RESULTATS DES ANALYSES DE SEDIMENTS	14
4	CONCLUSION.....	16

1 INTRODUCTION

Le présent document porte le programme de travaux à réaliser pour cette année 2015 et correspond à des travaux d'entretien courant du réseau hydraulique, la réparation et la pose d'ouvrages hydrauliques mais aussi à des demandes de travaux émanant des usagers.

1.1 Demandeur

Maison de l'Estuaire
Gestionnaire de la Réserve naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine
20, rue Jean Caurret
76600 Le Havre
02-35-24-80-00
Association agréée pour la protection de l'environnement par l'arrêté du 25/09/2009
Président M. BRUNO LECOQUIERRE
Directeur M. MARTIN BLANPAIN
Chargé de Missions en charge du projet M. THOMAS LECARPENTIER

1.2 Localisation des travaux

Les travaux prévus se situent sur l'ensemble du territoire de la Réserve Naturelle faisant l'objet de mesures de protection des milieux naturels, notamment :

- ✓ L'ESTUAIRE DE LA SEINE (ZSC Natura2000 - FR2300121) ;
- ✓ L'ESTUAIRE ET LES MARAIS DE LA BASSE SEINE (ZPS Natura2000 - FR2310044).

Les terrains concernés par les travaux disposent de différents statuts :

- ✓ Domaine Public Maritime dont la gestion foncière revient au Grand Port Maritime du Havre (GPMH) et de Rouen (GPMR) ;
- ✓ Domaine Public Fluvial dont la gestion foncière revient au Grand Port Maritime de Rouen ;
- ✓ Domaine Privé de l'Etat dont la gestion foncière revient au Grand Port Maritime du Havre ;
- ✓ Terrains du Conservatoire du Littoral.

Les communes concernées par les emprises des travaux sont : SANDOUVILLE, SAINT VIGOR D'YMONVILLE et LA CERLANGUE.

Figure 1. - Carte de localisation de la Réserve

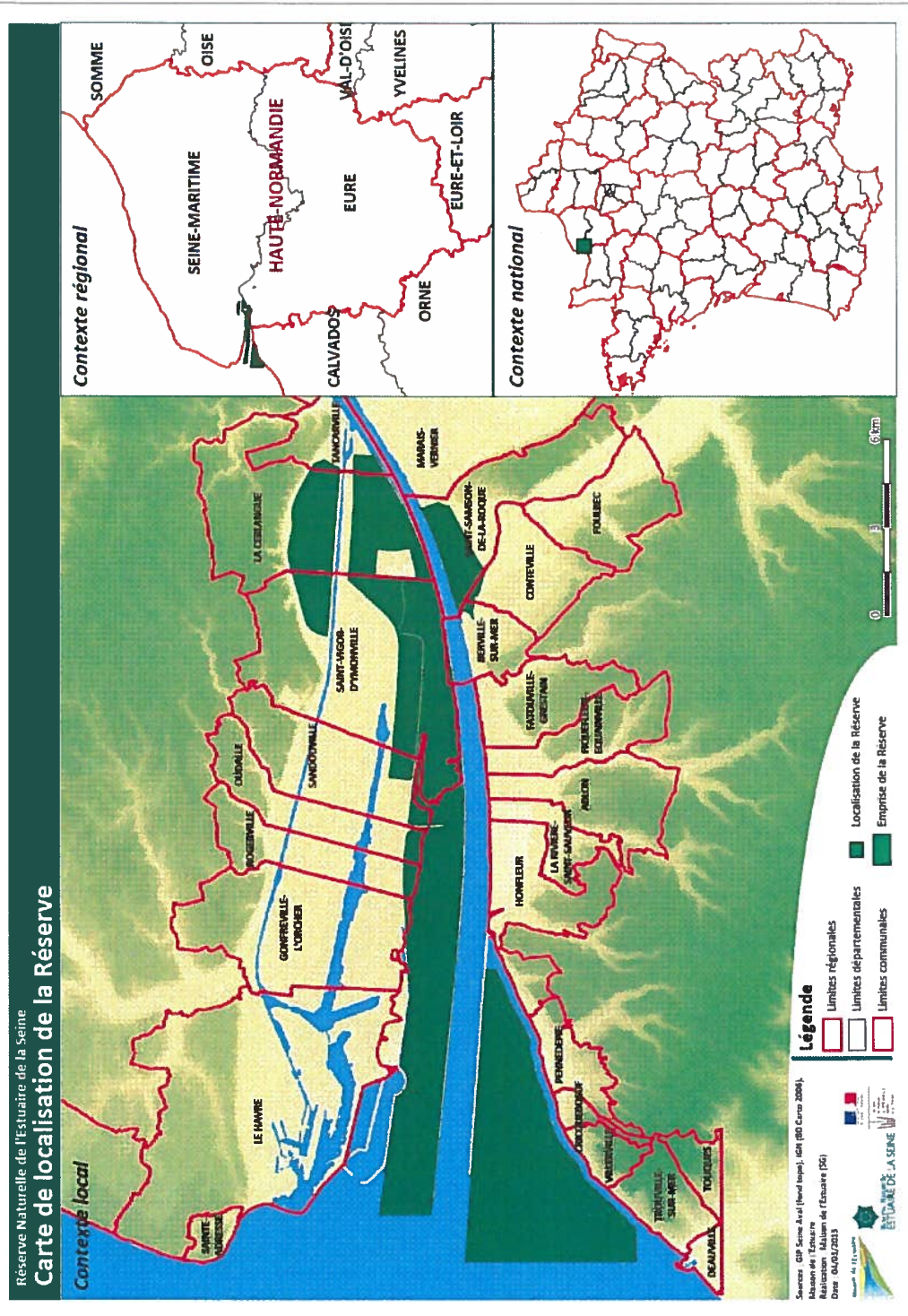


Figure 2 : Limites des sites Natura 2000

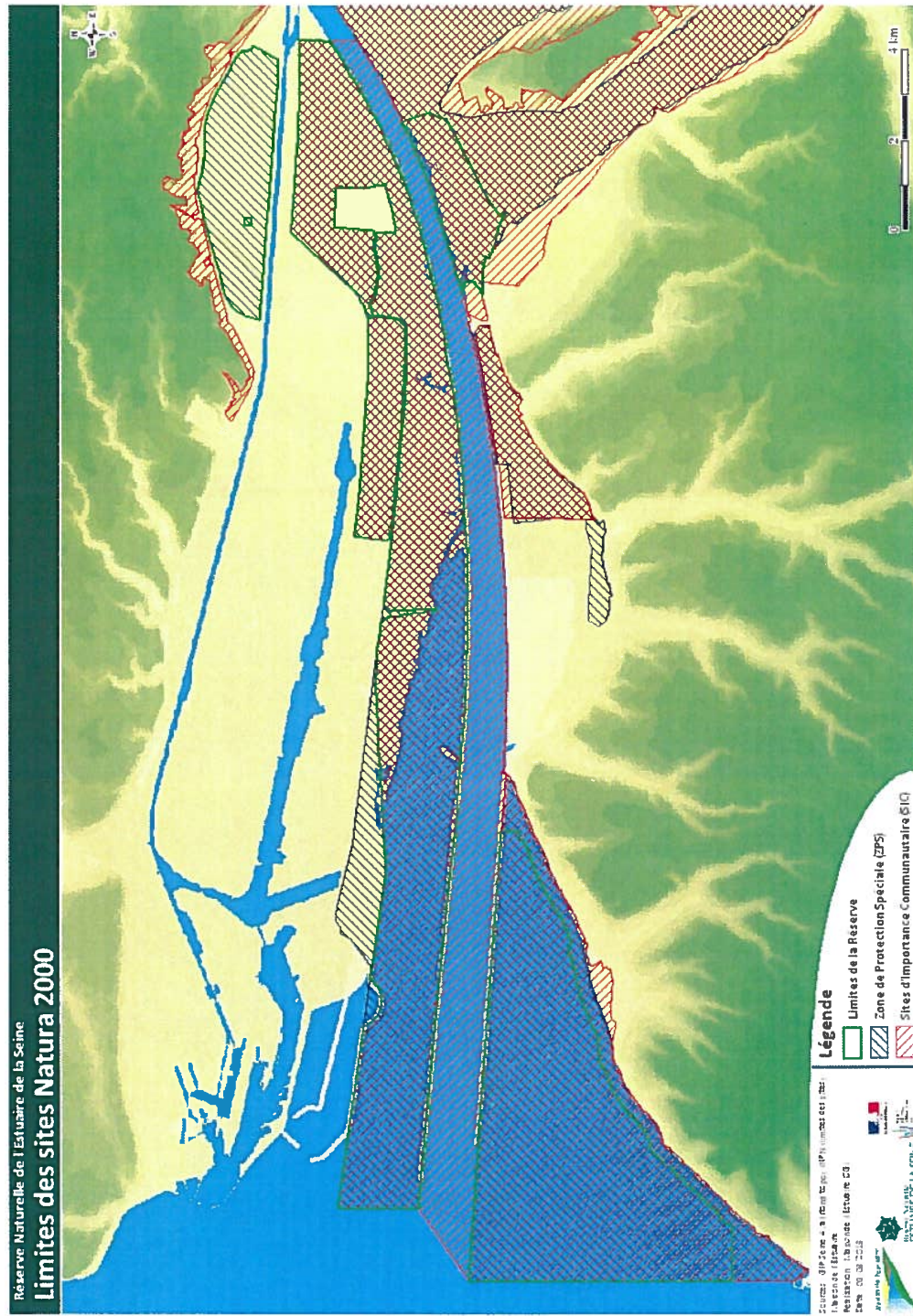


Figure 3 : Régime foncier et propriétaires ou affectataires de la Réserve Naturelle

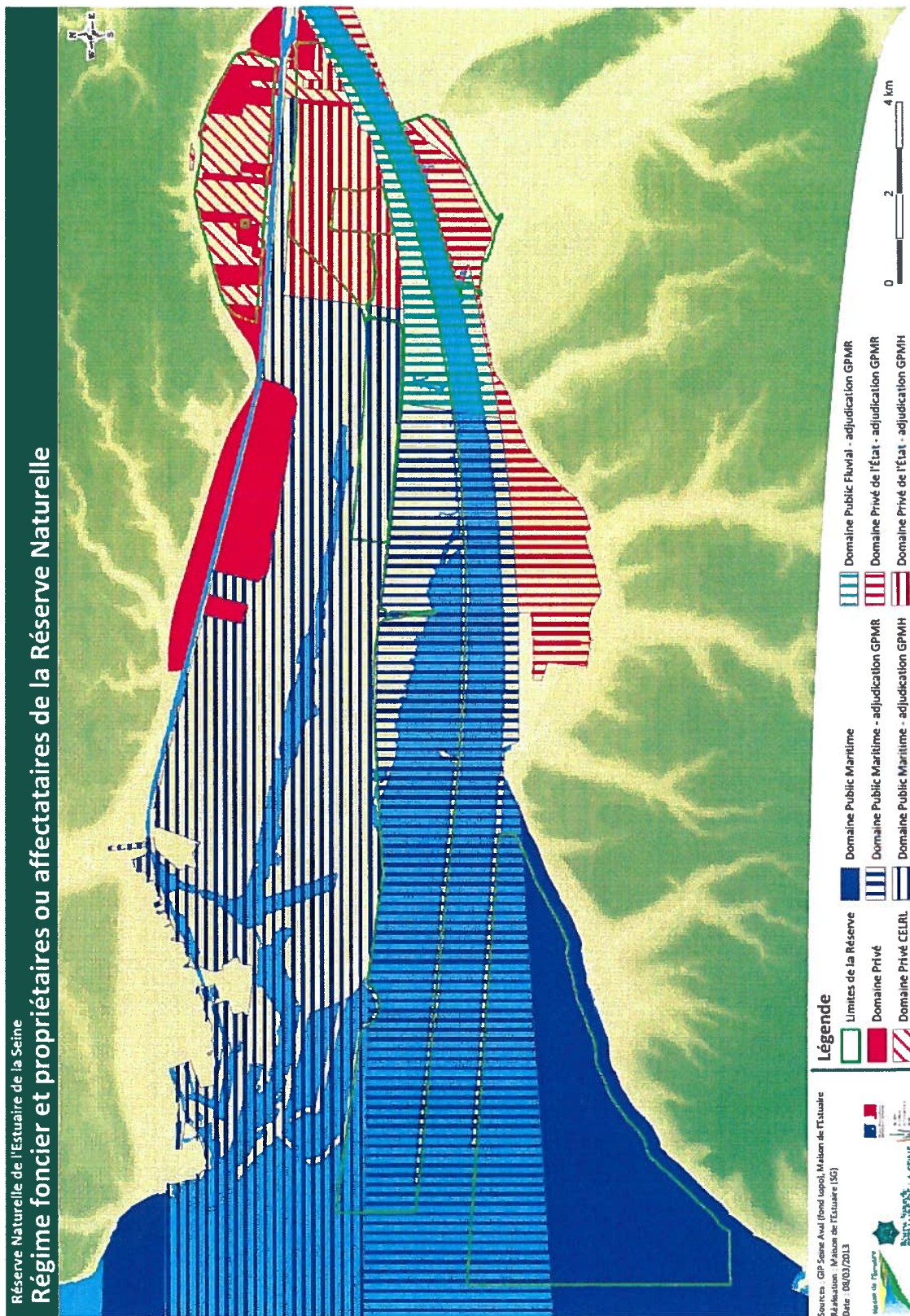


Figure 4 : Toponymie et infrastructures routières

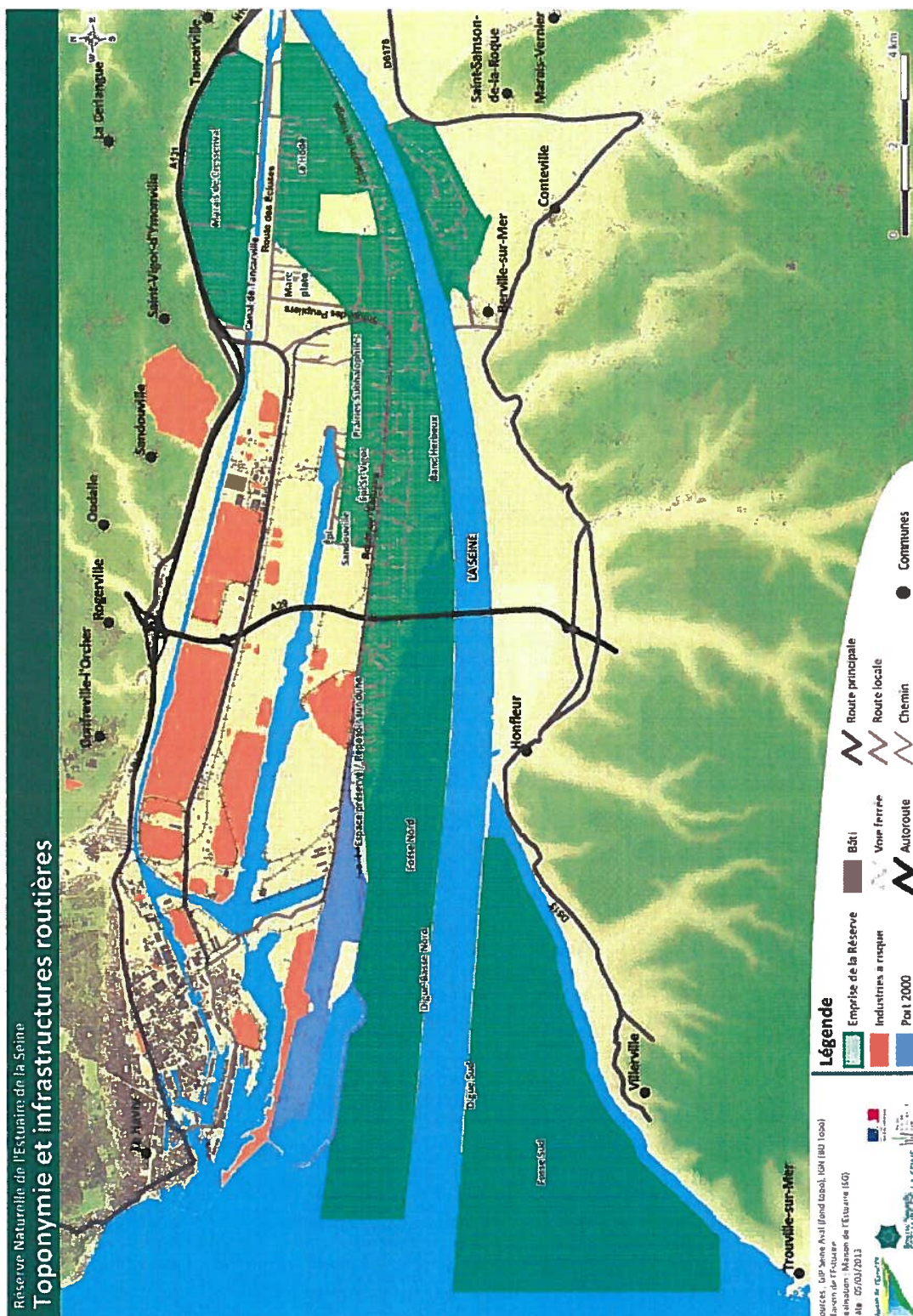
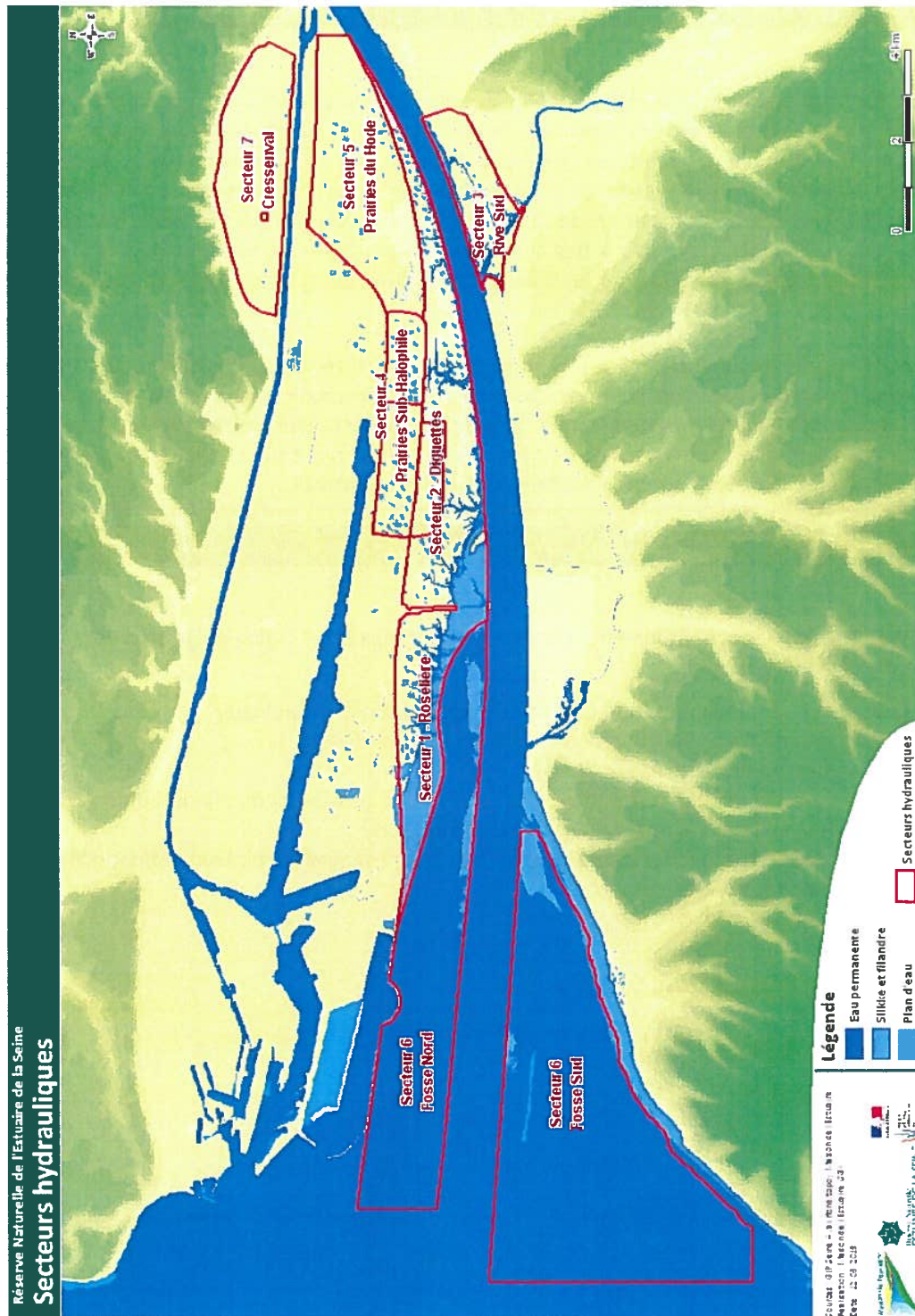


Figure 5 : Secteurs hydraulique



2 DETAILS DES INTERVENTIONS

2.1 Contexte

Les creux et les fossés, hormis leur rôle hydraulique, sont des milieux en eux-mêmes, comportant des espèces animales et végétales patrimoniales. Ils ont également des fonctions importantes dans l'écosystème (rôle trophique, circulation de l'eau, connexion entre différents milieux, ...). Ce réseau hydraulique, soumis au bouchon vaseux de la Seine, nécessite donc d'être entretenu afin d'assurer les capacités d'écoulement et le maintien de la diversité biologique. De plus, certains ouvrages de contrôle sont vieillissants et soumis à des contraintes importantes. Il convient donc d'intervenir régulièrement sur ceux-ci afin d'assurer les objectifs de gestion des niveaux d'eau sur le territoire de la RNNES.

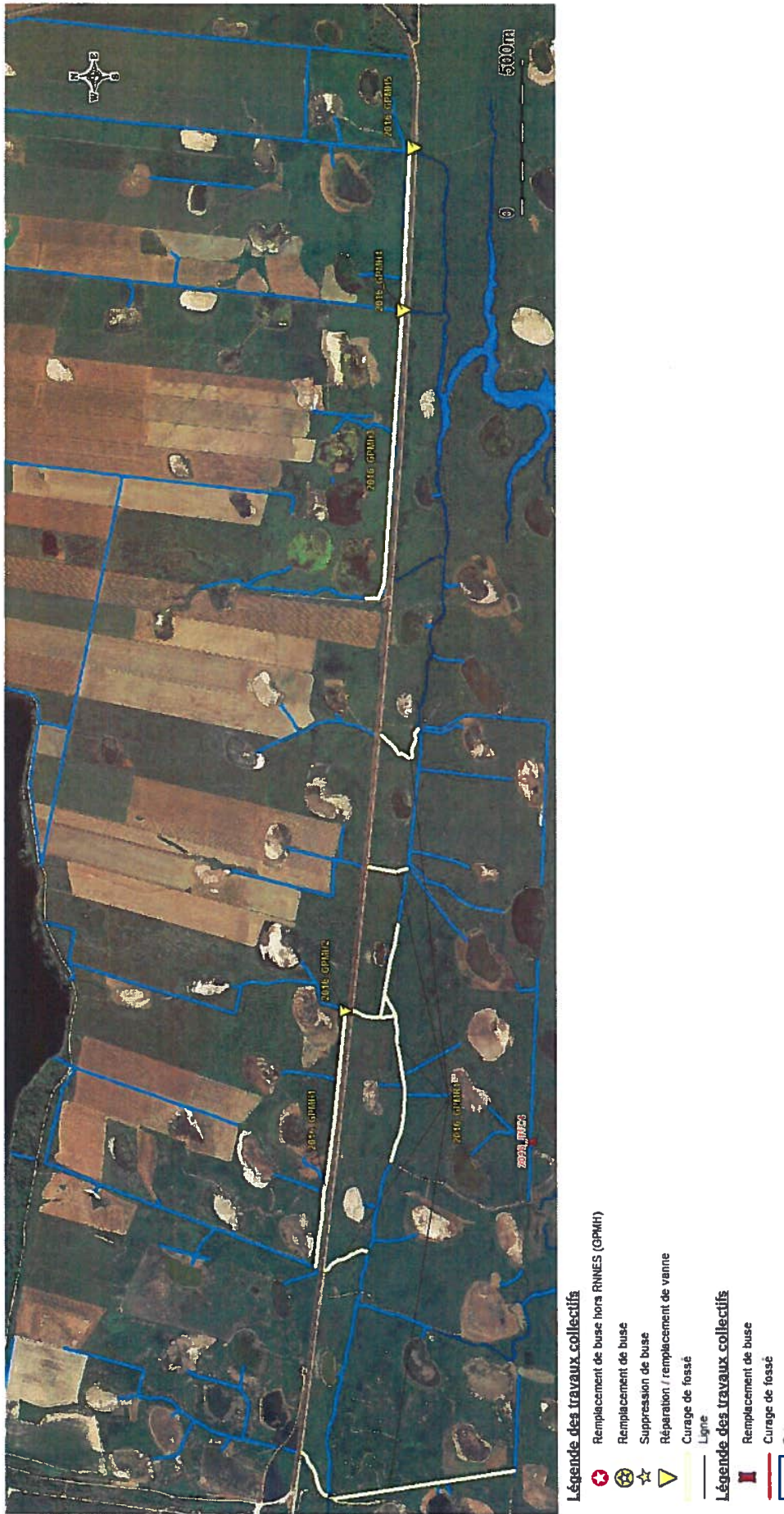
Les interventions prévues au titre de la programmation 2016, portent essentiellement sur l'entretien et la réhabilitation du réseau de fossé et des ouvrages de contrôle associés. Quelques travaux collectifs demandés par des usagers seront également étudiés dans ce dossier, au regard des demandes et de leur compatibilités avec les objectifs de la Réserve, ceux-ci seront intégrés ou non dans le programme de travaux après concertation du groupe de travail.

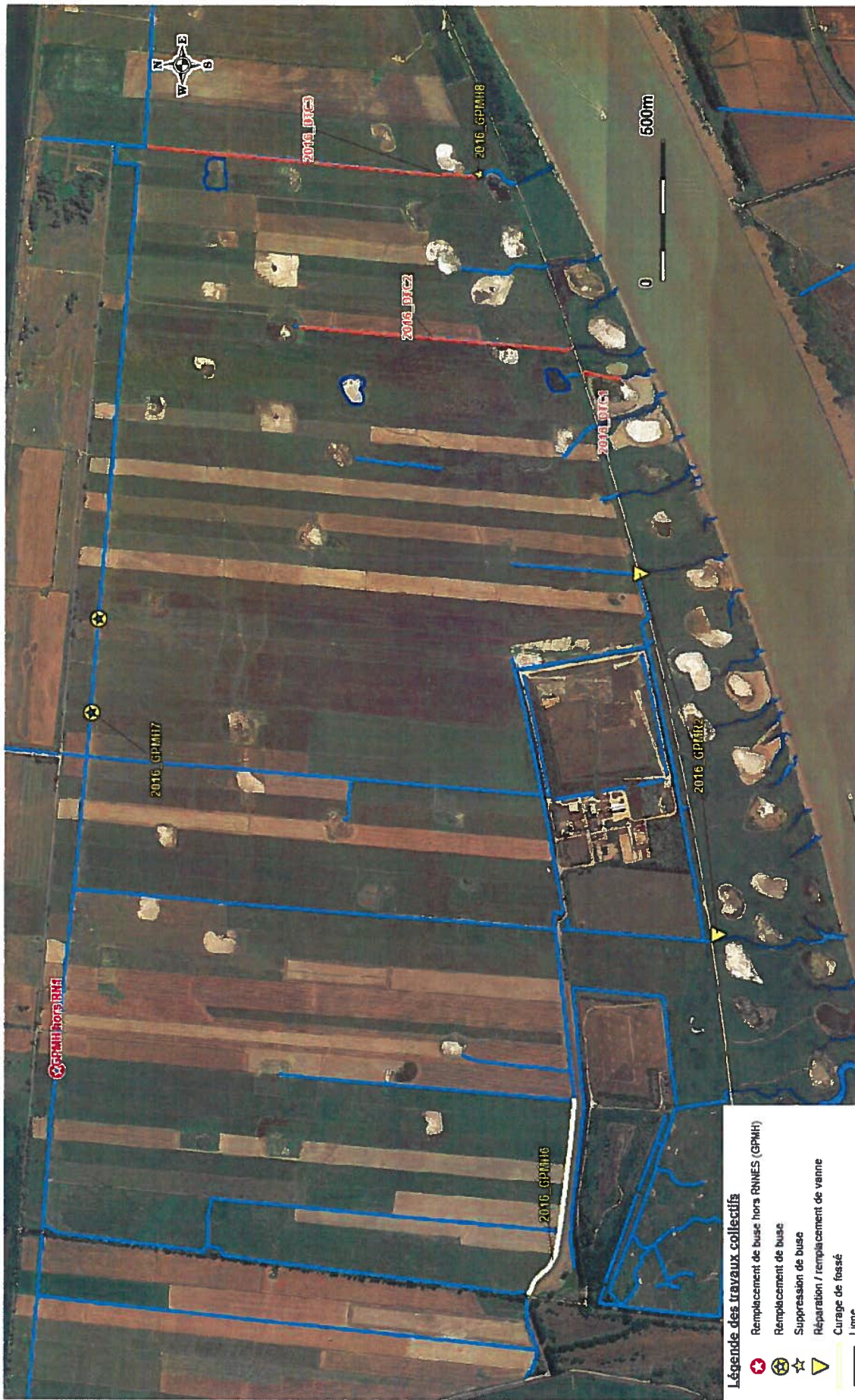
2.2 Objectifs

Les objectifs visés par les actions à mener correspondent à ceux du 3^{ème} plan de gestion de la réserve naturelle et doivent permettre :

- d'optimiser les différentes fonctions dans chaque secteur hydraulique,
- d'assurer les continuités hydrauliques dans le réseau de fossé,
- de résoudre des problèmes ponctuels,
- de donner au gestionnaire les moyens d'assurer une gestion hydraulique optimale pour la réserve tout en tenant compte des besoins des usagers,
- de répondre aux demandes de travaux émanant des usagers et voir leur compatibilité vis-à-vis des objectifs de la réserve.

Figure 6 - Plan de localisation général des travaux programmés en 2016





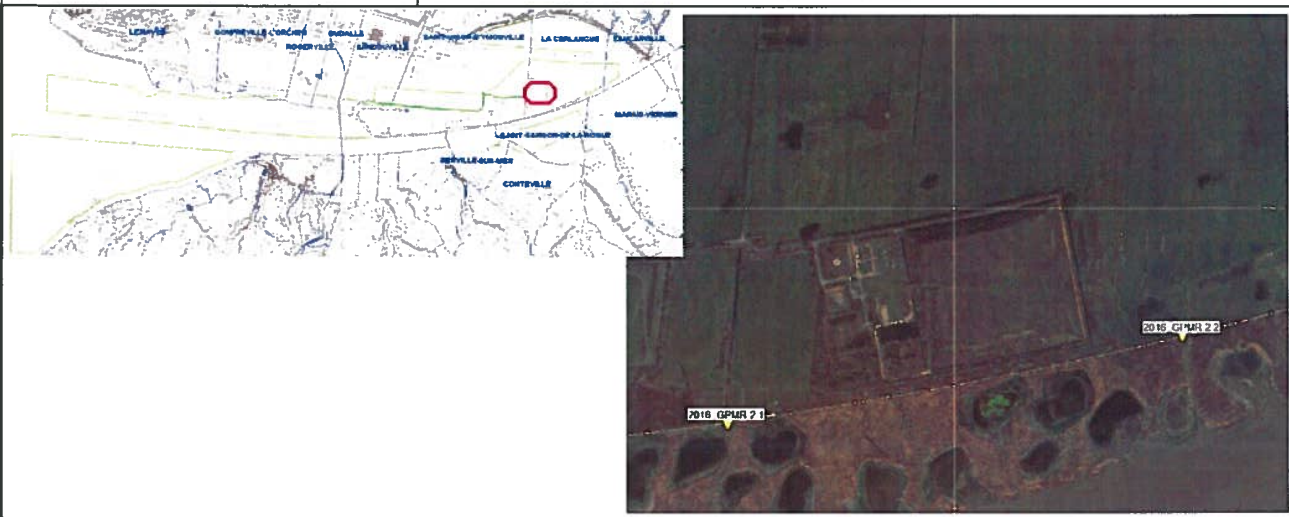
2.3 Interventions prévues par le gestionnaire


Les interventions à réaliser sont présentées sous forme de fiches reprenant les caractéristiques de chaque intervention, un descriptif de la zone mais aussi le positionnement de l'intervention au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, de la Réserve Naturelle et des incidences Natura 2000.

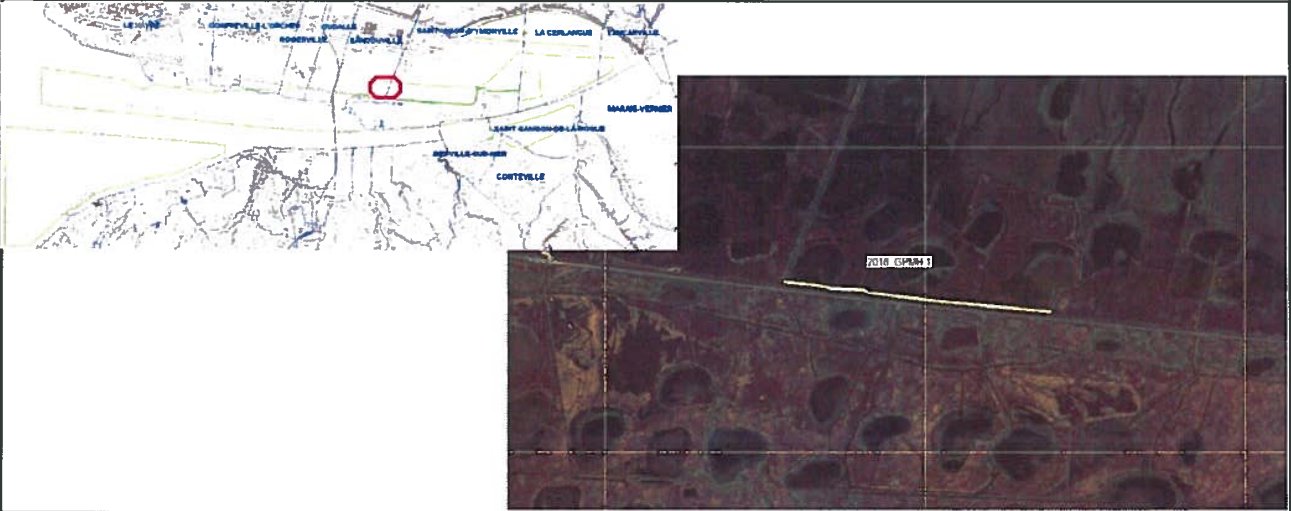
Un plan de localisation générale des travaux est présenté figure 6.


Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve		
Année	2016	
Identifiant dossier MDE	2016_GPMR1	
Type de travaux	Demande Individuelle usager	
	Demande collective usager	
	Programme de travaux RNNES : GH6 entretien du réseau hydraulique	X
	Travaux d'urgence	
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Public Maritime / GPMR	
Entretien des diguettes		
Localisation	Secteur 2 - Diguettes	
Intervention sur :	Diguettes et Banc Herbeux	
Habitat générique (2013)	Zone rudérale	
Description du site d'intervention	Les diguettes sont constituées d'un merlon périphérique s'appuyant sur la route de l'estuaire (1.1). Elles permettent le stockage d'une partie des masses d'eau issues des plaines mers de vives eaux et sont indispensables à l'alimentation des prairies subhalophiles (secteur 4.1 et 4.2). La mise en charge des diguettes lors des vives eaux permet d'augmenter le volume oscillant transitant vers le nord de la route de l'estuaire, contraint par des sections d'écoulement limitées sous la route de l'estuaire. Elles sont gérées par 3 vannes (vannes Ouest-Est-Sud) reliées entre elles par un creux porteur. Les diguettes sont parcourues par un ensemble de cheminement dont un accès au banc herbeux pour les engins mécaniques.	
Problématique / Dysfonctionnement	Le fossé interne des diguettes est une voie de circulation de l'eau et des espèces permettant d'alimenter les prairies subhalophiles (secteur 4.1 et 4.2) via des buses passant sous la route de l'estuaire (connexions 1.3). En 2014 et 2015 les parties Ouest et Est de ce fossé ont été curées. Il convient de finaliser l'entretien de ce fossé par le curage de la partie centrale fortement envasée (1.2). Enfin, les submersions par les marées de vives eaux ont dégradé une partie de la diguette Ouest. Pour éviter une aggravation des points bas qui pourraient compromettre le rôle de stockage des masses d'eau des diguettes, il serait souhaitable de renforcer cette partie. Le curage du creux extérieur n'a pas été réalisé depuis 2003. Les remblais extraits à cette occasion seront entreposés sur la diguette pour revenir à la côte topographique originale approchant les 8.50 m CMH. Le seul accès à la partie Est du banc herbeux s'est dégradé en raison d'une érosion régressive sur une filandre alimentant le fossé externe des diguettes (1.4). L'accès par traction animale ou avec des engins mécaniques n'est plus possible en raison de la largeur de la filandre et surtout de ces abords trop instables. Ceci compromet plusieurs opérations de gestion (cf GH2, GH29) et l'exportation des déchets collectés sur cette zone d'accumulation (cf GH27).	
Etat initial du site		
Hydraulique	Les diguettes jouent un rôle primordial vis-à-vis du maintien en eau de la zone 2 et garantissent l'alimentation des prairies subhalophile (4.1 et 4.2). Il est primordial de s'assurer du bon écoulement au travers des fossés d'alimentation, soumis à l'envasement de par sa proximité à la Seine, pour maintenir le caractère patrimonial des prairies au nord de la route de l'estuaire.	
Faune / Flore	Les fossés jouent un rôle important pour la faune aquatique en terme de nurserie notamment pour les crustacés et certains poissons à cycles estuariens. Elles sont également des lieux d'accueil pour l'avifaune nicheuse et le support de nombreux habitats patrimoniaux.	
Descriptif de l'intervention		
Contenu Intervention	<p>GPMR 1.1 Curage du fossé externe des diguettes sur 750 ml et dépose des sédiments sur la diguette Ouest en vue de son renforcement.</p> <p>GPMR 1.2 Curage du fossé central des diguettes sur 780 ml. Les boues de curage seront mis en dépôt temporaire sur les merlons existants, en vue d'une reprise ultérieure lorsqu'une filère de valorisation sera trouvée.</p> <p>GPMR 1.3 Curage de l'ensemble des entrées d'eau vers les prairies subhalophiles (creux alimentant les vannes 9, 7, 6, 5 et 4) sur un linéaire total de 800 ml.</p> <p>Le linéaire total à curer s'élève à 2330 ml. Les arbres et arbustes se trouvant sur les bourrelets de curage existant seront arrachés et laissés sur place, en cohérence avec les opérations GH21 et GH22 du 3ème PDG.</p> <p>GPMR 1.4 Mise en place d'une buse annelée PEHD d 800 mm fournie par le gestionnaire de la RNN au droit de l'accès au parc 1 du banc herbeux. Le recouvrement s'effectuera avec des sédiments pris dans la filandre en aval de l'ouvrage.</p> <p>DTC-4 Suivant les conclusions du groupe de travail, l'implantation d'une buse PVC d 160mm fournie par les usagers sera à prévoir dans la partie centrale de la diguette (durée de chantier 1 heure). Voir fiche DCT4.</p>	
Objectif environnemental	<p>Permettre le maintien en eau des diguettes (secteur 2) et des prairies subhalophiles (secteur 4.1 et 4.2).</p> <p>Assurer une section d'écoulement satisfaisante.</p> <p>Garantir un accès au banc herbeux sans compromettre l'évolution des filandres, la circulation des flux biologiques et l'alimentation en eau du fossé extérieur des diguettes.</p> <p>Garantir le respect du cahier des charges hydrauliques du 3ème PDG (GH 7).</p> <p>Assurer une cohérence avec les opérations GH21 et GH22 du 3ème PDG.</p> <p>Limiter les perturbations du milieu en limitant les intrusions d'engins sur le terrain.</p>	
Moyens utilisés	Pelle mécanique à chenilles larges type marais	
Contraintes de réalisation	Zones marnantes, travail hors période de vives eaux. Le renforcement de la diguette Ouest et la pose des buses nécessitent un ressuyage et une recolonisation végétale avant la période hivernale pour éviter toute érosion. Circulation des engins sur les chemins existants et sur les bourrelets de curage. Présence du gestionnaire de la RNNES obligatoire pour la définition des points d'interventions.	
Date d'intervention	A partir du 08 août 2016	

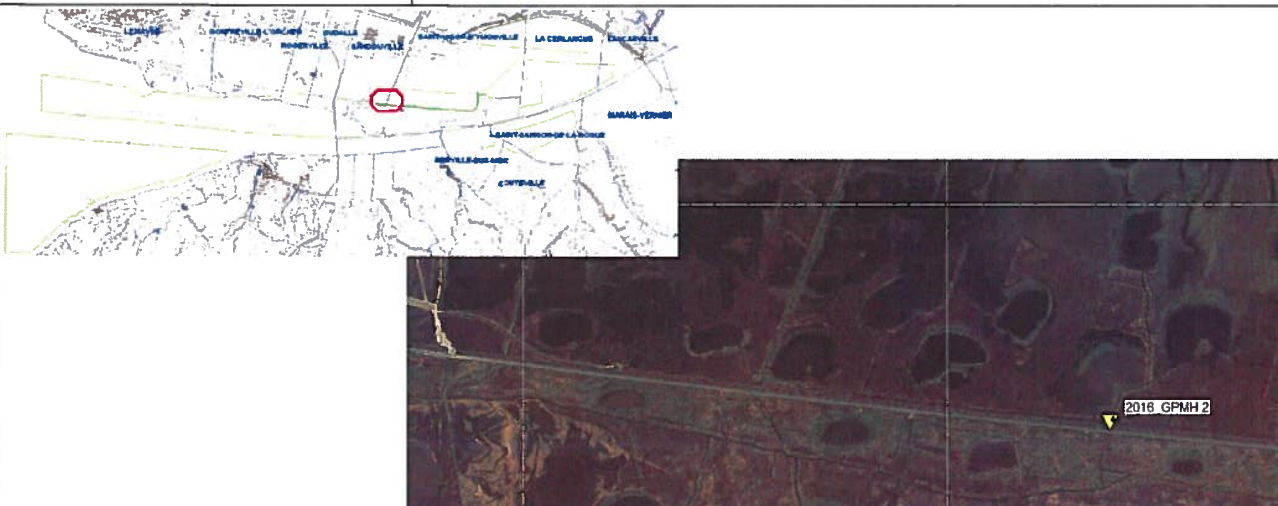
Incidence Natura 2000	
Habitat(s) en présence	6430-5 Mégaphorbiaies oligohalines
	1330-5 Prés salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima) - Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée 1130-5 & 3150-1 Plan d'eau avec végétation aquatique
Etat de conservation	6430-1 : Bon - 1130-5 & 3150-1 : NC
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	Anthemis arvensis L.; Thalictrum flavum L.; Spergularia marina (L.) Bes
Impact des travaux sur espèces et habitats	L'opération a pour but de garantir la circulation de l'eau et des espèces renforçant le caractère humide du secteur. Elle contribuera donc à améliorer l'état de conservation du site. Le maintien des connexions entre les prairies sub-halophiles via les diguettes et la masse d'eau saumâtre est indispensable pour l'expression du caractère halophile des secteurs 4.1 et 4.2. Les dépôts s'effectueront sur les merlons existants constituant déjà une zone exhaussée où la végétation n'est pas typique des habitats patrimoniaux ou des zones humides.
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides ou de marais
Positionnement vis-à-vis LEMA	3.3.1.0 _Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH ; _Pas de modification de l'Etat initial Entretien de fossé (pas d'élargissement / approfondissement) ; _Superficie concernée par le curage = 2330m ² / 0.23 ha (2330m*1m) ; _Volume de curage estimé : 1000 m ³
Impact des travaux	
Mesure(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagée(s)	_Intervention à une période non préjudiciable aux milieux ; _Signalisation et protection des espèces végétales remarquables
Moyens de surveillance	Coordination et suivi des travaux par un agent de la MDE
Suivi prévus pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Libre circulation des masses d'eau. Alimentation via les marées de vives eau des prairies sub-halophiles suffisante pour respecter le cahier des charges hydraulique du 3ème PDG. Maintien des accès au banc herbeux sans compromettre la survie des têtes de filandres. Creux porteur toujours en eau.


Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve	
Année	2016
Identifiant dossier MDE	2015_GPMR2
Type de travaux	<input type="checkbox"/> Demande individuelle usager
	<input type="checkbox"/> Demande collective usager
	<input checked="" type="checkbox"/> Programme de travaux RNNES : GH6 entretien du réseau hydraulique
	<input type="checkbox"/> Travaux d'urgence
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Public Maritime / GPMH
Reprise d'étanchéité de vanne B et vanne Lukoviack	
Localisation	Secteur 4,2 - Prairies subhalophiles
Intervention sur :	Vanne B et vanne Lukoviack
	
Habitat générique (2013)	Prairies humides / fossé
Description du site d'intervention	Le site d'intervention se situe sur le chemin de halage, il concerne deux passages buses et équipé de vannes (vanne B (2.1) et vanne lukoviack (2.2)). Ces deux ouvrages et passages associés datent respectivement de 2005 et 2011.
Problématique / Dysfonctionnement	Lors des suivis des ouvrages hydrauliques de la RNNES, il a été constaté des écoulements côté Seine provenant des berges de ces deux ouvrages. Ceci démontre un manque d'étanchéité latéral, en particulier au droit des dallots béton. Pour le moment, aucune conséquence sur la tenu de l'ouvrage et le chemin de halage n'est visible, du moins en surface. Seule des déperditions de masses d'eau issuent du secteur du Hode limitent le respect du cahier des charges hydrauliques. Mais à plus long terme, sous l'action des marées, l'érosion hydraulique pourrait accentuer un phénomène de renards hydraulique qui menaceraient alors directement ces ouvrages.
Etat initial du site	
Hydraulique	Les vannes B et Lukoviack sont des ouvrages structurant pour les prairies du Hode. Elles constituent les principaux points d'entrée d'eau du secteur 5. Ces vannes à surverses sont aussi garantes de la régulation des niveaux d'eau sur ce secteur hydraulique et sont donc indispensables pour la tenue du cahier des charges associé.
Faune / Flore	Sans alimentation en eau adéquate, les habitats et espèces liés aux zones humides pourront être impactées. Une gestion hydraulique a été mise en œuvre pour garantir le maintien et la conservation des habitats. Elle est toutefois tributaire du bon fonctionnement des ouvrages.
Descriptif de l'intervention	
Contenu intervention	<p>L'intervention consiste à reprendre l'étanchéité au niveau des dallots de la vanne B et Lukoviack traversant sous le chemin de halage. Le chantier consistera à décaissement au droit des ouvrages la couche de surface en grave naturelle avec une mise en dépôt temporaire en vue de sa remise en place. Le terrassement s'effectuera sur 1 m de largeur jusqu'à la base du radier de l'ouvrage.</p> <p>Des éléments en béton préfabriqués (voiles de 3m x 1.50m x 0.15m) seront clavetés au dallot béton déjà sur place. Une liaison étanche entre les deux éléments sera réalisée. Le gestionnaire se réserve la possibilité d'étudier toutes sujétions de coffrage et d'armatures émanant de son prestataire.</p> <p>Fourniture, transport et mise en œuvre d'argile compactée en fond de fouille. Reprise des matériaux sains pour remblais compactés par couche. Apport complémentaire de grave naturelle si nécessaire.</p> <p>Remise en place de la couche de finition en grave naturelle. Evacuation des excédents</p>
Objectif environnemental	Permettre le maintien et le renforcement du caractère humide des terrains en RNNES. Permettre l'application du cahier des charges hydraulique du 3ème PDG.
Moyens utilisés	Pelle mécanique, camion pour transport des préfabriqués et des matériaux.
Contraintes de réalisation	Zone soumise aux marées. Sol peu portant. Intervention obligatoire hors période de vives eaux. Il est nécessaire de prendre contact avec le GPMH au sujet de l'intervention sur le chemin de halage et pour coordination avec le chantier de réhabilitation du chemin prévu en septembre.
Date d'intervention	Hors période de vives eaux A partir du 08/08/16

Incidence Natura 2000	
Habitat(s) en présence	Aucun sur le site du chantier, habitats à proximité : 1130-5 Vasière et banc de sable sans végétation 6430-4 Mégaphorbiaie d'eau douce 6430-5 Mégaphorbiaie oligohaline
Etat de conservation	Mauvais état de conservation pour les 3 habitats
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	Juncus gerardii Loisel. Orobanche picridis F.W. Sch Anthemis arvensis L.
Impact des travaux sur espèces et habitats	Aucun impact n'est à prévoir sur les habitats puisque l'intervention se situera depuis et sur le chemin de halage. Le contenu des travaux permettra de conserver les conditions de maintien des habitats périphériques. Concernant les espèces patrimoniales recensées, certains pieds d'Orobanche du Picris sont présents à proximité du chantier, sur le chemin de Halage. Cependant les inventaires réalisés par la MDE ne montrent pas de station d'espèces sur les linéaires concernés par l'intervention (2*10m = 20m au total). Il n'y aura donc pas d'impact direct du chantier sur cette espèce. Le gestionnaire assurera néanmoins un balisage des stations de cette espèce pour éviter leurs dégradations par les engins roulant sur le chemin de halage.
	
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	3 3 1 0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides ou de marais
Positionnement vis-à-vis LEMA	<u>3.3.1.0</u> _ Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH ; _ Pas de modification de l'Etat initial remplacement réparation de vanne (transparence des travaux) ;
Impact des travaux	
Mesure(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagée(s)	Intervention à une période non préjudiciable aux milieux. Signalisation et protection des espèces végétales remarquables.
Moyens de surveillance	Coordination et suivi des travaux par un agent de la MDE
Suivi prévu pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Suivi des niveaux d'eau, inventaires botaniques


Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve		
Année	2016	
Identifiant dossier MDE	2016_GPMH1	
Type de travaux	Demande individuelle usager	
	Demande collective usager	
	Programme de travaux RNNES : GH6 entretien du réseau hydraulique	X
	Travaux d'urgence	
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Public Maritime / GPMH	
Curage du fossé Vanne 7 / Vanne 6		
Localisation	Secteur 4,1 /4,2 - Prairies subhalophiles	
Intervention sur :	Fossé	
		
Habitat générique (2013)	Prairies humides / fossé	
Description du site d'intervention	<p>Les prairies subhalophiles sont des prairies humides alimentées en eau depuis la Seine via des filandres. Elles sont donc soumises aux marées. Cependant ces secteurs sont isolés d'un marage naturel par la route de l'estuaire et la voie ferrée. Les entrées d'eau sont conditionnées par des ouvrages hydrauliques en présence (8) et dont les caractéristiques de fonctionnement ne sont pas identiques. Un réseau de fossés est ensuite connecté à ces ouvrages et permet la circulation des masses d'eau. Les prairies subhalophiles sont ainsi scindées en trois secteurs. Les secteurs 4,1 et 4,2 où l'alimentation en eau est conditionnée par le fonctionnement des diguettes (secteur 2). Et le secteur 4,3, alimenté par la crique à Tignol, et disposant d'un fonctionnement plus autonome.</p>	
Problématique / Dysfonctionnement	<p>Le site d'intervention concerne le curage d'un fossé reliant plusieurs points d'entrée d'eau (vannes 7 et 6) pour garantir une circulation hydraulique suffisante. Son rôle est essentiel en tant que vecteur hydraulique dans l'application du 3ème plan de gestion de la réserve. Le fossé reliant ces deux vannes est actuellement fortement végétalisé (végétation arbustive) et envasé. Il n'a pas été entretenu depuis de nombreuses années (< 2000). Ce fossé longe la voie ferrée située au nord de la route de l'estuaire dont les abords sont colonisés par des espèces ligneuses. Le curage de ce fossé nécessitera au préalable un entretien de la végétation arbustive pour permettre aux engins de travailler et de déposer les débris en bordure de voie ferrée. De plus, la végétation arbustive qui s'y développe occasionne une gêne à l'écoulement et contribue à la "continentalisation" du marais. Il est donc nécessaire de procéder à l'entretien de cette strate arbustive par coupe et / ou dessouchage, en cohérence avec les opérations GH21 et GH22 du plan de gestion.</p>	
Etat initial du site		
Hydraulique	Ce fossé participe au bouclage hydraulique entre différentes vannes qui assurent l'alimentation en eau des secteurs 4.1 et 4.2. Ce fossé de liaison est donc primordial pour assurer une bonne circulation de l'eau et la mise en œuvre du cahier des charges hydraulique. Actuellement fortement envasé de part les apports marins réguliers, son rôle structurant est très limité.	
Faune / Flore	Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces présentes sur la RNNES.	

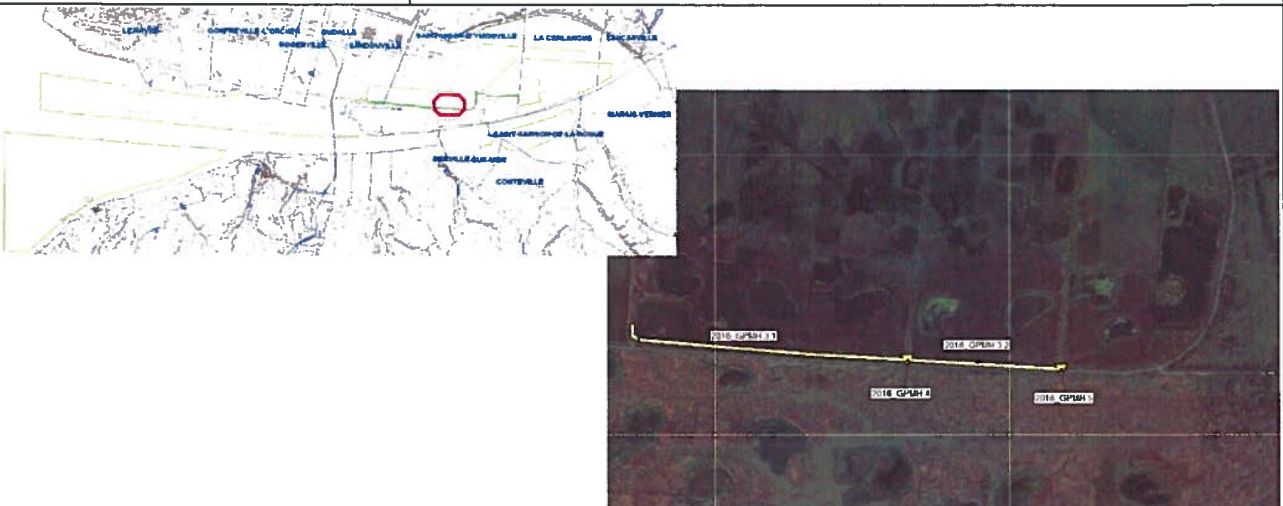
Descriptif de l'intervention	
Contenu intervention	L'intervention consiste dans un premier temps à assurer l'entretien de la végétation périphérique du fossé, en particulier concernant les arbustes insérés dans le ballast de la voie ferrée. Un rapprochement avec les services du GPMH concernés est indispensable pour définir les modalités techniques de cet intervention. Le gestionnaire préconise un rabattement mécanique global par déchiquetage des troncs jusqu'au sol. Dans un second temps, un curage sera à réaliser sur une longueur de 830 m. Les déblais occasionnés seront mis en bordure du fossé, sur le côté sud, afin de maintenir une piste de roulement déjà existante et utile pour les diverses interventions du gestionnaire. Cette piste permet aussi de limiter toute dégradation sur la voie ferrée voisine. Cette zone de remblai est déjà hors d'eau et n'occasionnera pas d'incidence sur l'inondabilité du secteur.
Objectif environnemental	Permettre le maintien et le renforcement du caractère humide des terrains en RNNES. Permettre l'application du cahier des charges hydraulique du 3ème PDG. Assurer la conservation des habitats et des espèces
Moyens utilisés	Pelle mécanique et broyeur à bois de type "rotor"
Contraintes de réalisation	Une coordination est à prévoir avec le GPMH car l'intervention se situe à proximité de la voie ferrée. Circulation des engins sur les chemins existants et sur les bourrelets de curage.
Date d'intervention	A partir du 8 août 2016, hors période de vives eaux et dans le respect des dates d'intervention sur la RNNES
Incidence Natura 2000	
Habitat(s) en présence	Pas d'habitat N2000 concerné par le chantier, les plus proches se situent de l'autre côté de la route de l'estuaire ou à 30m au nord
Etat de conservation	
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	Pas d'espèce N2000 concernées par le chantier, les plus proches se situent de l'autre côté de la route de l'estuaire ou à 30m au nord
Impact des travaux sur espèces et habitats	L'opération vise à maintenir le caractère humide de la zone, elle ne pourra que bénéficier au maintien des habitats et des espèces en présence.
	
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides ou de marais
Positionnement vis-à-vis LEMA	<u>3.3.1.0</u> _ Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH ; _ Pas de modification de l'Etat initial Entretien de fossé (pas d'élargissement / approfondissement) ; _ Superficie concernée par le curage = 850m ² / 0.085 ha (850m*1m) ; _ Volume de curage estimé : 850 m ³
Impact des travaux	
Mesure(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagé(s)	Intervention à une période non préjudiciable aux milieux. Signalisation et protection des espèces végétales remarquables.
Moyens de surveillance	Coordination et suivi des travaux par un agent de la MDE
Suivi prévus pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Suivi des niveaux d'eau, inventaires botaniques


Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve	
Année	2016
Identifiant dossier MDE	2015_GPMH2
Type de travaux	<input type="checkbox"/> Demande individuelle usager
	<input type="checkbox"/> Demande collective usager
	<input checked="" type="checkbox"/> Programme de travaux RNNES - GH6 entretien du réseau hydraulique
	<input type="checkbox"/> Travaux d'urgence
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Public Maritime / GPMH
Réparation / remplacement vanne 6	
Localisation	Secteur 4,2 - Prairies subhalophiles
Intervention sur :	Vanne 6
	
Habitat générique (2013)	<u>Prairies humides / fossé</u>
Description du site d'intervention	Les prairies subhalophiles sont des prairies humides alimentées en eau depuis la Seine via des tranchées. Elles sont donc soumises aux marées. Cependant ces secteurs sont isolés d'un marais naturel par la route de l'estuaire et la voie ferrée. Les entrées d'eau sont conditionnées par des ouvrages hydrauliques en présence (B) et dont les caractéristiques de fonctionnement ne sont pas identiques. Un réseau de fossés est ensuite connecté à ces ouvrages et permet la circulation des masses d'eau. Les prairies subhalophiles sont ainsi scindées en trois secteurs. Les secteurs 4,1 et 4,2 où l'alimentation en eau est conditionnée par le fonctionnement des diguettes (secteur 2). Et le secteur 4,3, alimenté par la crique à Tignol, et disposant d'un fonctionnement plus autonome.
Problématique / Dysfonctionnement	La vanne 6 est une vanne de régulation et d'alimentation des prairies subhalophiles, en particulier du secteur 4.2. C'est une vanne à guillotine de type Hollandaise utilisée par les services portuaires dans les années 1980 puis installée le long de la route d'estuaire avant la création de la réserve naturelle. Au fil des années elle a subi les aléas du temps. Elle est aujourd'hui difficilement manipulable et surtout dangereuse à la manipulation par les agents de la Maison de l'Estuaire. Il convient donc de la réparer si possible en fonction des choix techniques et financiers disponibles. Dans le cas contraire, le remplacement par un ouvrage de même fonctionnement et adapté à la buse traversant la route de l'estuaire sera à prévoir. Le chantier imposera donc une mise hors d'eau par batardage avec des sédiments pris sur place et un terrassement.
Etat initial du site	
Hydraulique	La vanne 6 fait partie de sélements structurant la gestion du secteur hydraulique 4.2. Si elle n'est plus manipulable, l'alimentation et la régulation de ce secteur ne pourront être assurées. Ceci rendra impossible la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve.
Faune / Flore	Sans alimentation en eau adéquate, les habitats et espèces pourront être impactées. Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces présentes sur la RNNES.
Descriptif de l'intervention	
Contenu intervention	L'intervention reste imprécise car deux solutions s'offrent au gestionnaire et dépendront de leur faisabilité : 1) Réparation de l'ouvrage sur site (travaux de chaudronnerie si démontage possible et pièces disponibles), 2) Remplacement de la vanne par une vanne disposant du même type de fonctionnement (vanne à guillotine). Cette solution plus simple ne sera retenue qu'en cas d'impossibilité de réparer la vanne et sous réserve de disposer de fonds suffisants.
Objectif environnemental	Permettre le maintien et le renforcement du caractère humide des terrains en RNNES. Permettre l'application du cahier des charges hydraulique du 3ème PDG.
Moyens utilisés	Pelle mécanique à chenilles larges type marais
Contraintes de réalisation	Zone soumise aux marées. Sol peu portant. Intervention obligatoire hors période de vives eaux. Circulation des engins sur les chemins existants et sur les bourrelets de curage.
Date d'intervention	A partir du 8 août 2016, hors période de vives eaux et dans le respect des dates d'intervention sur la RNNES

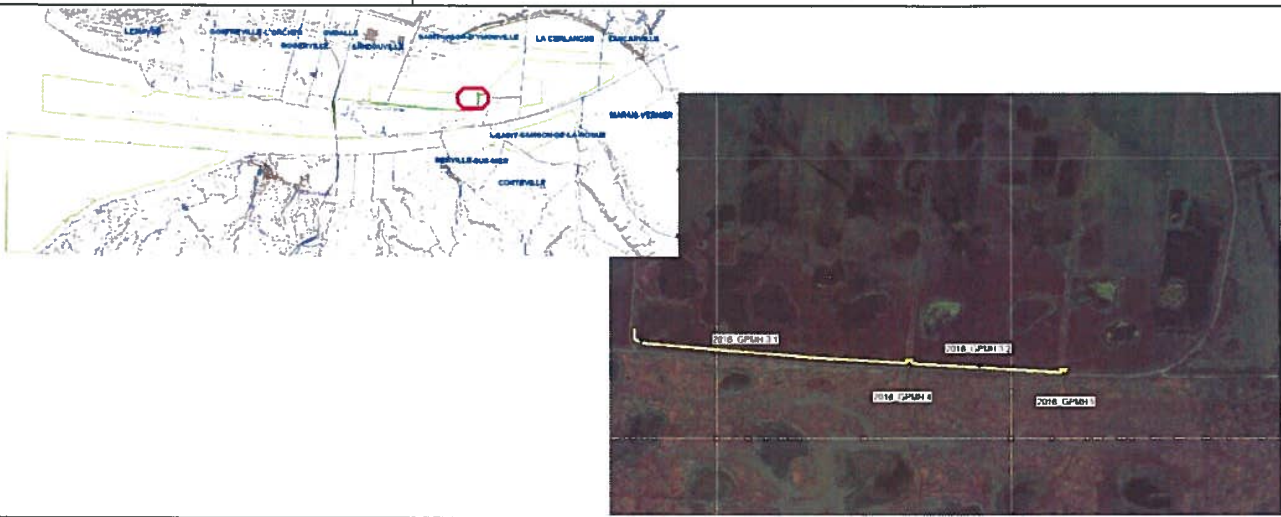
Incidence Natura 2000	
Habitat(s) en présence	Pas d'habitat N2000 concerné par le chantier, les plus proches se situent de l'autre coté de la route de l'estuaire
Etat de conservation	
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	
Impact des travaux sur espèces et habitats	Pas d'espèce N2000 concernée par le chantier, les plus proches se situent de l'autre coté de la route de l'estuaire
	
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides ou de marais
Positionnement vis-à-vis LEMA	<u>3.3.1.0</u> Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH ; Pas de modification de l'Etat initial remplacement de vanne à l'identique (transparence des travaux) ;
Impact des travaux	
Mesure(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagée(s)	Intervention à une période non préjudiciable aux milieux. Signalisation et protection des espèces végétales remarquables.
Moyens de surveillance	Coordination et suivi des travaux par un agent de la MDE
Suivi prévus pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Suivi des niveaux d'eau, inventaires botaniques


Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve	
Année	2016
Identifiant dossier MDE	2016_GPMH3
Type de travaux	<input type="checkbox"/> Demande individuelle usager
	<input type="checkbox"/> Demande collective usager
	<input checked="" type="checkbox"/> Programme de travaux RNNES : GH6 entretien du réseau hydraulique
	<input type="checkbox"/> Travaux d'urgence
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Public Maritime / GPMH
Curage du fossé Vanne 3 / Vanne 2 / Clapet 1	
Localisation	Secteur 4,3 - Prairies subhalophiles
Intervention sur :	Fossé
Habitat générique (2013)	Prairies humides / fossé
Description du site d'intervention	<p>Les prairies subhalophiles sont des prairies humides alimentées en eau depuis la Seine via des filandres. Elles sont donc soumises aux marées. Cependant ces secteurs sont isolés d'un marais naturel par la route de l'estuaire et la voie ferrée. Les entrées d'eau sont conditionnées par des ouvrages hydrauliques en présence (8) et dont les caractéristiques de fonctionnement ne sont pas identiques. Un réseau de fossés est ensuite connecté à ces ouvrages et permet la circulation des masses d'eau. Les prairies subhalophiles sont ainsi scindées en trois secteurs. Les secteurs 4,1 et 4,2 où l'alimentation en eau est conditionnée par le fonctionnement des diguettes (secteur 2). Et le secteur 4,3, alimenté par la crique à Tignol, et disposant d'un fonctionnement plus autonome.</p>
Problématique / Dysfonctionnement	<p>Le site d'intervention concerne un fossé reliant plusieurs points d'entrées d'eau (vannes 3, 2 et 1) indispensable au fonctionnement hydraulique du secteur 4,3 des prairies subhalophiles. Ce fossé sert à la régulation hydraulique mais aussi à la bonne circulation de l'eau, son rôle est donc essentiel dans l'application du 3ème plan de gestion de la réserve. Le fossé longe la voie ferrée de Port 2000 et est fortement végétalisé (végétation arbustive). Il n'a pas été entretenu depuis 2011. Il convient d'assurer son entretien pour garantir la gestion hydraulique du secteur. Le gestionnaire tient à rappeler que la vanne 3 est la seule vanne du secteur permettant une gestion hydraulique par surverse. Elle doit donc pouvoir communiquer avec la vanne 2 et le clapet 1 pour assurer les régulations nécessaires et prévues par le plan de gestion. Ce fossé longe la voie ferrée située au nord de la route de l'estuaire dont les abords sont colonisés par des espèces ligneuses. Le curage de ce fossé nécessitera au préalable un entretien de la végétation arbustive pour permettre aux engins de travailler et de déposer les déblais en bordure de voie ferrée. De plus, la végétation arbustive qui s'y développe occasionne une gêne à l'écoulement et contribue à la "continentalisation" du marais. Il est donc nécessaire de procéder à l'entretien de cette strate arbustive par coupe et / ou dessouchage, en cohérence avec les opérations GH21 et GH22 du plan de gestion.</p>
Etat initial du site	
Hydraulique	Le fossé permet le bouclage hydraulique entre différentes vannes qui assurent l'alimentation en eau de ce secteur et sa régulation. Ce fossé de liaison est donc primordial pour assurer une bonne circulation de l'eau et la mise en œuvre du cahier des charges hydraulique. Le fossé aujourd'hui fortement envasé de part les apports marins réguliers doit être entretenu.
Faune / Flore	Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces présentes sur la RNNES.


Descriptif de l'intervention	
Contenu intervention	L'intervention consiste dans un premier temps à assurer l'entretien de la végétation périphérique du fossé, en particulier concernant les arbustes insérés dans le ballast de la voie ferrée. Un rapprochement avec les services du GPMH concernés est indispensable pour définir les modalités techniques de cet intervention. Le gestionnaire préconise un rabattement mécanique global par déchiquetage des troncs jusqu'au sol. Dans un second temps, un curage sera à réaliser sur une longueur de 1500 m. L'accès au chantier concernant la partie 3.1 pourra s'effectuer par l'épi de Saint Vigor. Par contre l'accès au chantier 3.2 pourrait nécessiter un accès par le nord des prairies ou la constitution d'un remblai sur les fossés autour de la vanne 2 (cf GPMH 4). Les déblais occasionnés seront mis en bordure du fossé, sur le côté sud, afin de maintenir une piste de roulement déjà existante et utile pour les diverses interventions du gestionnaire. Cette piste permet aussi de limiter toute dégradation sur la voie ferrée voisine. Cette zone de remblai est déjà hors d'eau et n'occasionnera pas d'incidence sur l'inondabilité du secteur. Une partie des déblais sera réutilisée pour réhausser les berges autour de la vanne 3 limitant ainsi l'accès à la façade de la vanne car cette dernière subit de régulières dégradations. Le réhaussement du tunnage bois existant sur cette vanne pourra également être nécessaire pour s'assurer de la bonne tenue des sédiments.
Objectif environnemental	Permettre le maintien et le renforcement du caractère humide des terrains en RNNES. Permettre l'application du cahier des charges hydraulique du 3ème PDG
Moyens utilisés	Pelle mécanique et broyeur à bois de type "rotor"
Contraintes de réalisation	Une coordination est à prévoir avec le GPMH car l'intervention se situe à proximité de la voie ferrée. Circulation des engins sur les chemins existants et sur les bourellets de curage.
Date d'intervention	A partir du 8 août 2016, hors période de vives eaux et dans le respect des dates d'intervention sur la RNNES
Incidence Natura 2000	
Habitat(s) en présence	Pas d'habitat N2000 concerné par le chantier, les plus proches se situent de l'autre côté de la route de l'estuaire
Etat de conservation	
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	Pas d'espèce N2000 concernée par le chantier, les plus proches se situent de l'autre côté de la route de l'estuaire
Impact des travaux sur espèces et habitats	L'opération vise à maintenir le caractère humide de la zone, elle ne pourra que bénéficier au maintien des habitats en présence.
	
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides ou de marais
Positionnement vis-à-vis LEMA	<u>3.3.1.0</u> _ Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH ; _ Pas de modification de l'Etat initial Entretien de fossé (pas d'élargissement / approfondissement) ; _ Superficie concernée par le curage = 1500m ² / 0,15 ha (1500m*1m) ; _ Volume de curage estimé : 1500 m ³
Impact des travaux	
Mesure(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagée(s)	Intervention à une période non préjudiciable aux milieux. Signalisation et protection des espèces végétales remarquables
Moyens de surveillance	Coordination et suivi des travaux par un agent de la MDE
Suivi prévus pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Suivi des niveaux d'eau, inventaires botaniques


Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve	
Année	2016
Identifiant dossier MDE	2015_GPMH4
Type de travaux	<input type="checkbox"/> Demande individuelle usager
	<input type="checkbox"/> Demande collective usager
	<input checked="" type="checkbox"/> Programme de travaux RNNES : GH6 entretien du réseau hydraulique
	<input type="checkbox"/> Travaux d'urgence
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Public Maritime / GPMH
Réparation / remplacement vanne 2	
Localisation	Secteur 4,3 - Prairies subhalophiles
Intervention sur :	Vanne 2
	
Habitat générique (2013)	Prairies humides / fossé
Description du site d'intervention	<p>Les prairies subhalophiles sont des prairies humides alimentées en eau depuis la Seine via des filandres. Elles sont donc soumises aux marées. Cependant ces secteurs sont isolés d'un marnage naturel par la route de l'estuaire et la voie ferrée. Les entrées d'eau sont conditionnées par des ouvrages hydrauliques en présence (B) et dont les caractéristiques de fonctionnement ne sont pas identiques. Un réseau de fossés est ensuite connecté à ces ouvrages et permet la circulation des masses d'eau. Les prairies subhalophiles sont ainsi scindées en trois secteurs. Les secteurs 4,1 et 4,2 où l'alimentation en eau est conditionnée par le fonctionnement des diguettes (secteur 2). Et le secteur 4,3, alimenté par la crique à Tignol, et disposant d'un fonctionnement plus autonome.</p>
Problématique / Dysfonctionnement	<p>La vanne 2 est située dans le secteur hydraulique 4,3, entité du marais difficilement gérable sur le plan hydraulique compte tenu de la complexité du réglage des niveaux d'eau, du manque d'infrastructures adéquates et sous dimensionnées et des désaccords récurrents entre usagers ou envers le plan de gestion de la RNN. Il existe actuellement 3 ouvrages hydrauliques sur ce secteur mais un seul (vanne 3) permet une régulation par surverse. Les deux autres permettent uniquement une alimentation en eau. De longue date, la vanne 2 a subi de nombreuses dégradations (clapet régulièrement arraché et remplacé, glissières déformées, œillet de manipulation au palan disparu...). Cet ouvrage n'est actuellement plus manipulable car les glissières permettant les manoeuvres de la pelle de vanne sont fortement dégradées et soudées. Il reste néanmoins indispensable pour l'alimentation en eau des prairies subhalophiles. L'ouvrage doit donc faire l'objet de réparation nécessitant la mise hors d'eau du fossé.</p>
Etat initial du site	
Hydraulique	La vanne 2 est un ouvrage structurant de la gestion de l'eau sur les prairies sub-halophiles. Son dysfonctionnement ne permettra pas la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve.
Faune / Flore	Sans alimentation en eau adéquate, les habitats et espèces pourront être impactées. Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces présentes sur la RNNES.
Descriptif de l'intervention	
Contenu intervention	L'intervention consiste à la réparation de l'ouvrage, ce qui nécessite sa mise hors d'eau. Un batardeau sera temporairement constitué avec des sédiments pris dans le bourrelet de curage. Les excédents d'eau seront évacués vers la Seine par ouverture du clapet puis par pompage. Des réparations de chaudronnerie auront lieu directement sur site (remplacement du clapet et des glissières). Une pelle mécanique sera nécessaire pour dégager les abords de l'ouvrage, constituer les batardeaux et remettre les terrains en l'état à l'identique. Si les réparations ne sont pas possibles et sous réserve de budget suffisant, il peut être envisagé de remplacer la vanne par une nouvelle vanne au fonctionnement identique ne modifiant pas la gestion hydraulique prévue au plan de gestion.
Objectif environnemental	Permettre le maintien et le renforcement du caractère humide des terrains en RNNES. Permettre l'application du cahier des charges hydraulique du 3ème PDG.
Moyens utilisés	Pelle mécanique à chenilles larges type marais
Contraintes de réalisation	Zone soumise aux marées. Sol peu portant. Intervention obligatoire hors période de vives eaux. Circulation des engins sur les chemins existants et sur les bourrelets de curage.
Date d'intervention	A partir du 8 août 2016, hors période de vives eaux et dans le respect des dates d'intervention sur la RNNES

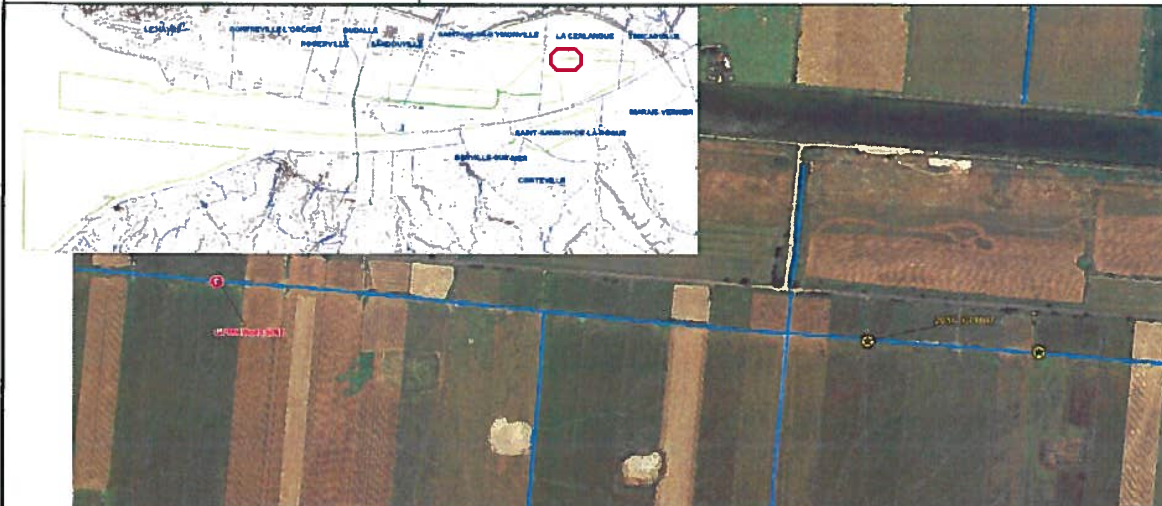
Incidence Natura 2000	
Habitat(s) en présence	Pas d'habitat N2000 concerné par le chantier, les plus proches se situent de l'autre coté de la route de l'estuaire
Etat de conservation	
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	
Impact des travaux sur espèces et habitats	Pas d'espèce N2000 concernée par le chantier, les plus proches se situent de l'autre coté de la route de l'estuaire
	
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides ou de marais
Positionnement vis-à-vis LEMA	3.3.1.0 _Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH ;
Impact des travaux	
Mesure(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagée(s)	Intervention à une période non préjudiciable aux milieux. Signalisation et protection des espèces végétales remarquables.
Moyens de surveillance	Coordination et suivi des travaux par un agent de la MDE
Suivi prévus pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Suivi des niveaux d'eau, inventaires botaniques


Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve	
Année	2016
Identifiant dossier MDE	2015_GPMH5
Type de travaux	<input type="checkbox"/> Demande individuelle usager
	<input type="checkbox"/> Demande collective usager
	<input checked="" type="checkbox"/> Programme de travaux RNNES - GH6 entretien du réseau hydraulique
	<input type="checkbox"/> Travaux d'urgence
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Public Maritime / GPMH
Réparation Clapet 1	
Localisation	Secteur 4,3 - Prairies subhalophiles
Intervention sur :	Clapet 1
	
Habitat générique (2013)	Prairies humides / fossé
Description du site d'intervention	Les prairies subhalophiles sont des prairies humides alimentées en eau depuis la Seine via des filandres elle sont donc soumises aux marées. Cependant ce secteur est isolé d'un marnage naturel par la route de l'estuaire et la voie ferrée. Les entrées d'eau sont conditionnées par les ouvrages hydrauliques en présence (B) et selon le secteur où l'on se trouve. Ainsi les prairies subhalophiles sont scindées en trois secteurs, les secteurs 4,1 et 4,2 dont l'alimentation en eau est conditionnée par le fonctionnement des diguettes (secteur 2) et le secteur 4,3 alimenté par la crique à Tignol et disposant d'un fonctionnement plus autonome.
Problématique / Dysfonctionnement	La clapet 1 constitue un point d'entrée d'eau dans le secteur 4,3 des prairies subhalophiles. Ce clapet anti-retour est un ouvrage structurant pour l'alimentation en eau de ce secteur. Les agents de la Maison de l'Estuaire ont constaté que l'ouvrage présentait des déperditions de terres sur le dessus de l'ouvrage, dues à sa rusticité, aux terriers de ragondin et aux mouvements des marées. Afin de pérenniser cet ouvrage réalisé en 2009, il est nécessaire que des terrassements soient effectués.
Etat initial du site	
Hydraulique	Les prairies subhalophiles comportent un caractère patrimonial fort que ce soit au niveau des habitats ou des espèces en présence. Le caractère humide et le contrôle des niveaux d'eau doit être assuré afin de permettre le maintien et la conservation des milieux et espèces.
Faune / Flore	Sans alimentation en eau adéquate, les habitats et espèces pourront être impactées. Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces présentes sur la RNNES.
Descriptif de l'intervention	
Contenu intervention	L'intervention consiste au moyen d'une pelle mécanique à purger les trous en formation sur le dessus de l'ouvrage en procédant à des apports de matériaux terreux pris sur site sur les anciens merlons de curage existants.
Objectif environnemental	Permettre le maintien et le renforcement du caractère humide des terrains en RNNES. Permettre l'application du cahier des charges hydraulique du 3ème PDG
Moyens utilisés	Pelle mécanique à chenilles larges type marais
Contraintes de réalisation	Zone soumise aux marées. Sol peu portant. Intervention obligatoire hors période de vives eaux. Circulation des engins sur les chemins existants et sur les bourrelets de curage.
Date d'intervention	A partir du 8 aout 2016, hors période de vives eaux et dans le respect des dates d'intervention sur la RNNES



Incidence Natura 2000	
Habitat(s) en présence	Pas d'habitat N2000 concerné par le chantier, les plus proches se situent de l'autre coté de la route de l'estuaire
Etat de conservation	
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	
Impact des travaux sur espèces et habitats	Pas d'espèce N2000 concernée par le chantier, les plus proches se situent de l'autre coté de la route de l'estuaire
	
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides ou de marais
Positionnement vis-à-vis LEMA	<u>3.3.1.0</u> _Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH ;
Impact des travaux	
Mesure(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagée(s)	Intervention à une période non préjudiciable aux milieux. Signalisation et protection des espèces végétales remarquables.
Moyens de surveillance	Coordination et suivi des travaux par un agent de la MDE
Suivi prévus pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Suivi des niveaux d'eau, inventaires botaniques

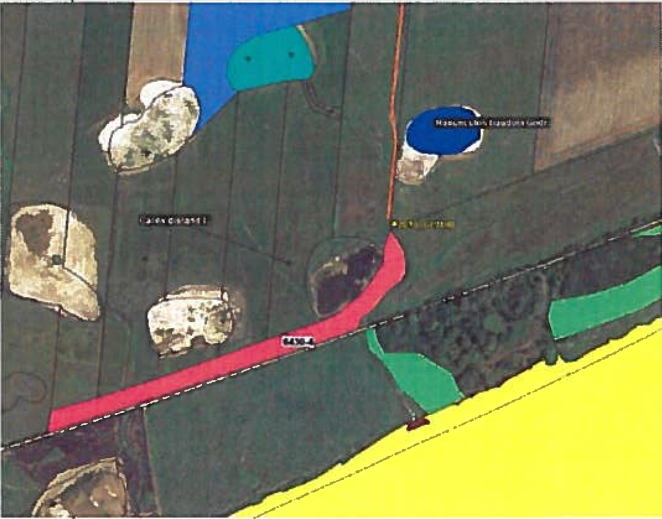
Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve	
Année	2016
Identifiant dossier MDE	2016_GPMH6
Type de travaux	<input type="checkbox"/> Demande individuelle usager
	<input type="checkbox"/> Demande collective usager
	<input checked="" type="checkbox"/> Programme de travaux RNNES : GH6 entretien du réseau hydraulique
	<input type="checkbox"/> Travaux d'urgence
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Privé de l'Etat / GPMH
Curage du fossé route de Millenium	
Localisation	Secteur 5 - Prairies du Hode
Intervention sur :	Fossé
	
Habitat générique (2013)	<u>Prairies humides / fossé</u>
Description du site d'intervention	<p>Les prairies humides du Hode sont alimentées en eau depuis la Seine par différents ouvrages reliés entre eux par un série de fossés. Trois vannes structurantes sont présentes sur le chemin de halage (vanne b, vanne Lukoviac, vanne Creux 16) et sont complétées par de plus petits ouvrages permettant une alimentation en eau. Depuis 2010, la MDE a engagé un plan d'aménagement hydraulique du secteur 5- Le Hode permettant d'assurer les continuités biologiques en améliorant la gestion hydraulique du secteur, conformément au plan de gestion de la réserve</p>
Problématique / Dysfonctionnement	<p>Le site d'intervention concerne le fossé de ceinture du Hode desservant l'ensemble du secteur. Il longe la route menant à l'ancien atelier du Hode de Millenium Inorganic Chemical, et n'a pas été entretenu depuis de nombreuses années (2005) Il convient d'assurer son entretien pour garantir la gestion hydraulique du secteur.</p>
Etat Initial du site	
Hydraulique	<p>Le fossé permet le bouclage hydraulique du secteur et en assure l'alimentation en eau. Cette liaison est donc primordial pour assurer une bonne circulation de l'eau et la mise en œuvre du cahier des charges hydraulique. Le fossé aujourd'hui fortement envasé de part les apports marins réguliers doit être entretenu. Le gestionnaire rappelle que la partie Est du fossé a été entretenue en 2014/2015. Le chantier prévu en 2016 est donc la continuité de l'entretien du secteur.</p>
Faune / Flore	<p>Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces présentes sur la RNNES.</p>

Descriptif de l'intervention	
Contenu intervention	L'intervention sera à réaliser en deux phases. Dans un premier temps, il sera nécessaire de procéder à l'entretien de la végétation arbustive sur la rive sud du fossé par broyage de l'ensemble de la zone de chantier soit 730 ml de long par 4 m de large (en cohérence avec les opérations GH21 et GH22 du plan de gestion). De nombreux arbustes, en particulier de saules blancs (<i>Salix alba</i>) se sont développés sur l'ancien merlon de curage et ne permettent pas actuellement d'accéder au fossé tout en formant de nombreuses embacles au cœur même du fil d'eau. De plus, l'intervention permettra d'éliminer 3 arbres "cultivar" (<i>Salix tortuosa</i>), en cohérence avec l'opération GH25 - Gestion des espèces floristiques envahissantes. Dans un second temps, le curage sera à réaliser sur 730 ml. Les déblais seront entreposés sur la rive sud du fossé, sur le bourrelet existant déjà hors d'eau et situé en bordure de route carrossable. Ces déblais pourront alors être aisément exportés dès qu'une solution financièrement viable sera trouvée.
Objectif environnemental	Permettre le maintien et le renforcement du caractère humide des terrains en RNNES. Permettre l'application du cahier des charges hydraulique du 3ème PDG.
Moyens utilisés	Pelle mécanique et broyeur à bois de type "rotor"
Contraintes de réalisation	Il sera nécessaire de prévoir une signalisation adaptée en bordure de route même si celle-ci est peu fréquentée et un nettoyage de la chaussée après broyage. L'intervention s'effectuera depuis l'accotement routier hors RNN.
Date d'intervention	A partir du 8 août 2016, hors période de vives eaux et dans le respect des dates d'intervention sur la RNNES.
Incidence Natura 2000	
Habitat(s) en présence	Pas d'habitat N2000 concerné par le chantier.
Etat de conservation	
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	Pas d'espèce N2000 concernée par le chantier.
Impact des travaux sur espèces et habitats	L'opération vise à maintenir le caractère humide de la zone, elle ne pourra que bénéficier au maintien des habitats en présence.
	
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides ou de marais
Positionnement vis-à-vis LEMA	<u>3.3.1.0</u> _ Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH ; _ Pas de modification de l'Etat initial Entretien de fossé (pas d'élargissement / approfondissement) ; _ Superficie concernée par le curage = 730m ² / 0.073 ha (730m*1m) ; _ Volume de curage estimé : 730 m ³
Impact des travaux	
Mesure(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagée(s)	Intervention à une période non préjudiciable aux milieux. Signalisation et protection des espèces végétales remarquables.
Moyens de surveillance	Coordination et suivi des travaux par un agent de la MDE
Suivi prévus pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Suivi des niveaux d'eau, inventaires botaniques

Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve	
Année	2016
Identifiant dossier MOE	2016_GPMH7 / GPMH hors RN 1
Type de travaux	<input type="checkbox"/> Demande individuelle usager
	<input type="checkbox"/> Demande collective usager
	<input type="checkbox"/> Programme de travaux RNNES : GH6 entretien du réseau hydraulique
	<input type="checkbox"/> Travaux d'urgence
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Privé de l'Etat / GPMH
Remplacement de buses	
Localisation	Secteur 5 - Prairies du Hode
Intervention sur :	Fossé de ceinture
	
Habitat générique (2013)	<u>Prairies humides d'eau douce</u>
Description du site d'intervention	L'intervention porte sur le fossé de ceinture permettant la circulation de l'eau dans l'ensemble des prairies du Hode, secteur 5
Problématique / Dysfonctionnement	Les passages agricoles concernés sont effondrés. Ils déconnectent le réseau hydraulique et empêche la libre circulation de l'eau. Des difficultés concernant le transfert du bétail et l'exportation de la fénaison sont régulièrement remontées au gestionnaire par la profession agricole.
Etat initial du site	
Hydraulique	Faisant suite aux interventions engagées depuis 4 ans consistant à assurer une continuité hydraulique totale sur le secteur 5, le gestionnaire procède chaque année au remplacement des buses dégradées, jugées trop vétustes ou effondrées au nord du fossé de ceinture des prairies. Cette année, 3 buses nécessitent un remplacement dont une située hors de l'emprise de la réserve.
Faune / Flore	Les zones de chantier sont situées sur les passages agricoles. Aucune végétation patrimoniale n'est présente.
Descriptif de l'intervention	
Contenu intervention	L'intervention consiste à la réfection de 3 passages agricoles en les refaisant entièrement (enlèvement de l'ancienne buse diam 600-800mm, remplacement par une nouvelle 800mm fournie par le gestionnaire, et remblai à partir des matériaux pris dans le merlon de curage contigu).
Objectif environnemental	<input type="checkbox"/> Assurer une section d'écoulement satisfaisante, <input type="checkbox"/> Assurer l'alimentation en eau des prairies du Hode, <input type="checkbox"/> Assurer la sécurité des convois agricoles.
Moyens utilisés	Un pelle marais et un camion pour le transport.
Contraintes de réalisation	Chantier hors période de vives eaux et hors niveaux hauts. Circulation des engins sur les chemins existants et sur les bourrelets de curage.
Date d'intervention	A partir du 8 août 2016, hors période de vives eaux et dans le respect des dates d'intervention sur la RNNES

Incidence Natura 2000	
Habitat(s) en présence	RAS
Etat de conservation	RAS
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	RAS
Impact des travaux sur espèces et habitats	Les espèces recensées ne seront pas impactées par le contenu des travaux ni leurs résultats
	
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides ou de marais
Positionnement vis-à-vis LEMA	<input type="checkbox"/> Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH ; <input type="checkbox"/> Pas de modification de l'Etat initial remplacement de buses.
Impact des travaux	
Mesure(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagée(s)	<input type="checkbox"/> Intervention à une période non préjudiciable aux milieux ; <input type="checkbox"/> Signalisation et protection des espèces végétales remarquables
Moyens de surveillance	Suivi du chantier par le personnel de la réserve coordinateur de travaux / garde technicien
Suivi prévus pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Aucun



Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve	
Année	2016
Identifiant dossier MDE	
Type de travaux	<input type="checkbox"/> Demande individuelle usager
	<input type="checkbox"/> Demande collective usager
	<input checked="" type="checkbox"/> Programme de travaux RNNES : GH6 entretien du réseau hydraulique
	<input type="checkbox"/> Travaux d'urgence
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Privé de l'Etat / GPMH
Suppression de buses	
Localisation	Secteur 5 - Prairies du Hode
Intervention sur :	Buses de passage agricole
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>	
Habitat générique (2013)	<u>Prairies humides / fossé</u>
Description du site d'intervention	L'intervention se situe dans les prairies du Hode. Ces prairies humides sont le support de nombreux habitats et d'espèces patrimoniaux.
Problématique / Dysfonctionnement	Les buses à retirer avaient été conservées en place en 2011 afin de maintenir un passage agricole entre deux parcelles. Depuis, les parcelles à l'Est du fossé sont devenues des zones de non chasse, ou l'accès est interdit. En plus de favoriser la pénétration pédestre, ces buses sont très régulièrement encombrées par divers déchets apportés par la marée et s'obstruent. Le volume oscillant vers le nord est alors diminué. Le retrait de ces buses permettra de mieux isoler la zone de non chasse en la rendant moins accessible et permettra de supprimer la singularité occasionnée à ce niveau. Sur le plan agricole, deux passages sont déjà disposés sur le creux un peu plus au nord à destination des bovins et seront maintenus. L'impact des travaux sur la conduite du troupeau sera donc faible. Cette opération permettra une meilleure circulation des flux.
Une incertitude demeure concernant le transit intra palustre des déchets anthropiques. La suppression de ces buses pourrait	
Hydraulique	Les prairies du Hode comportent un caractère patrimonial fort que se soit au niveau des habitats ou des espèces en présence. Le caractère humide et le contrôle des niveaux d'eau doit être assuré afin de permettre le maintien et la conservation des milieux et des espèces.
Faune / Flore	Sans alimentation en eau adéquate, les habitats et espèces pourront être impactées. Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces présentes sur la RNNES.
Descriptif de l'intervention	
Contenu intervention	L'intervention consiste au moyen d'une pelle mécanique à retirer et exporter les deux buses de 600mm puis à terrasser légèrement le fossé pour lui redonner une section adéquate. Les déblais seront entreposés sur le bourrelet existant. La circulation des engins sur les chemins existant et sur les bourrelets de curage.
Objectif environnemental	Permettre le maintien et le renforcement du caractère humide des terrains en RNNES. Permettre l'application du cahier des charges hydraulique du 3ème PDG.
Moyens utilisés	Pelle mécanique à chenilles larges type marais
Contraintes de réalisation	Présence de pipeline à proximité. DICT obligatoire. Zone soumise aux marées. Sol peu portant. Intervention obligatoire hors période de vives eaux. Circulation des engins sur les chemins existants et sur les bourrelets de curage.
Date d'intervention	A partir du 8 août 2016, hors période de vives eaux et dans le respect des dates d'intervention sur la RNNES

Incidence Natura 2000	
Habitat(s) en présence	6430-4 Mégaphorbiaies d'eau douce
Etat de conservation	6430-4 : Mauvais
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	A proximité du chantier les inventaires ayant servis au DOCOB de la zone N2000 n'ont pas recensé d'espèces
Impact des travaux sur espèces et habitats	L'opération vise à maintenir le caractère humide de la zone, elle ne pourra que bénéficier au maintien des habitats en présence
	
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides ou de marais
Positionnement vis-à-vis LEMA	<u>3.3.1.0</u> _ Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH ;
Impact des travaux	
Mesure(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagée(s)	Intervention à une période non préjudiciable aux milieux. Signalisation et protection des espèces végétales remarquables.
Moyens de surveillance	Coordination et suivi des travaux par un agent de la MDE
Suivi prévus pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Suivi des niveaux d'eau, inventaires botaniques

2.4 Interventions demandées par les usagers

Concernant les demandes de travaux en provenance des usagers (agriculteurs et chasseurs), chaque demande est présentée dans le même type de fiche que précédemment. Les formulaires de demande ainsi que l'avis donné par la Maison de l'Estuaire membre du groupe de travail consulté pour les travaux en réserve sont mis en annexe 1. Chaque identifiant de ces fiches annexées font appel aux fiches d'interventions présentées ci-après.



L'avis émis par le gestionnaire de la Réserve Naturelle n'est que consultatif au même titre que les autres membres du groupe de travail. Ces avis permettront aux services instructeurs du dossier (au titre de la réserve ou de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) de donner un avis formel à ces demandes.

Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve	
Année	2016
Identifiant dossier MDE	2016_DTC1
Type de travaux	<input type="checkbox"/> Demande individuelle usager
	<input type="checkbox"/> Demande collective usager
	<input type="checkbox"/> Programme de travaux RNNES :
	<input type="checkbox"/> Travaux d'urgence
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Public Maritime / GPMR
Curage de creux au sud du chemin de halage sur 150 ml	
Localisation	Secteur 5 - Prairies du Hode
Intervention sur :	Filandre
 	
Habitat générique (2013)	Roselière / Prairies humides eutrophes
Description du site d'intervention	<p>Le site d'intervention se situe au sud du chemin de halage. En 2015, la MDE a installé un ouvrage de gestion hydraulique au nord du chemin de halage. Celui-ci permet de mieux gérer les eaux. Pour éviter toute érosion, le gestionnaire réalise toujours l'implantation de l'ouvrage et le curage de son creux associé en deux temps. Le curage du creux sud doit donc être réalisé en 2016.</p> <p>Le curage de la filandre débutera dès le sud du chemin de halage sur une longueur d'environ 180 ml.</p> <p>Cette intervention a également été demandée par les gabionneurs desservis par cet ouvrage.</p>
Problématique / Dysfonctionnement	Le passage busé a été équipé en 2015. Cette filandre n'a pas été entretenue depuis 2003. Des embacles ramenées par les marées engendrent une sédimentation accrue qui limitent la pénétration de l'eau dans la zone 5.
Etat initial du site	
Hydraulique	Les continuités hydrauliques et biologiques ne sont plus assurées
Faune / Flore	RAS
Descriptif de l'intervention	
Contenu intervention	L'intervention consiste au curage de 180 ml, depuis le sud du chemin de halage jusque la Seine. Les déblais seront entreposés sur le bourrelet existant côté Est.
Objectif environnemental	Assurer une bonne alimentation en eau de la zone 5 et maintenir les continuités écologiques.
Moyens utilisés	Pelle mécanique à chenilles larges type marais
Contraintes de réalisation	Zone soumise aux marées. Chantier à réaliser hors période de vives eaux. Circulation des engins sur les chemins existants et sur les bourrelets de curage.
Date d'intervention	A partir du 8 août 2016, hors période de vives eaux et dans le respect des dates d'intervention sur la RNNES

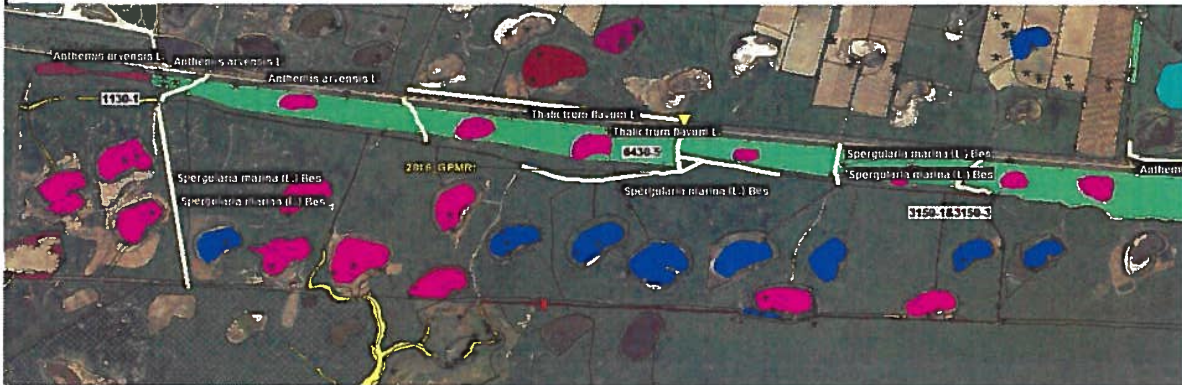
Incidence Natura 2000	
Habitat(s) en présence	RAS sur la zone de travaux
Etat de conservation	RAS sur la zone de travaux
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	A proximité du chantier, aucune espèce ou habitat natura 2000 ou patrimoniale n'a été recensée les plus proches se situant dans les mares adjacentes.
Impact des travaux sur espèces et habitats	L'opération vise à maintenir le caractère humide de la zone, elle ne pourra que bénéficier au maintien des habitats en présence



Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	4.1.3.0 Dragage en milieu marin Manche / Mer du Nord impliquant des analyses de sédiments selon les seuils N1 / N2 au titre de l'arrêté du 9 août 2006.
Positionnement vis-à-vis LEMA	<ul style="list-style-type: none"> _ Domaine public maritime ; _ Pas de rejet en mer ; _ Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH ; _ Entretien de la filandre (pas d'élargissement / approfondissement) ; _ Volume du curage estimé 80 m³ < 25 000m³ sur une zone à échanges libres (selon rubrique 4.1.3.0) ; _ Superficie concernée par le curage = 360m² / 0.036 ha (180m* 2m),
Impact des travaux	
Mesure(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagée(s)	<ul style="list-style-type: none"> _ Intervention à une période non préjudiciable aux milieux ; _ Signalisation et protection des espèces végétales remarquables
Moyens de surveillance	Coordination et suivi des travaux par un agent de la MDE
Suivi prévus pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Réalisation de profils en travers avant et après travaux. S'assurer du fonctionnement optimal du clapet situé en amont.

Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve	
Année	2016
Identifiant dossier MDE	2016_DTC 4
Type de travaux	<input type="checkbox"/> Demande individuelle usager
	<input type="checkbox"/> Demande collective usager
	<input type="checkbox"/> Programme de travaux RNNES :
	<input type="checkbox"/> Travaux d'urgence
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Public Maritime / GPMR
Remplacement et amélioration d'un passage busé dans les diguettes	
Localisation	Secteur 2 - Diguettes
Intervention sur :	Flandre
 	
Habitat générique (2013)	Roselière / Prairies humides eutrophes
Description du site d'intervention	Les diguettes sont constituées d'un merlon périphérique s'appuyant sur la route de l'estuaire. Elles permettent le stockage d'une partie des masses d'eau issues des pleines mers de vives eaux et sont indispensables à l'alimentation des prairies subhalophiles (secteur 4.1 et 4.2). La mise en charge des diguettes lors des vives eaux permet d'augmenter le volume oscillant transitant vers le nord de la route de l'estuaire, contraint par des sections d'écoulement limitées sous la route de l'estuaire. Elles sont gérées par 3 vannes (vannes Ouest-Est-Sud) reliées entre elles par un creux porteur. Au droit des fossés existant, les diguettes sont traversées par des passages d'eau de petites sections qui permettent via les marées de vives eaux de remplir les installations de chasse sans pompage.
Problématique / Dysfonctionnement	Un passage busé existant est sous dimensionné (d.90mm) pour alimenter convenablement deux mares de chasse. Les retrocessionnaires concernés sont obligés de pomper pour remplir les plans d'eau. Un bloom algal est décrit pour au moins l'une d'elle. Un renouvellement régulier des masses d'eau limiterait ce phénomène.
Etat initial du site	
Hydraulique	Les diguettes jouent un rôle primordial vis-à-vis du maintien en eau de la zone 2 et garantissent l'alimentation des prairies subhalophile (4.1 et 4.2). Il est primordial de s'assurer du bon écoulement au travers des fossés d'alimentation, soumis à l'envasement de par sa proximité à la Seine, pour maintenir le caractère patrimonial des prairies au nord de la route de l'estuaire. Les continuités hydrauliques et biologiques ne sont que partiellement assurées compte tenu de la vétusté du passage d'eau sous la diguette.
Faune / Flore	RAS
Descriptif de l'intervention	
Contenu Intervention	L'intervention consiste à l'ouverture de la diguette dans sa largeur (+/- 8 m) et sur une largeur de godet afin de déposer une gaine électrique servant actuellement d'alimentation en eau. Deux nouveaux passages en tube PVC d. 160 mm seront insérés au fil d'eau supérieur du fossé. L'ensemble des terrains sera remis en état. Les résidus de chantier seront évacués en décharge. Ce chantier sera concomitant au curage des diguettes.
Objectif environnemental	Assurer une bonne alimentation en eau de la zone 2 et maintenir les continuités écologiques. Arrêter les pompages.
Moyens utilisés	Pelle mécanique à chenilles larges type marais
Contraintes de réalisation	Zone soumise aux marées. Chantier à réaliser hors période de vives eaux. Circulation des engins sur les chemins existants et sur les bourrelets de curage.
Date d'intervention	A partir du 8 août 2016, hors période de vives eaux et dans le respect des dates d'intervention sur la RNNES

Incidence Natura 2000	
Habitat(s) en présence	RAS sur la zone de travaux
Etat de conservation	RAS sur la zone de travaux
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	
Impact des travaux sur espèces et habitats	L'opération vise à maintenir le caractère humide de la zone, elle ne pourra que bénéficier au maintien des habitats en présence



Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides ou de marais
Positionnement vis-à-vis LEMA	3,3,1,0 _Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH ; _Pas de modification de l'Etat initial ; _Superficie concernée par les travaux avec remise en état initial 8ml*1,5ml soit 12 m²
Impact des travaux	
Mesure(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagée(s)	_Intervention à une période non préjudiciable aux milieux ; _Signalisation et protection des espèces végétales remarquables
Moyens de surveillance	Coordination et suivi des travaux par un agent de la MDE
Suivi prévus pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Libre circulation des masses d'eau. Alimentation suffisante via les marées de vives eaux des prairies sub-halophiles et des diguettes pour respecter le cahier des charges hydraulique du 3ème PDG.

2.5 *Planning d'intervention*

D'autres interventions sont prévues cette année au titre du plan de gestion de la réserve naturelle rend la planification des travaux 2016 difficile. De plus, il est nécessaire de composer avec les vives eaux des mois d'Août, de Septembre et d'Octobre (coefficients max >100) afin de réaliser les chantiers dans de bonnes conditions permettant de limiter l'impact des engins sur les terrains.

Afin de permettre le suivi et la coordination de l'ensemble des chantiers, il est donc nécessaire que les interventions soient menées à partir de la semaine du **8 août**, cette date est la date vue de concert au sein de la Maison de l'Estuaire pour toute intervention en roselière.

3 RESULTATS DES ANALYSES DE SEDIMENTS

L'opération 2016_DTC1 porte sur domaine public maritime en zone intertidale et doivent faire l'objet d'une analyse de sédiment au titre de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Des prélèvements ont donc été effectués sur deux secteurs homogènes sur la base du gradient de salinité en Seine et de l'ampleur des filandres.

Le plan d'échantillonnage a été soumis pour validation à la DDTM 76 ceci afin que les analyses réalisées en 2013 puissent servir sur la durée du 3^{ème} plan de gestion de la réserve.

Les résultats des analyses effectuées par un laboratoire agréé sont fournis en annexe 2

Figure 7 : Plan d'échantillonnage validé par les services de la DDTM76

Noms de l'échantillon	Secteur 1 : Sud route estuaire, amont PDN	Secteur 2 : Sud chemin de Halage, amont estacade
Composition	Secteur homogène réalisé à partir de 6 sous-échantillons	Secteur homogène réalisé à partir de 5 sous-échantillons
Localité	Estuaire de la Seine, Réserve Naturelle Nationale	Estuaire de la Seine, Réserve Naturelle Nationale
Description des lieux de sous échantillons	Chenaux de marée reliés à la Seine en amont du pont de Normandie et au sud de la route de l'estuaire	Chenaux de marée reliés à la Seine en amont de l'estacade du Hode et au sud du chemin de halage
Lieux-dit des sous échantillons	Grande crique, crique des vasières artificielles et crique à Tignon	Crique CETH, Crique vanne B, crique Lukowiak, crique Carpenier et crique creux 16
Nature	Sédiments marins vaseux de fond de fossé soumis à la marée	Sédiments alluviaux sablo-vaseux de fond de fossé soumis à la marée
Date Prélèvement	26/03/2013	26/03/2013
Heure prélèvement	13h30	15h00
Préleveur	Damien ONO DIT BIOT Maison de l'estuaire	Damien ONO DIT BIOT Maison de l'estuaire
Méthode prélèvement	2 prélèvements pour chaque sous échantillon à la tarière à main de 60 mm entre -10 et -30 cm par rapport à la surface. Mélange des sous-échantillons dans un seau plastique avant conditionnement immédiat en bocal verre. Conservation en glacière à température < 8° C	2 prélèvements pour chaque sous échantillon à la tarière à main de 60 mm entre -10 et -30 cm par rapport à la surface. Mélange des sous-échantillons dans un seau plastique avant conditionnement immédiat en bocal verre. Conservation en glacière à température < 8° C
Profondeur du sous échantillon	Entre -10 et -30 cm de la surface du sol	Entre -10 et -30 cm de la surface du sol
Conditionnement	Bocal verre et joint téflon	Bocal verre et joint téflon
Conservation	Glacière avec pain de glace	Glacière avec pain de glace
Correspondance analyse	DR 13-1759	DR 13-1759



● Sans échantillonnage pour les points de prélèvement indiqués en rouge

4 CONCLUSION

Au regard des différents éléments apportés dans ce dossier, celui-ci constitue une déclaration (cf. Annexe 3) de travaux au titre de la Loi sur L'Eau. Ceci dans l'attente de la confrontation des résultats d'analyse avec l'arrêté du 6/8/2006 par les services de la DDTM.

Les interventions envisagées vont dans le sens des objectifs que poursuit le gestionnaire dans ces missions de préservation des habitats et des espèces.

L'incidence des interventions sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000 est nulle. Les objectifs poursuivis vont au contraire dans le sens du maintien voir de la restauration des milieux humides et des espèces qui y sont associées.

Annexe 1 : Formulaire de demande de travaux collectifs



Réserve Naturelle ESTUAIRE DE LA SEINE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TRAVAUX POUR LES MARES À USAGE CYNÉGÉTIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

RÉTROCESSIONNAIRE DÉCLARÉ

Territoire : GPMH

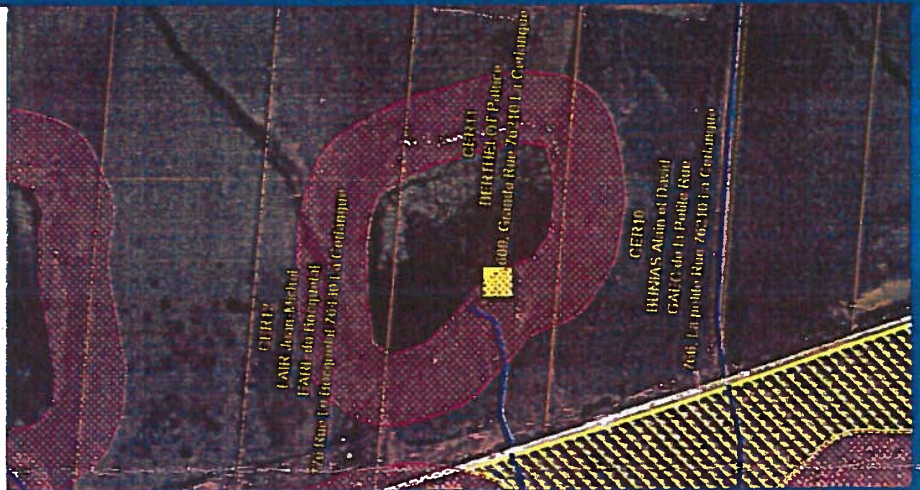
N° DDTM : 76 481 00

Nom : CON TREMOULIN	Prénom : DAVID
Adresse : 121 Grande Rue	Code postal : 76110
Téléphone : 0668878290	Ville : HOUCQUETOT
	Mail :

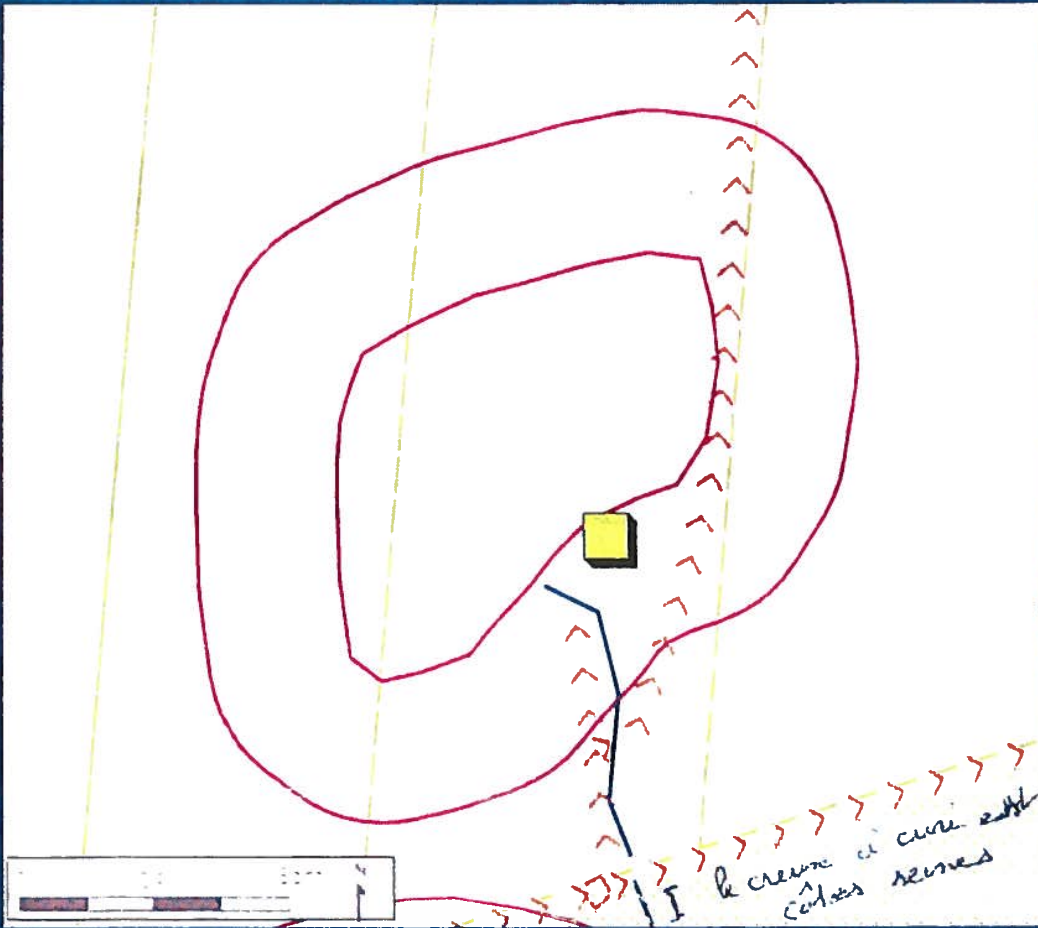
ÉTAT DES LIEUX

LÉGENDE

- Limites Réserve Naturelle
 - Limites Zones de non chasse
 - Périmètre de la mare et zone des 30m (en roselière)
 - Limites parcelles agricoles ou roselière exploitée
 - Réseau hydraulique
 - Cheminements
 - Gabion
- 0 50 100m N



NATURE DES TRAVAUX DEMANDÉS (PLAN À COMPLÉTER SUIVANT LA LÉGENDE CI-CONTRE)



LÉGENDE

TRAVAUX MARE

- Curage(*)
- Dépôt(*)
- Nivellement
- Déplacement des matériaux

TRAVAUX BORDÉ

- Abaissement(*)
 - Réhaussement(*)
 - Nivellement
 - Dépôt(*)
 - Déplacement des matériaux
- (*) Précisez les hauteurs (en cm) sur le plan

GABION

- Sortie pour réparation
- Changement
- Déplacement

HYDRAULIQUE

- Curage du creux individuel (L :m)

curage du creux qui vient de la seine jusqu'à la digue Nord. (~~Noter que ce creux n'est pas considéré comme creux collectif puisque nous sommes les seuls desservis~~) creux collectifs

*(Vous pouvez également joindre tout document que vous jugerez utile à la compréhension des travaux : photos, plans...)

MISE EN ASSEC DE LA MARE

RAPPEL : Conformément au plan de gestion en vigueur, la vidange volontaire de la mare est soumise à autorisation préfectorale.

Demande de mise en assec volontaire de la mare OUI NON

DEMANDE DE TRAVAUX SUR CREUX COLLECTIF

Voir formulaire dédié aux travaux collectifs

CADRE RESERVÉ AUX EXPLOITANTS AGRICOLES ET/OU COUPEURS DE ROSEAUX

Les travaux sur les mares situées dans des lots agricoles et les lots de roseaux nécessitent une information préalable du ou des exploitants agricoles. Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Je soussigné, M., concessionnaire du/des lot(s) déclare avoir pris connaissance des travaux demandés sur l'installation de chasse.

Le..... à.....

Signature :

REMARQUES :

Je soussigné, M., concessionnaire du/des lot(s) déclare avoir pris connaissance des travaux demandés sur l'installation de chasse.

Le..... à.....

Signature :

REMARQUES :

Je soussigné, M., concessionnaire du/des lot(s) déclare avoir pris connaissance des travaux demandés sur l'installation de chasse.

Le..... à.....

Signature :

REMARQUES :

CADRE RESERVÉ AU RÉTROCESSIONNAIRE DECLARÉ

Je soussigné, M. CONTREMOULIN D., rétrocessionnaire de l'installation, déclare avoir pris connaissance des consignes annexées pour la bonne réalisation des travaux sur le territoire de la réserve naturelle et m'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Le... 22.02.2016 ... à Bellouev

Signature :

Contremoulin D.

CADRE RÉSERVÉ À L'ACDPM BAIE DE SEINE PAYS DE CAUX

Avis de l'ACDPM

Favorable

Défavorable

REMARQUES :

Le Président de l'ACDPM, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux

et reconnaît exactes et complètes les informations concernant le rétrocessionnaire et le numéro de l'installation de chasse.

A.C.D.P.M
189 rue de verdun
76600 LE HAVRE

Le... 25.10.14 ... 189 rue de verdun
Signature et cachet L. Havre
76600-LE HAVRE
02 35 49 50 91



Réserve Naturelle
ESTUAIRE DE LA SEINE

2016 - DICE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TRAVAUX POUR LES MARES À USAGE CYNÉGÉTIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

RÉTROCESSIONNAIRE DÉCLARÉ

Territoire : GPMH

N° DDTM : 76 479 00

Nom : Galonnier

Prénom : JASCAI

Adresse : 506 rue de la gare

Code postal : 76430

Ville : Gommeau Vle.

Téléphone : 06.23.52.77.54

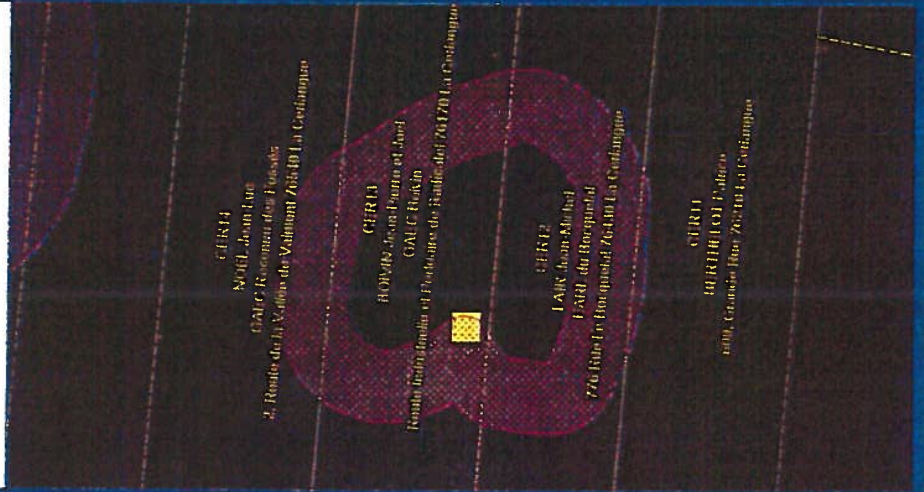
Mail : galonnier.martin@sfp.fr

ÉTAT DES LIEUX

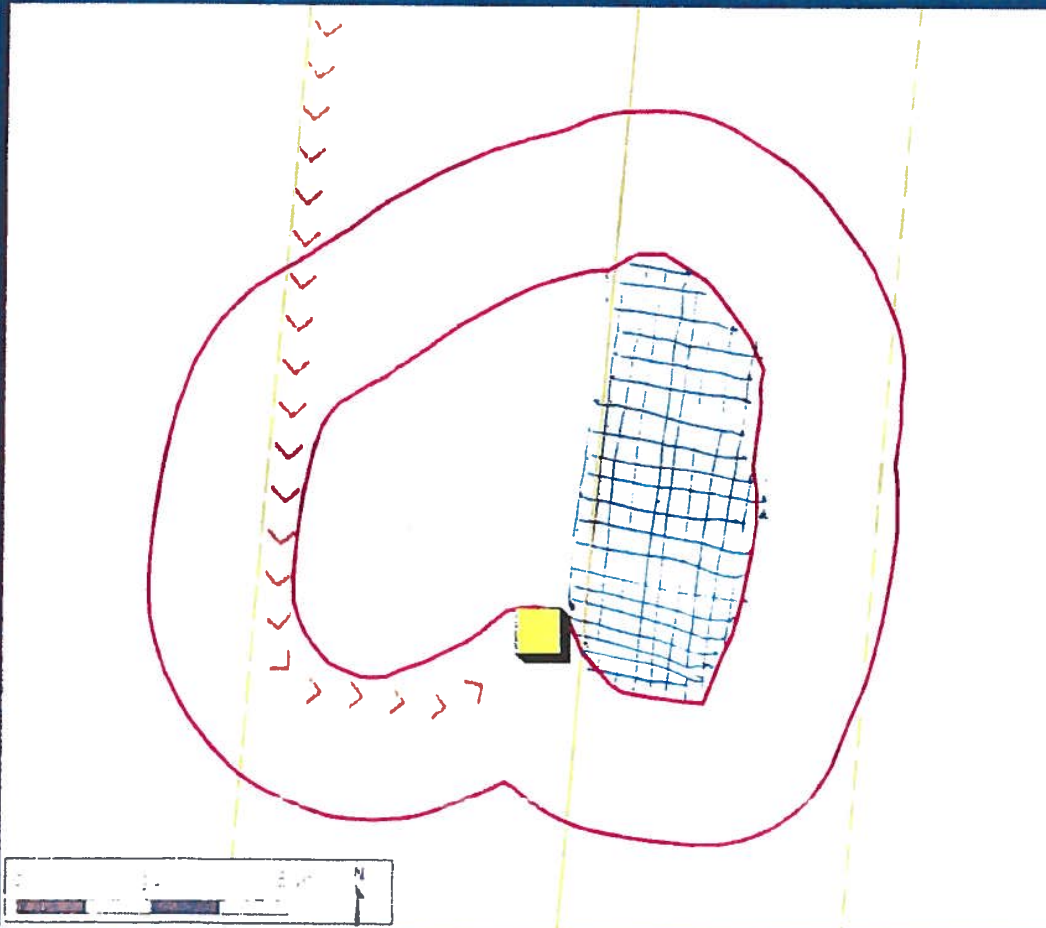
LÉGENDE

- Limites Réserve Naturelle
- Limites Zones de non chasse
- Périmètre de la mare et zone des 30m (en roselière)
- Limites parcelles agricole ou roselière exploitée
- Réseau hydraulique
- Cheminement
- Gabion

0 50 100m



NATURE DES TRAVAUX DEMANDÉS (PLAN À COMPLÉTER SUIVANT LA LÉGENDE CI-CONTRE)



LÉGENDE

TRAVAUX MARE

- Curage(*)
- Dépôt(*)
- Nivellement
- Déplacement des matériaux

TRAVAUX BORDÉ

- Abaissement(*)
- Réhaussement(*)
- Nivellement
- Dépôt(*)
- Déplacement des matériaux

(*) Précisez les hauteurs (en cm) sur le plan

GABION

- Sortie pour réparation
- Changement
- Déplacement

HYDRAULIQUE

- Curage du creux individuel (L :m)

DÉSCRIPTION ET JUSTIFICATION DES TRAVAUX SOUHAITÉS*

FORMULAIRE 2016

Curage de la mare cote Est avec enlèvement de la vase (curage 10cm profondeur)
 enlèvement de la vase par camion au dépôt sur bord
 Demande de curage de creux collectif entre le lot 9 et 10.

*(Vous pouvez également joindre tout document que vous jugerez utile à la compréhension des travaux : photos, plans...)

MISE EN ASSEC DE LA MARE

RAPPEL : Conformément au plan de gestion en vigueur, la vidange volontaire de la mare est soumise à autorisation préfectorale.
 Demande de mise en assec volontaire de la mare OUI NON

DEMANDE DE TRAVAUX SUR CREUX COLLECTIF

Voir formulaire dédié aux travaux collectifs

CADRE RESERVÉ AUX EXPLOITANTS AGRICOLES ET/OU COUPEURS DE ROSEAUX

Les travaux sur les mares situées dans des lots agricoles et les lots de roseaux nécessitent une information préalable du ou des exploitants agricoles. Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Je soussigné, M., concessionnaire du/des lot(s) déclare avoir pris connaissance des travaux demandés sur l'installation de chasse.

Le..... à.....

Signature :

REMARQUES :

Je soussigné, M., concessionnaire du/des lot(s) déclare avoir pris connaissance des travaux demandés sur l'installation de chasse.

Le..... à.....

Signature :

REMARQUES :

Je soussigné, M., concessionnaire du/des lot(s) déclare avoir pris connaissance des travaux demandés sur l'installation de chasse.

Le..... à.....

Signature :

REMARQUES :

CADRE RESERVÉ AU RÉTROCESSIONNAIRE DECLARÉ

Je soussigné, M. Caroline Pascal, rétrocessionnaire de l'installation, déclare avoir pris connaissance des consignes annexées pour la bonne réalisation des travaux sur le territoire de la réserve naturelle et m'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Le 22.02.2016 à HAVRE

Signature : 

CADRE RESERVÉ À L'ACDPM BAIE DE SEINE PAYS DE CAUX

Avis de l'ACDPM

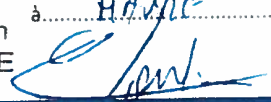
Favorable

Défavorable

REMARQUES :

Le Président de l'ACDPM, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnaît exactes et complètes les informations concernant le rétrocessionnaire et le numéro de l'installation de chasse.

A.C.D.P.M.
 189 rue de verdun
 76600 LE HAVRE
 02 35 49 50 91

Le 25/02/16 à HAVRE
 Signature et cachet : 

9216-2163



FORMULAIRE DE DEMANDE DE TRAVAUX POUR LES MARES À USAGE CYNÉGÉTIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

RÉTROCESSIONNAIRE DÉCLARÉ

Territoire : GPMH

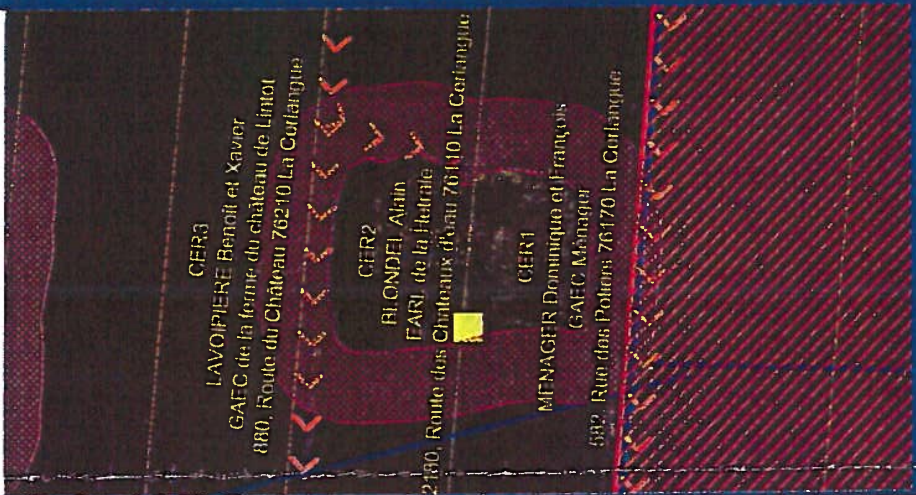
N° DDTM : 76 491 00

Nom : POIRÉ	Prénom : Amélie
Adresse : 33 RUE HAUTE	Code postal : 78650
	Ville : MEULAN
Téléphone : 0782221623	Mail : apsenry @ gmail . com

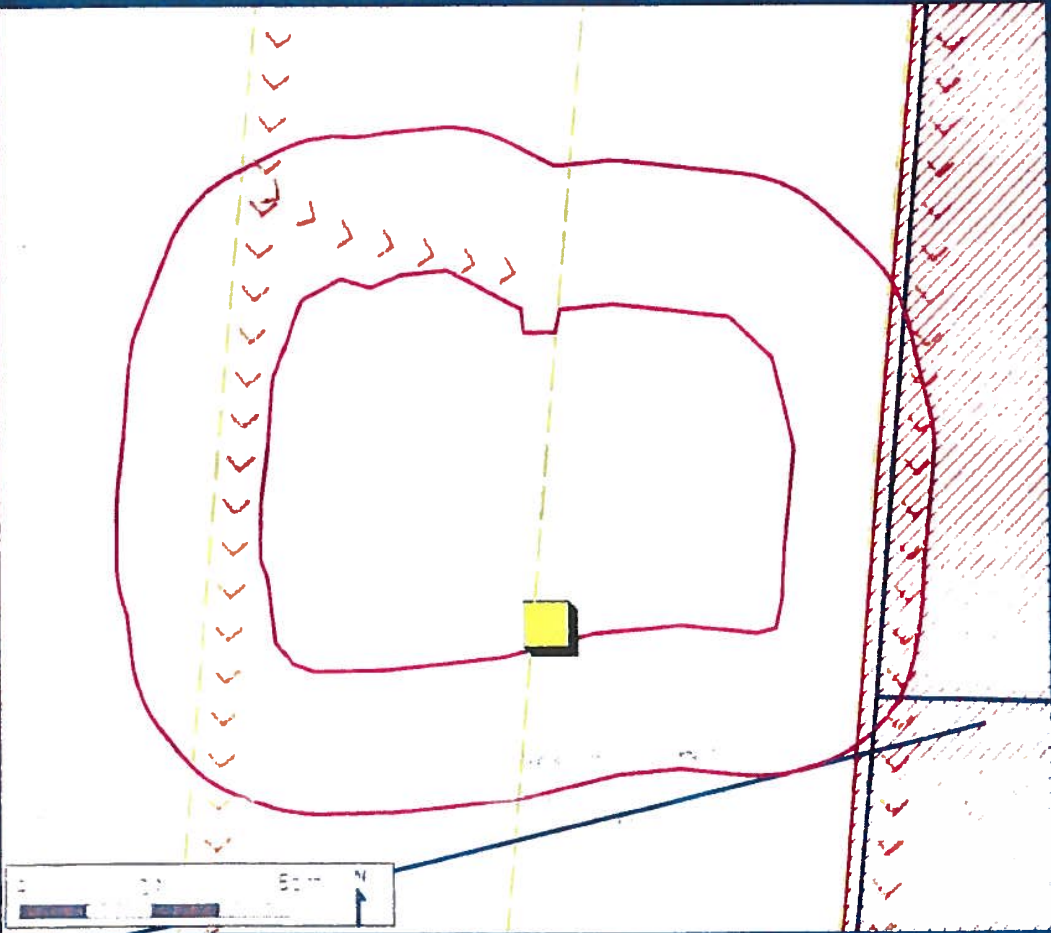
ÉTAT DES LIEUX

LÉGENDE

- Limites Réserve Naturelle
- Limites Zones de non chasse
- Périmètre de la mare et zone des 30m (en roselière)
- Limites parcellaires agricoles ou roselière exploitée
- Réseau hydraulique
- Cheminement
- Gabion



NATURE DES TRAVAUX DEMANDÉS (PLAN À COMPLÉTER SUIVANT LA LÉGENDE CI-CONTRE)



- ### LÉGENDE
- #### TRAVAUX MARE
- Curage(*)
 - Dépôt(*)
 - Nivellement
 - Déplacement des matériaux
- #### TRAVAUX BORDÉ
- Abaissement(*)
 - Réhaussement(*)
 - Nivellement
 - Dépôt(*)
 - Déplacement des matériaux
- (*) Précisez les hauteurs (en cm) sur le plan
- #### GABION
- Sortie pour réparation
 - Changement
 - Déplacement
- #### HYDRAULIQUE
- Curage du creux (L:m)

Sortie du béalion pour réparation suite à une fuite.
 Cercle de creux porteur délimitant les lots privés avec les
 1^{er} lot.

*(Vous pouvez également joindre tout document que vous jugerez utile à la compréhension des travaux : photos, plans...)

MISE EN ASSEC DE LA MARE

RAPPEL : Conformément au plan de gestion en vigueur, la vidange volontaire de la mare est soumise à autorisation préfectorale.
 Demande de mise en assec volontaire de la mare OUI NON

DEMANDE DE TRAVAUX SUR CREUX COLLECTIF

Voir formulaire dédié aux travaux collectifs

CADRE RESERVÉ AUX EXPLOITANTS AGRICOLES ET/OU COUPEURS DE ROSEAUX

Les travaux sur les mares situées dans des lots agricoles et les lots de roseaux nécessitent une information préalable du ou des exploitants agricoles. Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Je soussigné, M., concessionnaire du/des lot(s) déclare avoir pris connaissance des travaux demandés sur l'installation de chasse.

Le à

Signature :

REMARQUES :

Je soussigné, M., concessionnaire du/des lot(s) déclare avoir pris connaissance des travaux demandés sur l'installation de chasse.

Le à

Signature :

REMARQUES :

Je soussigné, M., concessionnaire du/des lot(s) déclare avoir pris connaissance des travaux demandés sur l'installation de chasse.

Le à

Signature :

REMARQUES :

CADRE RESERVÉ AU RÉTROCESSIONNAIRE DECLARÉ

Je soussigné, M. POITE Aurélie , rétrocessionnaire de l'installation, déclare avoir pris connaissance des consignes annexées pour la bonne réalisation des travaux sur le territoire de la réserve naturelle et m'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Le 14.01.2016 à MEULAN

Signature :



CADRE RESERVÉ À L'ACDPM BAIE DE SEINE PAYS DE CAUX

Avis de l'ACDPM

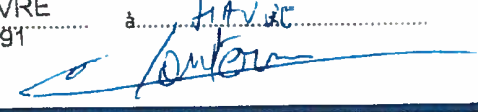
- Favorable
- Défavorable

REMARQUES :

Le Président de l'ACDPM, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnaît exactes et complètes les informations concernant le rétrocessionnaire et le numéro de l'installation de chasse.

A.C.D.P.M
 189 rue de verdun
 76600 LE HAVRE
 02 35 49 50 91

Le à
 Signature et cachet :





ESTUAIRE DE LA SEINE

Formulaire de demande de travaux collectifs sur le réseau hydraulique

Rappels : Ce formulaire concerne des demandes de travaux collectifs sur les fossés, buses et/ou ouvrages hydrauliques desservant au moins deux installations de chasse ou parcelles agricoles. Ces travaux sont réalisés par la Maison de l'Estuaire dans le cadre du Plan de gestion de la réserve naturelle.

Démarche à suivre :

- Dépôts des formulaires **avant le 28 février** à la Maison de l'Estuaire. Les demandes émanant de rétrocessionnaires et concessionnaires devront être visées du cachet de leur association représentative (ACDPM / GEPAES)
- Instruction de la demande par un groupe de travail : Propriétaire public du foncier, DDTM76 (Police de l'Eau), ONEMA, MDE, DREAL HN.
- Si il est décidé de retenir cette demande, la MDE inclura les travaux dans son programme annuel, sous réserve de disposer des moyens financiers suffisants, de compatibilité avec le programme d'action du plan de gestion, et de l'autorisation préfectorale. La MDE se réserve le droit de différer les travaux d'une année sur l'autre. Une réponse écrite de la maison de l'estuaire sera retournée à chaque demande. Pour rappel, le programme de travaux de la Maison de l'estuaire est soumis au régime d'autorisation au titre du décret de la réserve. Cette autorisation est délivrée par le Préfet de la Seine-Maritime après instruction du dossier par la DREAL Haute-Normandie.
- Réalisation des travaux entre le 1er septembre de l'année n et le 15 mars de l'année n+1

Demander n°1		Nom :	DEWILF	Prénom :	STEPHANE
N° Gabion :	76-58-1-00(388)	Adresse :	28 Rue Du Larcin		
N° Parcelle :		Code postal :	27110	Téléphone :	06 71 24 93 02
Propriétaire foncier :		Ville :	MARBEUF	Adresse mail :	
<input type="checkbox"/> GPMR		Date :		Signature :	
<input type="checkbox"/> GPMH					
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral					
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :					
Demander n°2		Nom :	GABION LEVESQUE	Prénom :	
N° Gabion :		Adresse :			
N° Parcelle :		Code postal :		Téléphone :	
Propriétaire foncier :		Ville :		Adresse mail :	
<input type="checkbox"/> GPMR		Date :		Signature :	
<input type="checkbox"/> GPMH					
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral					
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :					
Demander n°3		Nom :		Prénom :	
N° Gabion :		Adresse :			
N° Parcelle :		Code postal :		Téléphone :	
Propriétaire foncier :		Ville :		Adresse mail :	
<input type="checkbox"/> GPMR		Date :		Signature :	
<input type="checkbox"/> GPMH					
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral					
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :					

Type de travaux demandés

Curage de fossé collectif	<input type="checkbox"/>	Linéaire total estimé : 6 m
Intervention sur filandre et ou baissière	<input type="checkbox"/>	
<small>on entend par filandre les creux d'alimentation naturels prenant leur source en Seine on entend par baissière des zones dépressionnaires humides au sein des prairies</small>		
Réparation / remplacement d'ouvrage hydraulique	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre (précisez) :		

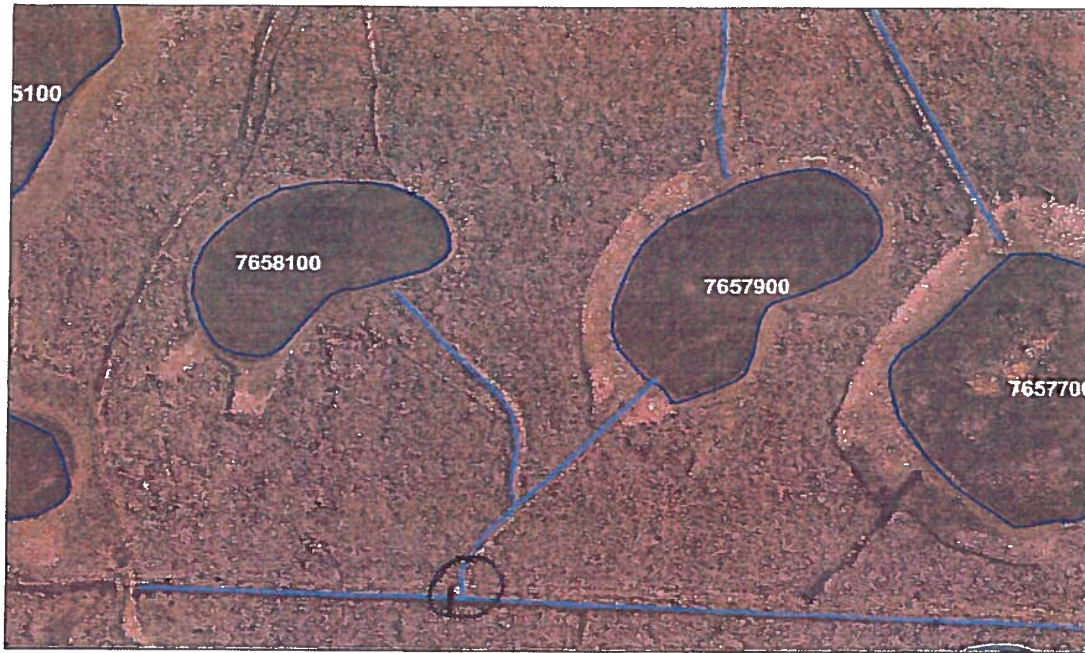
Description et justification des travaux demandés (si possible joindre des photographies à la demande)

Suite à un problème de mousse dans ma mare en 2015, j'ai rencontré M^{me} CAMBY en JUILLET 2015 sur le terrain et il m'a dit qu'il venait le problème d'arrivée d'eau le long de la réserve. Le tuyau a un Ø 100 mm, qui élimine les E amères. Donc problème d'oxygène et invasion de mousse. Je demande à la maison de l'estuaire de mettre un tuyau de plus gros diamètre pour éviter de pomper l'eau et d'avoir de la mousse.

Sincères Salutations

Stéphane DEWILF

Localisation du site de l'intervention demandée (plan schématisé avec orientation, localisation des gabions/parcelles)



Cadre réservé à l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux

Avis

Favorable

Défavorable

Remarques :

Le représentant légal de l'ACDPM, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnaît exactes les informations concernant les rétrocessionnaires et le numéro des installations de chasse.

Le À

Signature et cachet :

Cadre réservé au GEPAES

Avis

Favorable

Défavorable

Remarques :

Le représentant légal du GEPAES, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnaît exactes les informations concernant l'affectataire.

Le À

Signature et cachet :

Avis Maison de l'estuaire et groupe de travail

Avis du groupe de travail :

Retient la demande pour instruction

Ne retient pas la demande

Remarques :

Contact : Maison de l'Estuaire 02-35-24-80-00 / mde@maisondelestuaire.org



Formulaire de demande de travaux collectifs sur le réseau hydraulique



Rappels : Ce formulaire concerne des demandes de travaux collectifs sur les fossés, buses et/ou ouvrages hydrauliques desservant au moins deux installations de chasse ou parcelles agricoles. Ces travaux sont réalisés par la Maison de l'Estuaire dans le cadre du Plan de gestion de la réserve naturelle.

Démarche à suivre :

- Dépôts des formulaires **avant le 28 février** à la Maison de l'Estuaire. Les demandes émanant de rétrocessionnaires et concessionnaires devront être visées du cachet de leur association représentative (ACDPM / GEPAES)

- Instruction de la demande par un groupe de travail : Propriétaire public du foncier, DDTM76 (Police de l'Eau), ONEMA, MDE, DREAL HN.

- Si il est décidé de retenir cette demande, la MDE inclura les travaux dans son programme annuel, sous réserve de disposer des moyens financiers suffisants, de compatibilité avec le programme d'action du plan de gestion, et de l'autorisation préfectorale. La MDE se réserve le droit de différer les travaux d'une année sur l'autre. Une réponse écrite de la maison de l'estuaire sera retournée à chaque demande. Pour rappel, le programme de travaux de la Maison de l'estuaire est soumis au régime d'autorisation au titre du décret de la réserve. Cette autorisation est délivrée par le Préfet de la Seine-Maritime après instruction du dossier par la DREAL Haute-Normandie.

- Réalisation des travaux entre le 1er septembre de l'année n et le 15 mars de l'année n+1

Demander n°1	Nom :	Contremoulin	Prénom :	David
N° Gabion : 76 481 00	Adresse :	121 grande rue		
N° Parcelle :	Code postal :	76110	Téléphone :	06-68-87-82-90
Propriétaire foncier :	Ville :	Houquetot	Adresse mail :	
<input type="checkbox"/> GPMR	Date :		Signature :	
<input checked="" type="checkbox"/> GPMH				
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral				
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :				
Demander n°2	Nom :		Prénom :	
N° Gabion :	Adresse :			
N° Parcelle :	Code postal :		Téléphone :	
Propriétaire foncier :	Ville :	Non renseigné		
<input type="checkbox"/> GPMR	Date :		Adresse mail :	
<input type="checkbox"/> GPMH			Signature :	
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral				
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :				
Demander n°3	Nom :		Prénom :	
N° Gabion :	Adresse :			
N° Parcelle :	Code postal :		Téléphone :	
Propriétaire foncier :	Ville :		Adresse mail :	
<input type="checkbox"/> GPMR	Date :		Signature :	
<input type="checkbox"/> GPMH				
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral				
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :				

Type de travaux demandés

Curage de fossé collectif <input type="checkbox"/>	Linéaire total estimé :	150 m
Intervention sur filandre et ou baissière <input checked="" type="checkbox"/>		
<small>on entend par filandre les creux d'alimentation naturels prenant leur source en Seine on entend par baissière des zones dépressionnaires humides au sein des prairies</small>		
Réparation / remplacement d'ouvrage hydraulique <input type="checkbox"/>		
Autre (précisez) :		

Description et justification des travaux demandés (si possible, joindre des photographies à la demande)

Non renseigné

Localisation du site de l'intervention demandée (plan schématique avec orientation, localisation des gabions/ parcelles)



Cadre réservé à l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux

Avis
Favorable
Défavorable

Remarques :

Le représentant légal de l'ACDPM, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnaît exactes les informations concernant les rétrocessionnaires et le numéro des installations de chasse.

Le À

Signature et cachet :

Voir demande Individuelle

Cadre réservé au GEPAES

Avis
Favorable
Défavorable

Remarques :

Non concerné

Le représentant légal du GEPAES, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnaît exactes les informations concernant l'affectataire.

Le À

Signature et cachet :

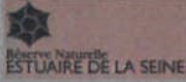
Avis Maison de l'estuaire et groupe de travail

Avis du groupe de travail :
Retient la demande pour instruction
Ne retient pas la demande

Remarques :

Avis Maison de l'Estuaire : Le curage coté Seine demandé peut se justifier mais doit être coordonné avec d'autres chantiers compte tenu de son éloignement des voies de communication et du temps d'accès au chantier par les engins. La Maison de l'Estuaire émet un avis favorable sous réserve qu'un autre chantier soit réalisé dans ce secteur en 2016 (et sous réserve de l'avis du groupe de travail). Dans le cas contraire, cette intervention sera intégrée dans le prochain programme de travaux (2017).

Contact : Maison de l'Estuaire 02-35-24-80-00 / mde@maisondelestuaire.org



Formulaire de demande de travaux collectifs sur le réseau hydraulique



Rappels : Ce formulaire concerne des demandes de travaux collectifs sur les fossés, buses et/ou ouvrages hydrauliques desservant au moins deux installations de chasse ou parcelles agricoles. Ces travaux sont réalisés par la Maison de l'Estuaire dans le cadre du Plan de gestion de la réserve naturelle.

Démarche à suivre :

- Dépôts des formulaires **avant le 28 février** à la Maison de l'Estuaire. Les demandes émanant de rétrocessionnaires et concessionnaires devront être visées du cachet de leur association représentative (ACDPM / GEPAES)

- Instruction de la demande par un groupe de travail : Propriétaire public du foncier, DDTM76 (Police de l'Eau), ONEMA, MDE, DREAL HN.

- Si il est décidé de retenir cette demande, la MDE inclura les travaux dans son programme annuel, sous réserve de disposer des moyens financiers suffisants, de compatibilité avec le programme d'action du plan de gestion, et de l'autorisation préfectorale. La MDE se réserve le droit de différer les travaux d'une année sur l'autre. Une réponse écrite de la maison de l'estuaire sera retournée à chaque demande. Pour rappel, le programme de travaux de la Maison de l'estuaire est soumis au régime d'autorisation au titre du décret de la réserve. Cette autorisation est délivrée par le Préfet de la Seine-Maritime après instruction du dossier par la DREAL Haute-Normandie.

- Réalisation des travaux entre le 1er septembre de l'année n et le 15 mars de l'année n+1

Demandeur n°1	Nom :	Galonnier	Prénom :	Pascal
N° Gabion : 76 479 00	Adresse :	506 rue de la gare		
N° Parcelle :	Code postal :	76430	Téléphone :	06-29-52-77-54
Propriétaire foncier :	Ville :	Gommerville	Adresse mail :	galonnier.martine@sfr.fr
<input type="checkbox"/> GPMR	Date :		Signature :	
<input checked="" type="checkbox"/> GPMH				
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral				
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :				
Demandeur n°2	Nom :		Prénom :	
N° Gabion :	Adresse :			
N° Parcelle :	Code postal :		Téléphone :	
Propriétaire foncier :	Ville :	Non renseigné		
<input type="checkbox"/> GPMR	Date :		Adresse mail :	
<input type="checkbox"/> GPMH			Signature :	
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral				
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :				
Demandeur n°3	Nom :		Prénom :	
N° Gabion :	Adresse :			
N° Parcelle :	Code postal :		Téléphone :	
Propriétaire foncier :	Ville :		Adresse mail :	
<input type="checkbox"/> GPMR	Date :		Signature :	
<input type="checkbox"/> GPMH				
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral				
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :				

Type de travaux demandés	
Curage de fossé collectif <input checked="" type="checkbox"/>	Linéaire total estimé : 1000 m
Intervention sur filandre et ou baissière <input type="checkbox"/> <small>on entend par filandre les creux d'alimentation naturels prenant leur source en Seine on entend par baissière des zones dépressionnaires humides au sein des prairies</small>	
Réparation / remplacement d'ouvrage hydraulique <input type="checkbox"/>	
Autre (précisez) :	

Non renseigné

Localisation du site de l'intervention demandée (plan schématique avec orientation, localisation des gabions/ parcelles)



Cadre réservé à l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux

Avis	Remarques :
Favorable <input checked="" type="checkbox"/>	
Défavorable <input type="checkbox"/>	

Le représentant légal de l'ACDPM, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnaît exactes les informations concernant les rétrocessionnaires et le numéro des installations de chasse.

Le À

Signature et cachet :

Voir demande Individuelle

Cadre réservé au GEPAES

Avis	Remarques :
Favorable <input type="checkbox"/>	
Défavorable <input type="checkbox"/>	

Non Renseigné

Le représentant légal du GEPAES, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnaît exactes les informations concernant l'affectataire.

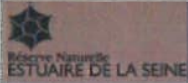
Le À

Signature et cachet :

Avis Maison de l'estuaire et groupe de travail

Avis du groupe de travail :	Remarques :
Retient la demande pour instruction <input type="checkbox"/>	<i>Avis Maison de l'Estuaire : La demande porte sur le fossé dans son ensemble soit 1000 mètres. Elle fait suite à la mise en oeuvre d'un ouvrage (vanne à surverse) en 2015 permettant le maintien en eau du fossé. L'hydraulique global de cette section a donc été amélioré et ne justifie pas pour le moment d'intervention. On notera que le merlon de curage de ce fossé a été retiré en 2010. En conséquence, une intervention de curage sur ce fossé devra obligatoirement intégrer l'extraction des matériaux. Ce point très coûteux n'a pas été budgétisé en 2016. La Maison de l'Estuaire émet donc un avis défavorable sous réserve de décision du groupe de travail.</i>
Ne retient pas la demande <input type="checkbox"/>	

Contact : Maison de l'Estuaire 02-35-24-80-00 / mde@maisondelestuaire.org



Formulaire de demande de travaux collectifs sur le réseau hydraulique



Rappels : Ce formulaire concerne des demandes de travaux collectifs sur les fossés, buses et/ou ouvrages hydrauliques desservant au moins deux installations de chasse ou parcelles agricoles. Ces travaux sont réalisés par la Maison de l'Estuaire dans le cadre du Plan de gestion de la réserve naturelle.

Démarche à suivre :

- Dépôts des formulaires **avant le 28 février** à la Maison de l'Estuaire. Les demandes émanant de rétrocessionnaires et concessionnaires devront être visées du cachet de leur association représentative (ACDPM / GEPAES)

- Instruction de la demande par un groupe de travail : Propriétaire public du foncier, DDTM76 (Police de l'Eau), ONEMA, MDE, DREAL HN.

- Si il est décidé de retenir cette demande, la MDE inclura les travaux dans son programme annuel, sous réserve de disposer des moyens financiers suffisants, de compatibilité avec le programme d'action du plan de gestion, et de l'autorisation préfectorale. La MDE se réserve le droit de différer les travaux d'une année sur l'autre. Une réponse écrite de la maison de l'estuaire sera retournée à chaque demande. Pour rappel, le programme de travaux de la Maison de l'estuaire est soumis au régime d'autorisation au titre du décret de la réserve. Cette autorisation est délivrée par le Préfet de la Seine-Maritime après instruction du dossier par la DREAL Haute-Normandie.

- Réalisation des travaux entre le 1er septembre de l'année n et le 15 mars de l'année n+1

Demandeur n°1	Nom :	Porte	Prénom :	Aurélien
N° Gabion : 76 479 00	Adresse :	33 rue haute		
N° Parcelle :	Code postal :	78250	Téléphone :	07-89-22-16-23
Propriétaire foncier :	Ville :	Meulan	Adresse mail :	gpscergy@gmail.com
<input type="checkbox"/> GPMR	Date :	Signature :		
<input checked="" type="checkbox"/> Conservatoire du littoral				
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :				
Demandeur n°2	Nom :	Prénom :		
N° Gabion :	Adresse :			
N° Parcelle :	Code postal :	Téléphone :		
Propriétaire foncier :	Ville :	Adresse mail :		
<input type="checkbox"/> GPMR	Date :	Signature :		
<input type="checkbox"/> GPMH	Non renseigné			
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral				
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :				
Demandeur n°3	Nom :	Prénom :		
N° Gabion :	Adresse :			
N° Parcelle :	Code postal :	Téléphone :		
Propriétaire foncier :	Ville :	Adresse mail :		
<input type="checkbox"/> GPMR	Date :	Signature :		
<input type="checkbox"/> GPMH				
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral				
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :				

Type de travaux demandés

Curage de fossé collectif <input checked="" type="checkbox"/>	Linéaire total estimé : 1000 m
Intervention sur filandre et ou baissière <input type="checkbox"/> <small>on entend par filandre les creux d'alimentation naturels prenant leur source en Seine on entend par baissière des zones dépressionnaires humides au sein des prairies</small>	
Réparation / remplacement d'ouvrage hydraulique <input type="checkbox"/>	
Autre (précisez) :	

Description et justification des travaux demandés (si possible joindre des photographies à la demande)

Non renseigné

Localisation du site de l'intervention demandée (plan schématique avec orientation, localisation des gabions/ parcelles)



Cadre réservé à l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux

Avis

Favorable

Défavorable

Remarques :

Le représentant légal de l'ACDPM, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnaît exactes les informations concernant les rétrocessionnaires et le numéro des installations de chasse.

Le À

Signature et cachet :

Voir demande Individuelle

Cadre réservé au GEPAES

Avis

Favorable

Défavorable

Remarques :

Non Renseigné

Le représentant légal du GEPAES, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnaît exactes les informations concernant l'affectataire.

Le À

Signature et cachet :

Avis Maison de l'estuaire et groupe de travail

Avis du groupe de travail :



Retient la demande pour instruction

Ne retient pas la demande

Remarques :

Avis Maison de l'Estuaire : La demande n'est pas justifiée compte tenu de l'amélioration des conditions d'alimentation en eau du secteur depuis 2010. La partie sud du fossé fortement envasé a fait l'objet d'un curage en 2014 et d'un nettoyage en 2015. De plus, la demande de suppression des buses situées au sud de ce même fossé (2016_GPMH8) devrait permettre d'accroître la circulation de l'eau. On notera que le merlon de curage de ce fossé a été retiré en 2012. En conséquence, une intervention de curage sur ce fossé devra obligatoirement intégrer l'extraction des matériaux. Ce point très coûteux n'a pas été budgétisé en 2016. La Maison de l'Estuaire émet donc un avis défavorable sous réserve de décision du groupe de travail.

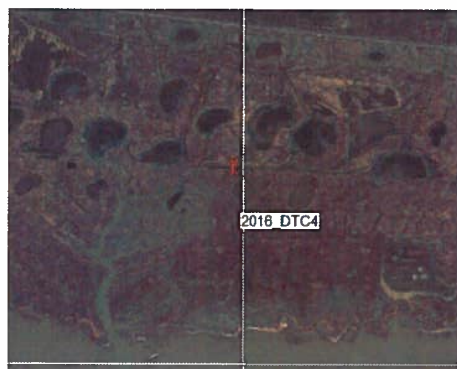
Contact : Maison de l'Estuaire 02-35-24-80-00 / mde@maisondelestuaire.org

		Formulaire de demande de travaux collectifs sur le réseau hydraulique			
<p>Rappels : Ce formulaire concerne des demandes de travaux collectifs sur les fossés, buses et/ou ouvrages hydrauliques desservant au moins deux installations de chasse ou parcelles agricoles. Ces travaux sont réalisés par la Maison de l'Estuaire dans le cadre du Plan de gestion de la réserve naturelle.</p> <p>Démarche à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôts des formulaires avant le 28 février à la Maison de l'Estuaire. Les demandes émanant de rétrocessionnaires et concessionnaires devront être visées du cachet de leur association représentative (ACDPM / GEPAES) - Instruction de la demande par un groupe de travail : Propriétaire public du foncier, DDTM76 (Police de l'Eau), ONEMA, MDE, DREAL HN. - Si il est décidé de retenir cette demande, la MDE inclura les travaux dans son programme annuel, sous réserve de disposer des moyens financiers suffisants, de compatibilité avec le programme d'action du plan de gestion, et de l'autorisation préfectorale. La MDE se réserve le droit de différer les travaux d'une année sur l'autre. Une réponse écrite de la maison de l'estuaire sera retournée à chaque demande. Pour rappel, le programme de travaux de la Maison de l'estuaire est soumis au régime d'autorisation au titre du décret de la réserve. Cette autorisation est délivrée par le Préfet de la Seine-Maritime après instruction du dossier par la DREAL Haute-Normandie. - Réalisation des travaux entre le 1er septembre de l'année n et le 15 mars de l'année n+1 					
Demandeur n°1		Nom :	DEWULF	Prénom :	Stephane
N° Gabion : 76 581 00		Adresse : 2, rue du lavoir			
N° Parcelle :		Code postal :	27110	Téléphone :	06 71 24 93 02
Propriétaire foncier :		Ville :	MARBEUF	Adresse mail :	gpscerqv@gmailcom
<input checked="" type="checkbox"/> GPMR <input type="checkbox"/> GPMH <input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral <input type="checkbox"/> Autre, précisez :		Date :	Signature :		
Demandeur n°2		Nom :		Prénom :	
N° Gabion : 76 579 00		Adresse :			
N° Parcelle :		Code postal :		Téléphone :	
Propriétaire foncier :		Ville :		Adresse mail :	
<input checked="" type="checkbox"/> GPMR <input type="checkbox"/> GPMH <input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral <input type="checkbox"/> Autre, précisez :		Date :	Signature :		
Demandeur n°3		Nom :		Prénom :	
N° Gabion :		Adresse :			
N° Parcelle :		Code postal :		Téléphone :	
Propriétaire foncier :		Ville :		Adresse mail :	
<input type="checkbox"/> GPMR <input type="checkbox"/> GPMH <input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral <input type="checkbox"/> Autre, précisez :		Date :	Signature :		
Type de travaux demandés					
Curage de fossé collectif			Linéaire total estimé :		8 m
Intervention sur filandre et ou baissière					
<p><i>on entend par filandre les creux d'alimentation naturels prenant leur source en Seine</i> <i>on entend par baissière des zones dépressionnaires humides au sein des prairies</i></p>					
Réparation / remplacement d'ouvrage hydraulique		✱			
Autre (précisez) :					

Description et justification des travaux demandés (si possible joindre des photographies à la demande)

Des difficultés d'alimentation en eau et un problème de prolifération de mousse dans la mare ont été recensés par le gabionneur. Suite à une rencontre avec un garde de RNNES, une des hypothèses de ce bloom serait l'absence de circulation d'eau. En conséquence, la demande porte sur le changement d'un tuyau passant dans la diguette centrale. Ce passage d'eau est actuellement composé d'une gaine électrique de diamètre 90 et alimente un fossé desservant deux installations de chasse. Le volume transitant est limité. Le demandeur propose de fournir les tuyaux PVC d. 160 à insérer nécessaire à deux traversées.

Localisation du site de l'intervention demandée (plan schématique avec orientation, localisation des gabions/parcelles)



Cadre réservé à l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux

Avis	Remarques :
Favorable <input checked="" type="checkbox"/>	
Défavorable <input type="checkbox"/>	

Le représentant légal de l'ACDPM, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnaît exactes les informations concernant les rétrocessionnaires et le numéro des installations de chasse.

Le À

Signature et cachet : **Voir demande Individuelle**

Cadre réservé au GEPAES

Avis	Remarques :
Favorable <input type="checkbox"/>	
Défavorable <input type="checkbox"/>	Non concerné

Le représentant légal du GEPAES, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnaît exactes les informations concernant l'affectataire.

Le À

Signature et cachet :

Avis Maison de l'estuaire et groupe de travail

Avis du groupe de travail :	Remarques :
Retient la demande pour instruction <input type="checkbox"/>	<i>Avis Maison de l'Estuaire : Ce chantier nécessite un durée de travail très courte (1 heure) et demande la présence du gestionnaire pour ajuster la topographie des passages d'eau. Le terrassements comprend une fouille de 8 mètres de long sur une largeur de godet. Le gestionnaire a toujours réalisé l'implantation des ouvrages collectifs. Compte tenu de la fourniture par le demandeur des tuyaux PVC, de la proximité d'un chantier de curage et afin de limiter le nombre d'engins circulant sur le terrain, la maison de l'estuaire propose de prendre en charge l'exécution de ces travaux. Ils seront concomitants aux travaux de curage des diguettes (2016-GPMR 1) se déroulant à moins de 500 mètres de ce futur chantier. La Maison de l'Estuaire émet un avis favorable sous réserve de l'avis du groupe de travail.</i>
Ne retient pas la demande <input type="checkbox"/>	

Contact : Maison de l'Estuaire 02-35-24-80-00 / mde@maisondelestuaire.org

Annexe 2 : Rapport d'analyse sédiments marins

Annexe 3 : Tableau de synthèse du positionnement des travaux vis-à-vis de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

ID de l'ouvrage	Commune	Travaux	Description	Hauteur (m)	Secteur	Type de vanne	Objets de la intervention	Prédict sur intervention	Librairie de la maintenance paramétrique autorisée par le titulaire	Particularités de la construction de la S.E.A.	Particularités (D - A)
2316_0P410	Sarcelles	Coupe fond des déversoirs	Coupe sur 2320 m et dégrè les adossés sur le tronçon aval	1000	S2	Fond	Anéantissement des déversoirs et des filaux hydroélectriques sur le BNRES	Intervention par pelle mécanique	3.3.10. Assainissement mais en eau, impérabilisation de zone	Puis d'assainissement ou de rejets en eau de ZH Puis de modification de l'ETW (en talus) Entretien de fond (pour approfondissement) - Séparer les canalisés par la coupe : 2320m / 0.23 ha (2320m ² en talus) - Volume de coupe estimé : 1000 m ³	Déclassement
2316_0P411	Les Carrières	Régularisation de l'embouchure de vannes	Mise en œuvre d'un vanne d'échappement en polyéthylène de haute densité pour régulariser les pertes de charge hydraulique	0	S5	Fond / chem de vanne	Appliquer le garnissage hydraulique	Intervention par pelle mécanique	3.3.10. Assainissement mais en eau, impérabilisation de zone	Puis d'assainissement ou de rejets en eau de ZH Puis de modification de l'ETW (en talus)	Déclassement
2316_0P412	Sarcelles	Coupe fond	Coupe sur 600m et dégrè les adossés sur le tronçon aval	850	S4.1	Fond	Anéantissement des déversoirs et des filaux hydroélectriques sur le BNRES	Intervention par pelle mécanique	3.3.10. Assainissement mais en eau, impérabilisation de zone	Puis d'assainissement ou de rejets en eau de ZH Puis de modification de l'ETW (en talus) Entretien de fond (pour approfondissement) - Séparer les canalisés par la coupe : 850m / 0.03 ha (850m ² en talus) - Volume de coupe estimé : 850 m ³	Déclassement
2316_0P413	Sarcelles	Régularisation / Remplacement de vannes	Régularisation de la vanne dégrèlée par une vanne de même fonctionnement et en régularisation le remplissage de la vanne à l'identique	0	S4.2	Overtype hydraulique	Appliquer le garnissage hydraulique	Intervention par pelle mécanique	3.3.10. Assainissement mais en eau, impérabilisation de zone	Puis d'assainissement ou de rejets en eau de ZH Puis de modification de l'ETW (en talus) Entretien de fond (pour approfondissement) - Séparer les canalisés par la coupe : 1000m / 0.23 ha (1000m ² en talus) - Volume de coupe estimé : 1000 m ³	Déclassement
2316_0P414	Saint Vigor d'Yvrandeville	Coupe fond	Coupe sur 100m et dégrè les adossés sur le tronçon aval	1000	S4.3	Fond	Anéantissement des déversoirs et des filaux hydroélectriques sur le BNRES	Intervention par pelle mécanique	3.3.10. Assainissement mais en eau, impérabilisation de zone	Puis d'assainissement ou de rejets en eau de ZH Puis de modification de l'ETW (en talus) Entretien de fond (pour approfondissement) - Séparer les canalisés par la coupe : 1000m / 0.23 ha (1000m ² en talus) - Volume de coupe estimé : 1000 m ³	Déclassement
2316_0P415	Saint Vigor d'Yvrandeville	Régularisation / Remplacement de vannes	Régularisation de la vanne dégrèlée par une vanne de même fonctionnement et en régularisation le remplissage de la vanne à l'identique	0	S4.3	Overtype hydraulique	Appliquer le garnissage hydraulique	Intervention par pelle mécanique	3.3.10. Assainissement mais en eau, impérabilisation de zone	Puis d'assainissement ou de rejets en eau de ZH Puis de modification de l'ETW (en talus) Entretien de fond (pour approfondissement) - Séparer les canalisés par la coupe : 730m / 0.073 ha (730m ² en talus) - Volume de coupe estimé : 730 m ³	Déclassement
2316_0P416	Les Carrières	Coupe fond	Coupe sur 730m et dégrè les adossés sur le tronçon aval	730	S5	Fond	Anéantissement des déversoirs et des filaux hydroélectriques sur le BNRES	Intervention par pelle mécanique	3.3.10. Assainissement mais en eau, impérabilisation de zone	Puis d'assainissement ou de rejets en eau de ZH Puis de modification de l'ETW (en talus) Entretien de fond (pour approfondissement) - Séparer les canalisés par la coupe : 730m / 0.073 ha (730m ² en talus) - Volume de coupe estimé : 730 m ³	Déclassement
2316_0P417	Les Carrières	Remplacement de buses (3)	Remplacement de pompes agricoles (3) dans les buses en sorte d'embouchure remplissage à l'identique	0	S5	Fond	Anéantissement des déversoirs et des filaux hydroélectriques sur le BNRES	Intervention par pelle mécanique	3.3.10. Assainissement mais en eau, impérabilisation de zone	Puis d'assainissement ou de rejets en eau de ZH Puis de modification de l'ETW (en talus) Entretien de fond (pour approfondissement) - Séparer les canalisés par la coupe : 150 m / 0.0023 ha	Déclassement
2316_0P418	Tancarville	Séparation de buses	Séparation des buses d'un passage agricole sans ponton	0	S5	Fond	Anéantissement des déversoirs et des filaux hydroélectriques sur le BNRES	Intervention par pelle mécanique	3.3.10. Assainissement mais en eau, impérabilisation de zone	Puis d'assainissement ou de rejets en eau de ZH Puis de modification de l'ETW (en talus) Entretien de fond (pour approfondissement) - Séparer les canalisés par la coupe : 150 m / 0.0023 ha	Déclassement
2316_0P419	Les Carrières	Coupe de l'embouchure	Coupe de l'embouchure sur 150m	150	S6	Fond	Anéantissement des déversoirs et des filaux hydroélectriques sur le BNRES	Intervention par pelle mécanique	4.1.3.0. Drageage en milieu marin (Mars / Juin de l'année) impliqué des analyses de sédiments selon les articles R112 et R12 du livre de loi n° 2004-73 du 17 février 2004	Puis d'assainissement ou de rejets en eau de ZH Puis de modification de l'ETW (en talus) Entretien de fond (pour approfondissement) - Séparer les canalisés par la coupe : 150 m / 0.0023 ha	A dériver en fonction des résultats des analyses de sédiments
Coupes des déversoirs											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°1 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°2 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°3 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°4 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°5 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°6 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°7 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°8 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°9 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°10 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°11 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°12 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°13 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°14 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°15 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°16 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°17 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°18 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°19 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°20 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°21 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°22 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°23 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°24 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°25 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°26 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°27 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°28 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°29 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°30 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°31 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°32 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°33 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°34 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°35 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°36 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°37 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°38 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°39 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°40 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°41 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°42 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°43 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°44 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°45 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°46 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°47 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°48 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°49 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											
Coupes dégrèlées faites sur le tronçon de la BANCHE n°50 (sur 150 m, volume estimé à 150 m ³)											

GH6 : Mise en place et application d'un programme d'action pour la gestion du réseau hydraulique collectif

2016



Réserve Naturelle
ESTUAIRE DE LA SEINE



MAISON
DE L'ESTUAIRE

Maison de l'Estuaire

20 rue Jean Caurret 76600 Le Havre

Tél : 02 35 24 80 00 / Fax : 02 35 24 80 09

www.maisondelestuaire.org

Complément demande de travaux GH6

- Complément envoyé le 11/07/2016
- Consistance des travaux :

M. His agriculteur sur la RNNES (parcelles CER32 ou UT02-118) a contacté la maison de l'estuaire suite à la fauche de sa parcelle, faisant part d'un problème pour sortir son chariot de foin. En effet, un passage busé (posé par la maison de l'estuaire et sur sa demande en 2013) est aujourd'hui dégradé : la buse est quasi à nue. Il y a donc un risque à faire passer un chariot chargé de foin. M,His a informé la maison de l'estuaire qu'il peut encore passer cette année mais que l'année prochaine cela ne sera plus possible. Il a proposé de réaliser lui-même le chargement de la buse en prenant des sédiments d'un merlon de curage.



- Etat initial du site et incidence des travaux :

Situation identique à la fiche « remplacement de buse du secteur 5 ».

- Transmis pour avis au groupe de travail le 11/07/2016

Pas de remarque sur cette opération.

La maison de l'estuaire considère la demande de remblaiement de la buse est légitime, qu'il faut intervenir entre le 15/08/16 et le 15/3/2017 et qu'à défaut l'exploitation de la parcelle ne sera pas possible en 2017 (impossibilité d'intervenir en période printanière et avant les fauches).

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-07-25-005

arrêté 6 CC Canton Etrépagny DGD 2016

Dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la DGD en faveur des communes et des départements - N° 6-0119/2016 - CdC du canton d'Etrépagny

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU
Conseillère pour le livre et la lecture
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS
Assistant Livre et lecture
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON
Cellule financière
maryline.gidon@culture.gouv.fr

Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1^{ère} fraction)

Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 6-0119/2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61 ;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666C du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de **2 835 330,00 €** au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1^{ère} fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 13 avril 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny en date du 14/01/2016 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de 200 000 €, représentant une 1^{ère} tranche financière d'une dotation totale de 433 600 €, est allouée à la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny pour la réalisation des travaux d'extension de la médiathèque intercommunale d'Etrépagny.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener la Préfète à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le 25 JUL. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

EJ 2101889516

N° SIRET bénéficiaire : 24270044100049

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-07-25-006

arrêté 7 Commune de Charleval DGD 2016

dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la DGD en faveur des communes et des départements - N° 7-0119/2016 (commune de Charleval)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU
Conseillère pour le livre et la lecture
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS
Assistant Livre et lecture
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON
Cellule financière
maryline.gidon@culture.gouv.fr

Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1^{ère} fraction)

Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 7-0119/2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666C du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de **2 835 330,00 €** au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1^{ère} fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 20 avril 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Charleval en date du 8 avril 2016 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de 3 839 €, représentant 30% d'une dépense subventionnable prévisionnelle hors taxes de 12 796,20 €, est allouée à la commune de Charleval pour procéder à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion et au remplacement du serveur et des matériels informatiques de la bibliothèque.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener la Préfète à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le 25 JUIL. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

ES2101889517

N° SIRET bénéficiaire : 21270151000019

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-07-25-007

Arrêté portant désignation des établissements autorisés à
dispenser la formation préparatoire au Diplôme d'Etat

*Arrêté portant désignation des établissements autorisés à dispenser la formation préparatoire au
Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social*

d'Accompagnement Educatif et Social

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Rouen, le 25 JUIL. 2016

Pôle Certifications, Formations, Emploi

ARRÊTÉ

VU :

- le décret n°2005-198 du 22 février 2005 pris pour l'application des articles L.451 du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- le décret n°2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451 à L.451-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- l'arrêté du 10 mars 2005 fixant la composition du dossier de déclaration préalable et la liste d'enregistrement des établissements de formation mentionnés à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social ;
- l'arrêté du 11 mars 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social ;
- l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date 25 juin 2015 ;
- l'Instruction n° DGCS/SD4A/2016/57 du 29 février 2016 relative aux modalités de constitution, dépôt, et examen des déclarations préalables complémentaires, en vue de dispenser la formation au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social est amené à se substituer au DEAMP et au DEAVS, pour tenir compte des évolutions législatives du secteur social et médico-social et répondre au niveau de responsabilité demandé dans l'intervention de proximité en direction des personnes les plus fragiles.

ARTICLE 2 : Les établissements ci-dessous désignés, après examen de leur dossier de déclaration préalable complémentaire, sont autorisés à dispenser la formation préparatoire au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social pour un effectif maximum autorisé de :

- **GRETA de la Manche :**
 - 42 places en formation continue Agence de Coutance
 - 16 places en formation continue Agence de Cherbourg
- **GRETA du Calvados :**
 - 48 places en formation continue Agence de Lisieux
- **GRETA Sud-Normandie Flers :**
 - 42 places en formation continue
- **IRTS Caen :**
 - 135 places en formation continue
 - 50 places en formation Initiale
- **IRFSS Normandie/Bretagne Croix-Rouge Alençon :**
 - 78 places en formation continue
 - 10 places en formation Initiale
- **IRFSS Normandie Croix-Rouge Bois-Guillaume :**
 - 6 places en formation continue
 - 18 places en formation Initiale
- **IDS Canteleu :**
 - 140 places en formation continue
 - 60 places en formation Initiale
- **IFEN Le Havre :**
 - 155 places en formation continue
 - 95 places en formation Initiale
- **IFCASS Dieppe :**
 - 50 places en formation continue
 - 10 places en formation Initiale
- **Avenir Emploi Saint-Valéry-En-Caux :**
 - 16 places en formation continue

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 3 du décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, la validité de cette déclaration enregistrée à titre transitoire est de deux ans.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Normandie et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **25 JUL. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale de Normandie

Immeuble Normandie II – 55, rue Amiral Cécille – 76179 ROUEN Cedex 1
Tél : 02.32.18.15.20 – Fax : 02.32.18.15.99


Sylvie MOUYON-PORTE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-07-22-002

Arrêté portant financement d'une place d'urgence
supplémentaire du centre d'hébergement et de réinsertion
sociale au profit de l'Association Itinéraires Gestionnaire
du CHRS ITINERAIRES



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT FINANCEMENT D'UNE PLACE D'URGENCE SUPPLEMENTAIRE DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ITINERAIRES GESTIONNAIRE DU CHRS ITINERAIRES

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 1995 autorisant la création d'un établissement dénommé CHRS ITINERAIRES, 210 rue d'Auge – 14000 CAEN géré par l'association ITINERAIRES,

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ITINERAIRES pour une capacité supplémentaire de 2 places d'hébergement d'urgence et portant la capacité totale du CHRS à 119 places,

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ITINERAIRES pour une capacité supplémentaire d'une place d'hébergement d'urgence et portant la capacité totale du CHRS à 120 places à compter du 1^{er} septembre 2015 et portant création d'un CHRS unique ITINERAIRES par fusion des CHRS JENINE VAN DAELE, LA SOURCE et CHRS LISIEUX,

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ITINERAIRES au profit de l'association ITINERAIRES,

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016,

VU la délégation complémentaire du 15 juin 2016 relative aux financements des places transformées au titre de l'année 2015,

CONSIDERANT que le projet d'extension de la capacité du CHRS ITINERAIRES répond aux besoins constatés sur le territoire,

CONSIDERANT les avis de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados,

SUR RAPPORT de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – La capacité du CHRS ITINERAIRES est portée à 120 places réparties comme suit :

- 83 places d'insertion
- 37 places d'urgences

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2016, le financement de la place d'urgence supplémentaire accordé en 2015 vient compléter la dotation globale de financement du CHRS ITINERAIRES. Cette place est financée sur la base de 4 562,50 € la place, ce qui augmente la dotation complémentaire de 4 562,50 €. Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté. Il correspond aux directives de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015.

ARTICLE 3 – Le versement est lié à l'augmentation de sa capacité et imputé sur les crédits du ministère de l'égalité des territoires et du logement, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de Région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association ITINERAIRES.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation complémentaire de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759535
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

Fait à Rouen, le 22 JUIL. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-07-22-003

Arrêté portant financement de deux places d'urgences supplémentaires du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale au profit de l'Association COALLIA gestionnaire du CHRS Jean Rodhain



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT FINANCEMENT DE DEUX PLACES D'URGENCES SUPPLÉMENTAIRES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COALLIA GESTIONNAIRE DU CHRS JEAN RODHAIN

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le jugement du 3 février 2015 du Tribunal de Grande Instance d'Alençon, prononçant la liquidation judiciaire de l'association et la cessation d'activité de l'association ARSA à compter du 1^{er} mars 2015, et la reprise de l'activité par l'association COALLIA à compter du 16 février 2015 à 0H00,

VU l'arrêté du 5 février 2015 prononçant à compter du 16 février 2015 à 0H00, la fermeture totale et définitive du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale JEAN RODHAIN à Alençon, géré par l'association ARSA, sise 6 rue du Collège – 61 000 Alençon,

VU l'arrêté du 13 février 2015 autorisant le fonctionnement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale JEAN RODHAIN, 6 rue du Collège – 61 000 Alençon. L'ensemble des activités sont transférées à l'association COALLIA à compter du 16 février 2015 à 0H00,

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2015 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association COALLIA pour une capacité supplémentaire de 2 places d'hébergement d'urgence et portant la capacité totale du CHRS à 60 places à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale JEAN RODHAIN au profit de l'association COALLIA,

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016,

VU la délégation complémentaire du 15 juin 2016 relative aux financements des places transformées au titre de l'année 2015,

2016

CONSIDERANT que le projet d'extension de la capacité du CHRS JEAN RODHAIN répond aux besoins constatés sur le territoire,

CONSIDERANT les avis de la de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne,

SUR RAPPORT de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – La capacité du CHRS JEAN RODHAIN est portée à 60 places réparties comme suit :

- 54 places d'insertion
- 6 places d'urgences

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2016, le financement de deux places d'urgences supplémentaires accordé en 2015 vient compléter la dotation globale de financement du CHRS JEAN RODHAIN. Ces places sont financées sur la base de 9 000,00 € la place, ce qui augmente la dotation complémentaire de 18 000,00 €. Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté. Il correspond aux directives de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015.

ARTICLE 3 – Le versement est lié à l'augmentation de sa capacité et imputé sur les crédits du ministère de l'égalité des territoires et du logement, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de Région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association COALLIA.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation complémentaire de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759540
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

Fait à Rouen, le 22 JUIL. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-07-22-004

Arrêté portant financement de trois places d'urgences supplémentaires du Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale au profit de l'Association ADSEAUM gestionnaire du CHRS LE CAP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT FINANCEMENT DE TROIS PLACES D'URGENCES SUPPLÉMENTAIRES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADSEAM GESTIONNAIRE DU CHRS LE CAP

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1986 autorisant la création d'un établissement dénommé CHRS LE CAP, 60 rue Robert Lecouvey – 50651 CHERBOURG-OCTEVILLE géré par l'association ADSEAM à SAINT-LO,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l' Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche pour une capacité supplémentaire de 3 places d'urgence et portant la capacité totale du CHRS à 58 places à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE CAP au profit de l'association ADSEAM,

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016,

VU la délégation complémentaire du 15 juin 2016 relative aux financements des places transformées au titre de l'année 2015,

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de la capacité du CHRS LE CAP répond aux besoins constatés sur le territoire,

CONSIDÉRANT les avis de la de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et du Directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche,

SUR RAPPORT de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – La capacité du CHRS LE CAP est portée à 58 places réparties comme suit :

- 49 places d'insertion
- 9 places d'urgences

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2016, le financement de trois places d'urgences supplémentaires accordé en 2015 vient compléter la dotation globale de financement du CHRS LE CAP. Ces places sont financées sur la base de moyenne de 11 666,67 € la place, ce qui augmente la dotation complémentaire de 35 000,00 €. Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté. Il correspond aux directives de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015.

ARTICLE 3 – Le versement est lié à l'augmentation de sa capacité et imputé sur les crédits du ministère de l'égalité des territoires et du logement, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de Région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association ADSEAM.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation complémentaire de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759539
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

Fait à Rouen, le 22 JUIL. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-07-22-005

Arrêté portant financement de trois places d'urgences supplémentaires du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale au profit de l'Association Revivre gestionnaire du CHRS REVIVRE



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT FINANCEMENT DE TROIS PLACES D'URGENCES SUPPLEMENTAIRES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REVIVRE GESTIONNAIRE DU CHRS REVIVRE

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 portant création d'un CHRS unique créé par fusion des CHRS JUMIEGES et le TREMPLIN géré par l'association REVIVRE,

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association REVIVRE pour une capacité supplémentaire de trois places d'hébergement d'urgence et portant la capacité totale du CHRS à 69 à compter du 1^{er} septembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale REVIVRE au profit de l'association REVIVRE,

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016,

VU la délégation complémentaire du 15 juin 2016 relative aux financements des places transformées au titre de l'année 2015,

CONSIDERANT que le projet d'extension de la capacité du CHRS REVIVRE répond aux besoins constatés sur le territoire,

CONSIDERANT les avis de la de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – La capacité du CHRS REVIVRE est portée à 69 places réparties comme suit :

- 36 places d'insertion
- 33 places d'urgence

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2016, le financement de trois places d'urgences supplémentaires accordé en 2015 vient compléter la dotation globale de financement du CHRS REVIVRE. Ces places sont financées sur la base de 4 562,50 € la place, ce qui augmente la dotation complémentaire de 13 687,50 €. Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté. Il correspond aux directives de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015.

ARTICLE 3 – Le versement est lié à l'augmentation de sa capacité et imputé sur les crédits du ministère de l'égalité des territoires et du logement, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de Région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association REVIVRE.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation complémentaire de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759534
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

Fait à Rouen, le 22 JUIL. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-07-22-011

Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Itinéraires géré par l'Association Itinéraires dans le département du Calvados. Acomptes des mois de juillet et août 2016.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE ITINERAIRES GERE PAR L'ASSOCIATION ITINERAIRES DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

ACOMPTES DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association ITINERAIRES concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ITINERAIRES dans le département du Calvados, à **2 124 923,50 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale ITINERAIRES géré par l'association ITINERAIRES dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour les mois de juillet et août 2016 :

DGF 2015	Juillet – Août 2016 Places insertion/stabilisation Référentiel : 017701051210		Juillet – Août 2016 Places d'urgence Référentiel : 017701051212		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL Juillet - Août 2016
2 124 923,50 €	85	250 859,02 €	35	103 294,88 €	120	354 153,90 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (85 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (35 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 22 JUL. 2016

N° EJ : 2101759535
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-07-22-007

Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jean Rodhain géré par l'Association Coallia dans le département de l'Orne. Acomptes des mois de juillet et Août 2016.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE JEAN RODHAIN GERE PAR L'ASSOCIATION COALLIA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

ACOMPTES DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-social ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association COALLIA concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale Jean Rodhain dans le département de l'Orne, à **1 018 428,00 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale JEAN RODHAIN géré par l'association COALLIA dans le département de l'Orne sont autorisées comme suit pour les mois de juillet et août 2016 :

DGF 2015	Juillet - Août 2016 Places insertion/stabilisation Référentiel : 017701051210		Juillet - Août 2016 Places d'urgence Référentiel : 017701051212		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL Juillet - Août 2016
1 018 428,00 €	54	152 764,20 €	6	16 973,80 €	60	169 738,00 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (54 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (6 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759540
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

Fait à Rouen, le 22 JUL. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-07-22-008

Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LE CAP géré par l'Association ADSEAM dans le département de la Manche.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LE CAP GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAM DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ACOMPTES DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association ADSEAM concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LE CAP géré par l'association ADSEAM dans le département de la Manche, à **973 364,90 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LE CAP géré par l'association ADSEAM dans le département de la Manche sont autorisées comme suit pour les mois de juillet et août 2016 :

DGF 2015	Juillet – Août 2016 Places insertion/stabilisation <i>Référentiel : 017701051210</i>		Juillet – Août 2016 Places d'urgence <i>Référentiel : 017701051212</i>		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL Juillet - Août 2016
973 364,90 €	49	137 054,24 €	9	25 173,24 €	58	162 227,48 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (49 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (9 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759539
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

Fait à Rouen, le 22 JUL. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-07-22-006

Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Fil d'Ariane géré par l'Association les Amis de Jean Bosco (AAJB) dans le département du Calvados. Acomptes des mois de juillet et août 2016.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LE FIL D'ARIANE GERE PAR L'ASSOCIATION LES AMIS DE JEAN BOSCO (AAJB) DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

ACOMPTES DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association des Amis de Jean Bosco (AAJB) concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LE FIL D'ARIANE géré par l'association des Amis de Jean Bosco (AAJB) dans le département du Calvados, à **1 409 985,10 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LE FIL D'ARIANE géré par l'association AAJB dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour les mois de juillet et août 2016 :

DGF 2015	Juillet - Août 2016 Places insertion/stabilisation <i>Référentiel : 017701051210</i>		Juillet - Août 2016 Places d'urgence <i>Référentiel : 017701051212</i>		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL Juillet - Août 2016
1 409 985,10 €	78	218 211,96 €	6	16 785,54 €	84	234 997,50 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (78 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (6 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759533
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

Fait à Rouen, le 22 JUIL. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-07-22-009

Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LE PREPONT
géré par l'Association LE PREPONT dans le département
de la Manche. Acomptes des mois de juillet et août 2016.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LE PREPONT GERÉ PAR L'ASSOCIATION LE PREPONT DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ACOMPTES DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association LE PREPONT concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LE PREPONT géré par l'association LE PREPONT dans le département de la Manche, à **374 246,00 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LE PREPONT géré par l'association LE PREPONT dans le département de la Manche sont autorisées comme suit pour les mois de juillet et août 2016 :

DGF 2015	Juillet - Août 2016 Places insertion/stabilisation <i>Référentiel : 017701051210</i>		Juillet - Août 2016 Place d'urgence <i>Référentiel : 017701051212</i>		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL Juillet – Août 2016
374 246,00 €	19	59 255,60 €	1	3 118,72 €	20	62 374,32 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du Ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (19 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (1 place)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759539
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

Fait à Rouen, le 22 JUL. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-07-22-010

Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Louise Michel géré par l'Association Femmes dans le département de la Manche. Acomptes des mois de juillet et août 2016.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LOUISE MICHEL GERE PAR L'ASSOCIATION FEMMES DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ACOMPTES DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association FEMMES concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LOUISE MICHEL géré par l'association FEMMES dans le département de la Manche, à **590 857,00 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LOUISE MICHEL géré par l'association FEMMES dans le département de la Manche sont autorisées comme suit pour les mois de juillet et août 2016 :

DGF 2015	Juillet - Août 2016 Places insertion/stabilisation Référentiel : 017701051210		Juillet - Août 2016 Places d'urgence Référentiel : 017701051212		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL Juillet - Août 2016
590 857,00 €	30	89 523,78 €	3	8 952,38€	33	98 476,16 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (30 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (3 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759538
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

Fait à Rouen, le 22 JUL. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-07-22-012

Arrêté portant versement des acomptes au profit du centre d'hébergement et de réinsertion sociale revivre géré par l'association revivre dans le département du calvados.
Acomptes des mois de juillet et août 2016.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE REVIVRE GERE PAR L'ASSOCIATION REVIVRE DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

ACOMPTES DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association REVIVRE concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association REVIVRE dans le département du Calvados, à **1 320 913,50 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association REVIVRE dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour les mois de juillet et août 2016 :

DGF 2015	Juillet - Août 2016 Places insertion/stabilisation Référentiel : 017701051210		Juillet - Août 2016 Places d'urgence Référentiel : 017701051212		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL Juillet - Août 2016
1 320 913,50 €	36	114 862,04 €	33	105 290,20 €	69	220 152,24 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (36 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (33 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759534
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

Fait à Rouen, le 22 JUIL. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-03-005

**Arrêté SGAR 16.026 TARIFICATION DU CADA
ADOMA LE HAVRE**

Arrêté SGAR 16.026 TARIFICATION DU CADA ADOMA LE HAVRE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

**ARRETE N° SGAR/16-026
PORTANT TARIFICATION 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
ADOMA GRAVILLE AU HAVRE**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-1 et suivants ;
- VU le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicolas KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 adressées le 28 octobre 2015 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile ADOMA Gravelle au Havre ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 11 juillet 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2016 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 8 juillet 2016.

Considérant que la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile ADOMA Gravelle au Havre n'a formulé aucune observation sur les propositions budgétaires précitées ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA Gravelle au Havre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 210,00 €	766 196,97 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	372 181,97 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	359 805,00 €	
	Déficit 2013	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	739 111,59 €	766 196,97 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2013	13 085,38 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour ADOMA Gravelle au Havre est fixée à **739 111,59 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à juin 2016 (inclus), s'élève à **430 525,26 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de juillet à décembre 2016 (inclus) s'élève à **308 586,33 €** ;
soit sur 6 mois :

- Juillet : 51 431,05 €	- Octobre : 51 431,05 €
- Août : 51 431,05 €	- Novembre : 51 431,05 €
- Septembre : 51 431,05 €	- Décembre : 51 431,08 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA ADOMA Graville dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	00274	00021302092	58	BPB Paribas

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **03 AOUT 2016**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,


Nicolas HESS

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE **02/08/2016**

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-03-006

**Arrêté SGAR 16.027 TARIFICATION 2016 CADA
CARREFOUR DES SOLIDARITES ROUEN**

Arrêté SGAR 16.027 TARIFICATION 2016 CADA CARREFOUR DES SOLIDARITES ROUEN

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE N° SGAR/16-027 PORTANT TARIFICATION 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE CARREFOUR DES SOLIDARITES A ROUEN

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-1 et suivants ;
- VU le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicolas KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 adressées le 30 octobre 2015 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile Carrefour des Solidarités à Rouen ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 11 juillet 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2016 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 8 juillet 2016.

Considérant que la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile Carrefour des Solidarités à Rouen n'a formulé aucune observation sur les propositions budgétaires précitées ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Carrefour des Solidarités à Rouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 000,00 €	588 950,13 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	312 133,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 817,13 €	
	Déficit 2013	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	588 950,13 €	588 950,13 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2013	588 950,13 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour Carrefour des Solidarités de Rouen est fixée à **588 950,13 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à juin 2016 (inclus), s'élève à **319 225,80 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de juillet à décembre 2016 (inclus) s'élève à **269 724,33 €** ;
soit sur 6 mois :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - Juillet : 44 954,05 € | - Octobre : 44 954,05 € |
| - Août : 44 954,05 € | - Novembre : 44 954,05 € |
| - Septembre : 44 954,05 € | - Décembre : 44 954,08 € |

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA Carrefour des Solidarités dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	00071	21028007205	72	Crédit Coopératif Rouen

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **03 AOUT 2016**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,


Nicolas HESS

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE **02/08/2016**

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-03-007

**Arrêté SGAR 16.028 TARIFICATION 2016 DU CADA
COALLIA LE HAVRE**

Arrêté SGAR 16.028 TARIFICATION 2016 DU CADA COALLIA LE HAVRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

**ARRETE N° SGAR/16-028
PORTANT TARIFICATION 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
COALLIA AU HAVRE**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-1 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicolas KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 adressées le 28 octobre 2015 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile COALLIA au Havre ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 11 juillet 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2016 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 8 juillet 2016.
- VU** le courrier en réponse à la proposition budgétaire en date du 20 juillet 2016.

Plmm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA au Havre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 500,00 €	802 168,83 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	380 558,83 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	388 110,00 €	
	Déficit 2013	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	795 150,83 €	802 168,83 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	800,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 218,00 €	
	Excédent 2013	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour COALLIA au Havre est fixée à **795 150,83 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à juin 2016 (inclus), s'élève à **475 748,46 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de juillet à décembre 2016 (inclus) s'élève à **319 402,37 €** ;

soit sur 6 mois :

- Juillet : 53 233,72 €	- Octobre : 53 233,72 €
- Août : 53 233,72 €	- Novembre : 53 233,72 €
- Septembre : 53 233,72 €	- Décembre : 53 233,77 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA COALLIA dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04839	0000066537R	35	Crédit Lyonnais Paris

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **03 AOÛT 2016**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,


Nicolas HESSE

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE **02/08/2016**

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-03-008

Arrêté SGAR 16.029 TARIFICATION 2016 DU CADA
COALLIA OISSEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLEGUÉE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY

Tél : 02.76.27.71.15

Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

**ARRETE N° SGAR/16-029
PORTANT TARIFICATION 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
COALLIA A OISSEL**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-1 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicolas KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 adressées le 29 octobre 2015 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile COALLIA à Oissel ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 11 juillet 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2016 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 8 juillet 2016.
- VU** le courrier en réponse à la proposition budgétaire en date du 20 juillet 2016.

Plmm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02

ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA à Oissel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 000,00 €	1 193 660,92 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	537 714,92 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	584 946,00 €	
	Déficit 2013	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 185 163,92 €	1 193 660,92 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 300,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 197,00 €	
	Excédent 2013	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour COALLIA situé à Oissel est fixée à **1 185 163,92 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à juin 2016 (inclus), s'élève à **738 457,62 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de juillet à décembre 2016 (inclus) s'élève à **446 706,30 €** ;
soit sur 6 mois :

- Juillet : 74 451,05 €	- Octobre : 74 451,05 €
- Août : 74 451,05 €	- Novembre : 74 451,05 €
- Septembre : 74 451,05 €	- Décembre : 74 451,05 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du COALLIA situé à Oissel dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04839	0000066538S	26	Crédit Lyonnais Paris

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **03 Août 2016**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,

Nicolas HESSE

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE **02/08/2016**

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-03-001

Arrêté SGAR 16.030 tarification 2016 du CADA Armée
du Salut - LE HAVRE

Arrêté SGAR 16.030 tarification 2016 du CADA Armée du Salut - LE HAVRE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE N° SGAR / 16-030
PORTANT TARIFICATION 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
DE LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT DU HAVRE

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-1 et suivants ;
- VU le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicolas KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 adressées le 28 octobre 2015 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile de la Fondation de l'Armée du Salut du Havre ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 11 juillet 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2016 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 8 juillet 2016 ;
- VU le mail en réponse à la proposition budgétaire en date du 15 juillet 2016.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la Fondation de l'Armée du Salut du Havre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000,00 €	571 948,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 348,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 600,00 €	
	Déficit 2013	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	570 553,00 €	571 948,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	140,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 255,00 €	
	Excédent 2013	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour la Fondation de l'Armée du Salut du Havre est fixée à **570 553,00 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à juin 2016 (inclus), s'élève à **237 189,90 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de juillet à décembre 2016 (inclus) s'élève à **333 363,10 €** ;
soit sur 6 mois :

- Juillet : 55 560,51 €	- Octobre : 55 560,51 €
- Août : 55 560,51 €	- Novembre : 55 560,51 €
- Septembre : 55 560,51 €	- Décembre : 55 560,55 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA de la Fondation de l'Armée du Salut du Havre dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	00076	21022614004	97	Crédit Coopératif du Havre

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **03 AOUT 2016**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,


Nicolas HESSE

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE **02/08/2016**

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-03-002

Arrêté SGAR 16.031 TARIFICATION 2016 DU CADA
FTDA ROUEN

Arrêté SGAR 16.031 TARIFICATION 2016 DU CADA FTDA ROUEN

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

**ARRETE N°SGAR/ 16-031
PORTANT TARIFICATION 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
FRANCE TERRE D'ASILE DE ROUEN**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-1 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicolas KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 adressées le 28 octobre 2015 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile France Terre d'Asile situé au Havre ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 11 juillet 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2016 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 8 juillet 2016.

Considérant que la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile France Terre d'Asile de Rouen n'a formulé aucune observation sur les propositions budgétaires précitées ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile France Terre d'Asile à Rouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 714,00 €	1 206 253,60 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	558 067,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	582 472,65 €	
	Déficit 2013	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 197 753,60 €	1 206 253,60 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2013	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour France Terre d'Asile de Rouen est fixée à **1 197 753,60 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à juin 2016 (inclus), s'élève à **620 586,36 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de juillet à décembre 2016 (inclus) s'élève à **577 167,24 €** ;
soit sur 6 mois :

- Juillet : 96 194,54 €	- Octobre : 96 194,54 €
- Août : 96 194,54 €	- Novembre : 96 194,54 €
- Septembre : 96 194,54 €	- Décembre : 96 194,54 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA France Terre d'Asile à Rouen dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06039	00062157341	79	CCM Paris Montmartre

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 03 AOUT 2016

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,

Nicolas HESSE

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE 02/08/2016

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-03-003

**Arrêté SGAR 16.032 TARIFICATION 2016 DU CADA
ISR**

Arrêté SGAR 16.032 TARIFICATION 2016 DU CADA ISR

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

**ARRETE N° SGAR / 16-032
PORTANT TARIFICATION 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
INFORMATIONS SOLIDARITE REGUGIES**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-1 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicolas KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 adressées le 16 novembre 2015 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile Informations Solidarité Réfugiés situé à Dieppe ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 11 juillet 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2016 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 8 juillet 2016.

Considérant que la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile Informations Solidarité Réfugiés de Dieppe n'a formulé aucune observation sur les propositions budgétaires précitées ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Informations Solidarité Réfugiés de Dieppe sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 378,00 €	518 469,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 357,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 734,00 €	
	Déficit 2013	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	505 669,00 €	518 469,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	800,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 000,00 €	
	Excédent 2013	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour Informations Solidarité Réfugiés situé à Dieppe est fixée à **505 669,00 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à juin 2016 (inclus), s'élève à **229 692,90 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de juillet à décembre 2016 (inclus) s'élève à **275 976,10 €** ;
soit sur 6 mois :

- Juillet : 45 996,01 €	- Octobre : 45 996,01 €
- Août : 45 996,01 €	- Novembre : 45 996,01 €
- Septembre : 45 996,01 €	- Décembre : 45 996,05 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA Informations Solidarité Réfugiés dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	08332	0000072372R	35	Crédit Lyonnais Dieppe

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **03 AOUT 2016**

La préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,


Nicolas HESSE

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE **02/08/2016**

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-03-004

**Arrêté SGAR 16.033 TARIFICATION DU CADA SOS
SOLIDARITES ROUEN**

Arrêté SGAR 16.033 TARIFICATION DU CADA SOS SOLIDARITES ROUEN

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

**ARRETE N° SGAR / 16-033
PORTANT TARIFICATION 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
DU GROUPE SOS SOLIDARITES A ROUEN**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-1 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicolas KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- VU** le projet de création de 85 places de CADA sur l'agglomération de Rouen, et notamment sont budget prévisionnel pour l'année 2016 ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 11 juillet 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2016 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 8 juillet 2016.

Considérant que la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile du Groupe SOS Solidarités situé à Rouen n'a formulé aucune observation sur les propositions budgétaires précitées ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Groupe SOS Solidarités de Rouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 715,00 €	396 961,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	147 087,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 409,00 €	
	Déficit 2013	0,00 €	
	Crédits non reconductibles 2016	98 750,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	298 211,00 €	396 961,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2013	0,00 €	
	Crédits non reconductibles 2016	98 750,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le groupe SOS Solidarités situé à Rouen est fixée à **396 961,00 €** ;

Les crédits à engager au titre de juillet à décembre 2016 (inclus) s'élève à **396 961,00 €** ;
soit sur 6 mois :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - Juillet : 148 451,83 € | - Octobre : 49 701,83 € |
| - Août : 49 701,83 € | - Novembre : 49 701,83 € |
| - Septembre : 49 701,83 € | - Décembre : 49 701,85 € |

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
 Centre de coût : DDSS076076
 Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA
 Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
 Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA Groupe SOS Solidarités à Rouen dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	00003	41000024474	50	Crédit Coopératif Gare de l'Est

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **03 AOUT 2016**

La préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,


Nicolas HESSB

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE **02/08/2016**

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.